

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

DUP - PARCELLAIRE

Réalisée sur le territoire des communes des Costes-Gozon,
Saint-Rome-de-Tarn et Saint-Victor-et-
Melvieu dans le département de l'Aveyron

DU 06/11/2017 au 08/12/2017

**Projet porté par RTE de construction d'un
poste de transformation électrique et de
lignes aériennes et souterraines de
raccordement au réseau de transport
d'électricité**



RAPPORT ET CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

Christian LASSERRE, président
Jean Claude BARTHES, membre titulaire
Christian HENRIC, membre titulaire

Sommaire

A - RAPPORT	3
1 - PRESENTATION DU PROJET DE POSTE DE TRANSFORMATION DE RTE	4
1.1 - Objet de la présente enquête publique	4
1.2 - Identification de l'autorité organisatrice de l'enquête publique	5
1.3 - Identification du responsable de projet.....	5
1.4 - Cadre législatif et réglementaire du projet soumis à enquête publique.....	5
1.5 - Le projet de Poste de transformation électrique de RTE à SAINT VICTOR.....	5
1.5.1 - Le projet retenu.....	5
1.5.2 - Les solutions alternatives étudiées	7
1.6 - Les impacts du projet.....	8
1.6.1 Impacts environnementaux.....	8
1.6.2 Impacts économiques.....	9
1.7 - Les avis consultatifs des maires et des services civils et militaires.....	9
1.8 - L'avis de l'Autorité Environnementale	10
1.9 - La concertation résultant de la circulaire Fontaine	12
2 - ENQUÊTE	13
2.1 - Préparation et organisation de l'enquête.....	13
2.1.1 - Désignation de la commission d'enquête	13
2.1.2 - Arrêté portant ouverture de l'enquête publique.....	13
2.1.3 - Buts de l'enquête publique	14
2.1.4 - Réception du dossier - constitution	14
2.1.5 - Appréciation sur la forme et le contenu du dossier d'enquête	16
2.1.6 - Réunions avec la Préfecture, la Gendarmerie et RTE – Visite des lieux - Auditions.....	16
2.1.7 - Lieux, siège et période de l'enquête publique	32
2.1.8 - Lieux de consultation du dossier et des registres d'enquête	32
2.1.9 - Lieux et dates des permanences de la commission d'enquête	33
2.1.10 - Information du Public.....	33
2.2 - Déroulement de l'enquête.....	34
2.2.1 - Tenue des permanences	34
2.2.2 - Résumé comptable des observations du public	40
2.2.3 - Liste nominative des observations du public	40
2.2.4 - Difficultés particulières	40

2.2.5 - Clôture de l'enquête - procès-verbal de synthèse des observations du public	40
2.3 - Synthèse et analyse des observations du public	41
2.4.1 - Thème 1 – La réalité du diagnostic électrique posé et les solutions alternatives en réponse	44
2.4.2 - Thème 2 – Le choix de l'emplacement du poste de transformation.....	54
2.4.3 - Thème 3 – L'utilité publique du projet	60
2.4.4 - Thème 4 – Les impacts sur l'environnement	71
2.4.5 - Thème 5 – Les impacts sur la santé	80
2.4.6 - Thème 6 – Les impacts pendant la phase travaux	89
2.4.7 - Thème 7 – L'enquête parcellaire	96
2.4.8 - Thème 8 – Sujets divers et hors sujet	99
B - CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE	104
2.0 – Conclusions générales aux trois objets de l'enquête unique.....	106
2.0.1 - Rappel des trois objets de l'enquête unique et de son déroulement	106
2.0.2 - Considérations générales communes aux trois objets de l'enquête unique	109
2.1 - Conclusions au titre de l'utilité publique du poste de transformation.....	112
2.1.1 - Appréciation générale	112
2.1.2 – Bilan avantages/inconvénients	118
2.1.3 Avis final sur l'utilité publique du projet de poste électrique	120
2.2 - Conclusions au titre de l'utilité publique des lignes électriques de raccordement souterraines et aériennes	124
2.2.1 Préambule	124
2.2.2 avis final.....	124
2.3 - Conclusions au titre de l'enquête parcellaire.....	128
C - ANNEXES.....	128

A - RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

1 - PRESENTATION DU PROJET DE POSTE DE TRANSFORMATION DE RTE

1.1 - Objet de la présente enquête publique

La présente enquête publique unique comporte trois objets. Elle constitue un préalable obligatoire aux autorisations nécessaires à la réalisation d'un projet de construction, par la société RTE, d'un nouveau poste de transformation électrique à haute tension (225000/400000 volts) et son raccordement au réseau électrique existant au moyen de lignes à haute tension aériennes et souterraines sur les communes de SAINT-VICTOR-ET-MELVIEU (poste et lignes), LES COSTES-GOZON et SAINT-ROME-DE-TARN (lignes) dans le département de l'AVEYRON.

Ces trois objets sont :

- 1) la déclaration d'utilité publique (DUP) d'un projet de construction d'un poste de transformation électrique à haute tension (225000/400000V) sur la commune de SAINT-VICTOR-ET-MELVIEU. RTE a l'obligation réglementaire d'être propriétaire des terrains nécessaires à l'emprise du projet ce qui rend nécessaire l'expropriation de propriétaires privés. Cette enquête a pour but de déterminer si les avantages du projet pour la collectivité sont supérieurs à ses inconvénients et justifient l'expropriation de biens immobiliers privés.

- 2) la déclaration d'utilité publique (DUP) de la construction de lignes à haute tension aériennes et souterraines nécessaires au raccordement du nouveau poste de transformation au réseau électrique de RTE. Ces lignes, visibles au moins partiellement des 3 communes, sont implantées sur la commune de SAINT-VICTOR-ET-MELVIEU à l'exception d'un bout de ligne et de deux pylônes 225 000 volts mis en place sur la commune des COSTES-GOZON. Le passage des lignes nécessitant la constitution de servitudes, cette enquête a pour but de déterminer si les avantages du projet pour la collectivité sont supérieurs à ses inconvénients et justifient la constitution de servitudes sur des propriétés privées.

Les servitudes à constituer sont liées à la présence physique des lignes (pylône, passage des lignes en surplomb ou souterrain).

- 3) la détermination des parcelles constituant l'emprise du projet de poste : Cette enquête permet de déterminer contradictoirement les parcelles dont la cession est nécessaire, qui en sont les propriétaires et quels droits y sont éventuellement attachés (servitude, baux, fermiers...). L'état parcellaire joint au dossier d'enquête fait ressortir que le projet impliquerait la cessibilité de 11 parcelles toutes situées sur la commune de SAINT VICTOR ET MELVIEU. Une parcelle concerne une indivision récente de 132 copropriétaires. Les 10 autres parcelles concernent 3 propriétaires différents.

Ultérieurement, lorsque le tracé de détail des lignes sera définitivement arrêté, une deuxième enquête parcellaire sera réalisée pour déterminer les parcelles concernées par les servitudes résultant du passage des lignes qui ne nécessite pas d'expropriation.

Les servitudes imposées aux propriétaires feront l'objet de conventions avec RTE (bandes de servitude, droit de passage, autorisations d'élagage...) assorties d'indemnités.

De même, le préjudice visuel des riverains fera l'objet d'une indemnisation établie par un collège d'experts indépendants présidée par un magistrat du Tribunal Administratif.

A l'issue de l'enquête publique les décisions suivantes seront prises :

- la DUP relative à l'implantation d'un second poste de transformation électrique haute tension à SAINT-VICTOR- ET- MELVIEU (il en existe déjà un) de la compétence du Préfet de l'AVEYRON.

Cette DUP entraînera la cessibilité des parcelles dont l'expropriation est requise par le projet ;

- la DUP relative à la création de lignes (aériennes et souterraines) de raccordement du nouveau poste au réseau de transport d'électricité de RTE de la compétence du Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire. Cette DUP autorisera la constitution de servitudes sur les parcelles de terrain traversées par le projet sans nécessité d'expropriation ;

- l'enquête parcellaire relative à la détermination des parcelles dont l'expropriation est nécessaire à la réalisation du projet par le Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire.

1.2 - Identification de l'autorité organisatrice de l'enquête publique

L'autorité organisatrice de la présente enquête publique unique est la Préfecture de l'Aveyron, 7 Place Charles de Gaulle à RODEZ auprès de laquelle le responsable de projet a formulé sa demande.

1.3 - Identification du responsable de projet

La société RESEAU DE TRANSPORT d'ELECTRICITE (RTE), 82, Chemin des Courses à TOULOUSE est le porteur du projet. Filiale à 100% d'EDF, RTE a pour mission l'exploitation, la maintenance et le développement du réseau électrique français à haute (225 000 volts) et très haute tension (400 000 volts) dont la longueur atteint 100 000 kms. A ce titre, elle a la responsabilité, vitale notamment sur le plan économique, d'acheminer l'électricité entre ses fournisseurs et ses consommateurs qu'ils soient distributeurs d'électricité ou industriels directement raccordés.

1.4 - Cadre législatif et réglementaire du projet soumis à enquête publique

Les principaux textes régissant la présente enquête publique unique sont :

- les dispositions générales des enquêtes publiques du type « loi BOUCHARDEAU » relevant du code de l'environnement au titre des articles L123-1 à L123-19 , partie législative et R123-1 à R123-27, partie réglementaire.
- les dispositions propres à la déclaration d'utilité publique relevant du code de l'expropriation au titre des articles L121-1 à L121-5 partie législative et R121-1 à R121-2 , partie réglementaire.
- les dispositions propres à l'enquête parcellaire et à la cessibilité relevant du code de l'expropriation au titre des articles L131-1 à L132-4 partie législative et R131-1 à R132-4 , partie réglementaire.
- les dispositions propres au transport et à la distribution de l'électricité relevant du code de l'Energie au titre des articles L321-1 à L324-2, partie législative et R.321-1 à R.323-48 partie réglementaire.

1.5 - Le projet de Poste de transformation électrique de RTE à SAINT VICTOR

1.5.1 - Le projet retenu

Le projet de RTE est la solution envisagée pour répondre au constat d'un déséquilibre croissant entre la production électrique du nord de l'Occitanie (Aveyron, Hérault, Tarn) et sa consommation locale (moins de 25% du total produit). Ce déséquilibre se traduit par la nécessité « d'évacuer » l'excédent de production non consommé localement vers les principaux pôles régionaux de consommation principalement Toulouse, Montpellier et l'Arc Méditerranéen. Cette évacuation s'effectue actuellement par le réseau 225 000 volts existant et ancien dont la capacité de transport d'électricité se révèle insuffisante à certains moments critiques ce qui a pour conséquence la nécessité de délestages de sécurité qui se traduisent par des coupures d'électricité affectant principalement les consommateurs locaux.

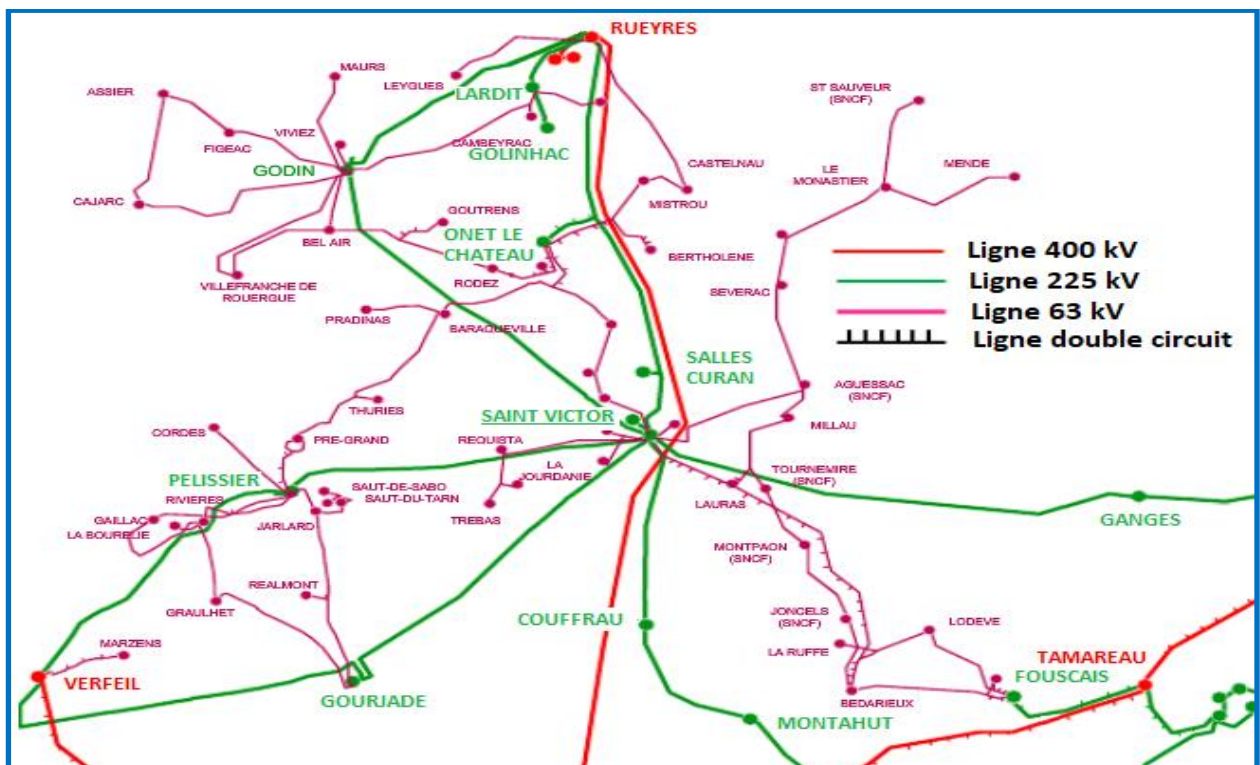
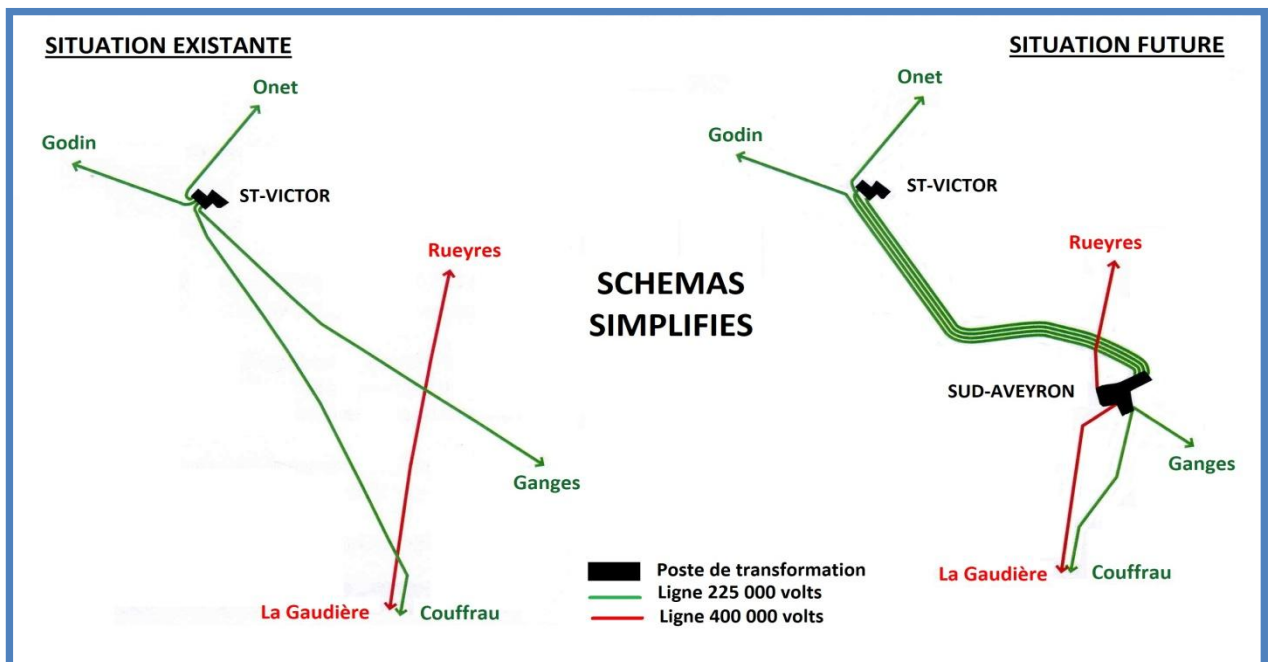
Les projections montrent que cette situation va s'aggraver dans le futur (production d'énergie renouvelable en hausse notamment éolienne et consommation locale stagnante). Les coupures en résultant qui sont de quelques heures par an actuellement pourraient ainsi atteindre plusieurs centaines d'heures à terme.

La solution envisagée par RTE pour supprimer ce risque fortement dommageable est d'écouler une partie de cette électricité excédentaire via une ligne 400 000 volts existante (LA GAUDIÈRE - RUEYRES) dont la capacité de transport n'est que partiellement exploitée actuellement.

L'utilisation de cette capacité requiert la création d'un transformateur 225000/400000 volts permettant le transfert du réseau 225000 volts vers le réseau 400000 volts.

Cette ligne de 400000 volts passe à proximité immédiate de la commune de SAINT-VICTOR-ET-MELVIEU sur laquelle est par ailleurs implanté un important poste de transformation 225000 volts (7 lignes 225000 volts y convergent) faisant de cette commune le lieu optimal de construction du nouveau poste à créer.

Le projet consiste ainsi à établir un poste de transformation électrique 225000/400000 volts (dit poste Sud-Aveyron) à proximité de la ligne 400000 volts, d'y relier les lignes 225000 volts sortant du poste déjà existant et d'envoyer l'électricité dont la tension est convertie sur la ligne 400000 volts. Les 2 schémas, ci-dessous, résument la situation.



En plus du transformateur 225000/400000 volts, Le poste électrique serait équipé d'un transformateur-déphaseur dont la fonction est de soulager un réseau surchargé en optimisant la répartition des flux électriques sans augmenter pour autant sa capacité. Le réseau de transport d'électricité étant maillé, l'électricité emprunte naturellement et préférentiellement les lignes de moindre résistance électrique. Cela explique que certaines lignes peuvent être saturées alors que d'autres lignes desservant la même zone peuvent être sous-utilisées. En « forçant » le passage de l'électricité sur une ligne électrique plutôt que sur une autre, le transformateur déphaseur permet d'optimiser les lignes les moins empruntées et donc de soulager les lignes saturées. Grâce à cette meilleure répartition des transits sur les lignes, le réseau de transport d'électricité peut être exploité au maximum de ses capacités techniques. En optimisant la répartition des flux électriques, il réduit les risques de disjonction en cas de défaillance de la ligne 400000 volts.

Le site retenu pour le nouveau poste de transformation se situe au lieu-dit « la plaine » sur le plateau de l'AYRES, à environ 2 km au sud-est du poste 225000 volts existant.

Le budget global du projet est de l'ordre de 75 millions d'euros.

Sa réalisation se traduirait par les nouveaux éléments visibles dans le paysage suivants :

- un poste de transformation clôturé occupant 4,0 hectares (plus 0,8 ha d'aménagements paysagers) implanté au lieu-dit « la plaine » sur la commune de SAINT-VICTOR-ET-MELVIEU,
- 4 kms de lignes électriques aériennes à haute tension comportant 16 pylônes nouveaux (de 20 à 45 mètres de hauteur) dont 14 sur la commune de SAINT-VICTOR-ET-MELVIEU et 2 (225000 volts) sur la commune de LES-COSTES-ET-GOZON,
- le réaménagement d'un chemin d'accès existant à partir de la RD 50.

Par contre, 6,8 kilomètres de lignes actuelles comportant 14 pylônes seraient déposés. La hauteur moyenne de ces pylônes est légèrement supérieure à celle des nouveaux pylônes installés (35,2 m contre 32 m).

Observation de la commission : Bien que ne figurant pas expressément dans le dossier d'enquête, RTE s'est engagé à enfouir 3 km de la ligne 63 000 volts reliant Le PLANOL (poste de transformation existant) à LAURAS. Réalisé en 2021, cet enfouissement supprimerait 14 pylônes bien visibles (et certains très proches) de cette ligne passant au pied du village de SAINT VICTOR. Ces pylônes sont cependant d'une envergure nettement inférieure à ceux des lignes à haute et très haute tension.

A ces éléments visibles en plus et en moins, s'ajoutent 4 liaisons souterraines de 2 km chacune sur un tracé commun avec peu d'impact sur le paysage (superficie à défricher de 350 m²).

Le dossier d'enquête indique que le projet est compatible avec les documents d'urbanisme ainsi que les plans, schémas et programmes s'appliquant sur le territoire.

1.5.2 - Les solutions alternatives étudiées

Avant 2009, trois solutions principales étaient envisagées par RTE pour supprimer le déséquilibre croissant entre la production électrique du nord de l'Occitanie et sa consommation locale :

1 - reporter une partie de l'électricité transitant sur le réseau 225000 volts sur la ligne 400000 volts RUEYRES/LA GAUDIÈRE au moyen d'un transformateur électrique.

2 - créer de nouvelles lignes 225000 volts et/ou renforcer celles existantes au niveau de l'actuel poste du PLANOL pour atteindre une capacité permettant de recevoir les excédents de production électrique futurs sans recourir à la ligne 400000 volt RUEYRES/LA GAUDIÈRE.

3 - renforcer la ligne 400000 volts RUEYRES/LA GAUDIERE (double circuit) pour soulager le réseau 225000 volts local mais cette solution s'est avérée depuis ne pas permettre d'en éviter la saturation en raison du fort accroissement de la production locale d'électricité (éoliennes, photovoltaïque principalement).

En 2009, le ministère en charge de l'énergie a validé la justification technico-économique de la solution 1 qui apporte la meilleure réponse technique, économique et environnementale à la saturation du réseau 225000 du nord de la région Occitanie. La solution 2 a été écartée en raison d'un coût très élevé et d'une réponse moins optimale au problème posé. La solution 3 s'est avérée ne pas permettre d'éviter la saturation du réseau local.

C'est donc les seules variantes de la solution 1 que RTE a approfondies par la suite : choix du lieu d'implantation du nouveau poste de transformation (en continuité du poste existant ou ailleurs). Ce sont ces variantes qui ont été soumises à la concertation administrative « Fontaine » (voir point 1.9).

L'agrandissement du poste de transformation électrique existant déjà à SAINT-VICTOR-ET-MELVIEU au lieu-dit « du PLANOL » pour y accueillir le nouveau transformateur 225000/400000 volts a été écarté pour plusieurs raisons : position en promontoire, terrain inadapté (pentu), visibilité du poste actuel très augmentée et impact visuel très fort de la création d'une ligne aérienne à très haute tension pour le raccordement à la ligne 400000 volts existante.

La solution d'implanter le nouveau poste au plus près de la ligne 400000 volts a donc été retenue et plusieurs variantes du choix du lieu étudiées qui ont conduit à retenir l'implantation sur le site de « LA PLAINE ».

1.6 - Les impacts du projet

1.6.1 Impacts environnementaux

RTE a arrêté deux périmètres d'étude : un périmètre restreint couvrant l'ensemble de la zone d'implantation du projet (environ 375 hectares) pour les impacts localisés (bruits, archéologie...) et un périmètre élargi (approximativement un rectangle de 5 km sur 3, soit 1500 hectares) pour l'ensemble des impacts environnementaux (faune, flore, eaux, paysages...).

Ce périmètre élargi concerne partiellement les 3 communes de SAINT-VICTOR-ET-MELVIEU, LES COSTES-GOZON et SAINT-ROME-DE-TARN.

RTE a étudié les impacts de son projet selon 4 thématiques : milieu physique, milieu naturel, milieu humain et paysages et patrimoines. L'étude présente selon ces 4 thèmes la situation initiale du territoire (actuelle sans projet) et la situation future avec projet (phase travaux et exploitation).

Les principales conséquences du projet (demeurant après les mesures d'évitement prévues par RTE) sont les suivantes :

En phase travaux

- bruits (dont usage d'explosifs), poussières, odeurs, impacts visuels,
- surfaces à défricher d'environ 4 800 m² et léger déboisement,
- volume des déblais à évacuer (non réutilisés sur place) d'environ 110000 à 160000 m³, soit 60 à 110 semi-remorques tous les jours pendant 6 mois, soit 18300 à 26650 aller-retour de camions,
- travaux dans le périmètre éloigné de divers captages d'eau,
- modification des écoulements des eaux pluviales,
- perturbation temporaire de l'activité agricole,
- consommation d'espaces agricoles exploités (4,8 ha),

- faibles impacts sur la faune et la flore,
- perturbation de la circulation routière,
- dégradation de chaussées liée au trafic lourd de transport des déblais.

En exploitation

- impacts visuels (pylônes, lignes, poste de transformation),
- risque d'émanations de SF₆,
- bruits du poste de transformation,
- ondes électromécaniques émises par les lignes aériennes,
- formation locale d'ozone,
- risque de pollution des transformateurs,
- impact agricole et sylvicole localisé au droit des pylônes,
- servitudes pour les propriétaires,
- aucun effet cumulé avec d'autres projets.

Le dossier précise que le projet n'aura pas d'incidence sur le site Natura 2000 « vallée du Tarn », qu'il se situe en dehors des réservoirs de biodiversité et des continuités écologiques du SRCE Midi-Pyrénées et qu'il est compatible avec la charte du PNR des Grands Causses.

1.6.2 Impacts économiques

En phase travaux, les retombées économiques du projet sont estimées à 10 millions d'euros pour les entreprises locales dont le recours sera favorisé (travaux, hôtellerie, restauration, commerces...).

Les inconvénients du projet pour les collectivités concernées font l'objet de deux types de compensations financières :

- une contribution unique sous forme d'un Plan d'Accompagnement de Projet (PAP) de 600000 euros dont la répartition entre les collectivités est de la responsabilité du Préfet (la quote-part de la commune de SAINT-VICTOR-ET-MELVIEU pouvant être estimée à environ 50%).
- une contribution fiscale annuelle récurrente sous forme de Contribution Economique Territoriale (CET) et d'Impôt Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau (IFER) dont le montant peut être évalué à 290 000 euros par an pour la communauté de communes de la Muse et des Rases du Tarn à laquelle appartient SAINT-VICTOR-ET-MELVIEU.

1.7 - Les avis consultatifs des maires et des services civils et militaires

Conformément à l'article R323-6 du code de l'énergie, le projet a été soumis par le Préfet de l'Aveyron à l'avis des maires et des services civils et militaires concernés qui bénéficiaient d'un délai de 2 mois pour présenter leur avis.

Cette consultation, qui a concerné 32 destinataires (confer annexe 7), s'est déroulée du 13/02/2017 au 13/04/2017.

19 avis, tous joints au dossier d'enquête publique, ont été adressés en réponse au Préfet dans le délai imparti :

- 1 avis défavorable : mairie de SAINT-VICTOR-et-MELVIEU ;
- 1 avis favorable assorti de réserves de l'AGENCE FRANÇAISE POUR LA BIODIVERSITE ;
- 5 avis favorables assortis de demandes et/ou de recommandations ;
- 12 avis favorables sans observations.

AVIS DEFAVORABLE

Avis de SAINT VICTOR et MELVIEU

- la commune supporte déjà de nombreux ouvrages électriques,
- les propriétaires ne souhaitent pas vendre les terrains dont l'expropriation est demandée,
- le projet a des impacts sur la santé humaine (ondes électromagnétiques – cours de cassation mars 2017),

- le projet ne génèrera pas de retombées économiques permanentes pour le territoire communal.

AVIS FAVORABLE ASSORTI DE RESERVES

Avis de l'AGENCE FRANÇAISE POUR LA BIODIVERSITE

L'analyse de l'état initial et l'évaluation des incidences et des mesures proposées pour éviter, réduire et compenser les effets environnementaux sont jugées acceptables tandis que les mesures de réduction et de compensation devront faire l'objet d'actions complémentaires :

- les mesures de réduction en phase travaux devront être renforcées ;
- les mesures de réduction en phase exploitation devront être renforcées ;
- des mesures compensatoires sur les boisements caducifoliés détruits seront appliquées.

AVIS FAVORABLES ASSORTIS DE DEMANDES et/ou de RECOMMANDATIONS

Avis de la DDT de l'Aveyron

- RTE doit produire un dossier de demande au titre de la loi sur l'eau (rubrique 2.1.5.0 eaux pluviales),
- RTE doit produire un dossier de demande d'autorisation de défrichement,
- un arrêté préfectoral devra définir les obligations de débroussaillage.

Avis du Conseil Départemental de l'Aveyron

- RTE devra se concerter avec les services pour la réalisation du futur accès à la RD 50,
- RTE précisera le tirant d'air de la ligne au droit de la RD 31.

Avis de la Chambre d'Agriculture de l'Aveyron

- RTE devra programmer les travaux de réalisation du projet aux périodes les plus propices aux cultures plantées,
- RTE devra préserver les couches de terre arables excavées.

Avis du PNR des Grands Causses

- RTE doit veiller à une surveillance des milieux aquatiques des cours d'eau LEN et GENEVE pendant la phase travaux,
- le projet doit prévoir une surveillance particulière de la source des Ayres.
- le projet doit respecter le SCoT du parc Naturel arrêté le 02/09/2016 qui prévoit la préservation à 100% de la surface agricole de son territoire,
- le projet devra prévoir des dispositions pour éviter le rejet de SF6 dans l'atmosphère en phase travaux et en exploitation.

Avis d'Orange

- souhaite connaître l'incidence du projet sur le réseau Orange.

Dans son mémoire en réponse (pièce 3 du dossier d'enquête), RTE écarte en le justifiant la plupart des critiques et observations formulées. Outre quelques modifications de rédaction destinées à une meilleure lecture du dossier sans en changer le fond, RTE prend en compte les points suivants :

- engagement de réaliser une nouvelle expertise faune-flore avant travaux une fois les pistes identifiées avec précision,
- engagement de se rapprocher de l'AFB pour la mise en œuvre des mesures de réduction et de compensation complémentaires (boisements caducifoliés) en phase travaux et exploitation.
- vérification auprès de la DDT si une autorisation de défrichement lui est nécessaire.
- compléments apportés au dossier en ce qui concerne le point de captage d'eau d'AYRES.

1.8 - L'avis de l'Autorité Environnementale

Le conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD), saisi en

qualité d'Autorité Environnementale (AE), a émis un avis sur le projet le 26 avril 2017.

Dans la synthèse de son avis, le CGEDD constate que l'étude d'impact présentée par RTE est, d'une manière générale, de bonne facture et bien illustrée à l'aide de schémas et photomontages qui en facilitent la compréhension. Il constate également que les principaux enjeux environnementaux du projet portent sur l'intégration paysagère, la consommation d'espaces agricoles pour établir le poste électrique et la protection de la biodiversité, notamment en phase travaux.

Il émet cependant les observations suivantes :

- l'analyse des variantes du projet présente des faiblesses. Ce constat se traduit par les principales recommandations suivantes :
 - . appliquer à la variante technique de renforcement du poste actuel, les mêmes solutions techniques que celles employées pour la solution retenue, comme l'enfouissement des câbles et des installations ou leur couverture ;
 - . effectuer pour le projet retenu, qui ne figurait pas dans les sites présentés initialement à la concertation locale, la même analyse multicritères que celle conduite pour les deux premiers sites.
- le dossier doit fournir des informations plus précises sur les pistes de chantiers, multiples du fait des supports à démonter et installer, et de les intégrer dans l'analyse des impacts temporaires associés ;
- le dossier doit mieux décrire les différents types de travaux de façon à identifier les impacts sur les espèces protégées et en déduire, le cas échéant, la nécessité de demander une dérogation aux interdictions prévues par l'article L. 411-1 du code de l'environnement ainsi que les mesures d'évitement, de réduction et éventuellement de compensation à prévoir ;
- l'évaluation des incidences Natura 2000 du projet doit être complétée.

Le CGEDD fait, par ailleurs, d'autres recommandations de moindre importance dans son avis détaillé :

- présenter le résultat exhaustif des inventaires naturalistes réalisés, en y associant une cartographie ;
- expliciter la différence de statut du poste SUD-AVEYRON dans les divers documents de planification de l'évolution du réseau électrique, notamment le SDDRTE et le schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables ;
- compléter l'étude d'impact par une analyse précise de la cohérence entre l'étude d'impact du projet et l'évaluation environnementale du schéma décennal de développement du réseau de transport d'électricité (SDDRTE) ;
- analyser chacune des filières d'évacuation des matériaux excédentaires (dépôt définitif sur une installation de stockage, dépôt sur une carrière) en termes d'impacts environnementaux, notamment vis à vis des émissions de gaz à effet de serre et du paysage ;
- traiter les impacts des opérations de défrichement au sein de l'étude d'impact.
- intégrer dans l'évaluation des incidences Natura 2000 du projet, les impacts liés aux travaux et défrichements induits par la réalisation du projet, directs et indirects sur les habitats et espèces concernés ;
- pour la complète information du public, mieux préciser les méthodes de détection et de gestion des éventuelles fuites d'hexafluorure de soufre et les conséquences en termes d'émission de gaz à effet de serre ;
- démontrer que la démarche " Éviter Réduire Compenser" a été menée à terme pour l'impact paysager résiduel du poste et préciser notamment les mesures de compensation envisagées ;
- prendre en compte dans le résumé non technique, les conséquences des recommandations du présent avis.

RTE a répondu aux recommandations et observations de l'AE dans un mémoire en date de juin 2017 qui est joint au dossier d'enquête (pièce 3 du dossier d'enquête).

Dans ce mémoire, RTE écarte l'essentiel des observations du CGEDD en justifiant sa position et n'apporte, en conséquence, aucune modification à son projet ou au dossier d'enquête.

Quelques critiques ont été prises en compte et se traduisent par les principaux compléments suivants au dossier d'enquête :

- les listes des espèces observées faunistiques et floristiques ont été ajoutées en annexe du dossier d'enquête ;
- les explications sur le traitement des déblais ont été complétées;
- RTE s'est engagé à réaliser avant travaux une expertise faune-flore sur le tracé définitif des pistes d'accès au chantier ;
- RTE vérifiera auprès de la DDT si une autorisation de défrichage lui est nécessaire.

1.9 - La concertation résultant de la circulaire Fontaine

Le projet de RTE n'est pas soumis à concertation « avec le public » au sens de l'article R123-8 du code de l'environnement.

Son élaboration doit, en revanche, respecter les dispositions de la circulaire FONTAINE du 9 septembre 2002, propre au développement des réseaux publics de transport et de distribution de l'électricité, qui impose une concertation dont l'objet est :

- de définir, avec les services de l'Etat, les élus et les associations représentatifs des populations concernées, les caractéristiques ainsi que les mesures d'insertion environnementale et d'accompagnement du projet ;
- d'apporter une information de qualité aux populations concernées par le projet.

Conduite par le Préfet, la concertation réalisée en application de la circulaire FONTAINE, s'est traduite principalement par 3 réunions plénières auxquelles étaient invités à participer l'ensemble des acteurs du territoire : services de l'Etat, élus (sénateurs, députés, conseillers départementaux, maires, conseillers municipaux, PNR des Grands Causses...) les associations représentatives et les organisations socioprofessionnelles dont la profession agricole.

Elle s'est accompagnée également de rencontres directes avec les acteurs et de divers vecteurs de communication : lettres d'information, plaquette présentant les évolutions du projet, exposition pédagogique, photos et vidéo-montages du projet sur son site d'implantation et enfin nombreux articles dans la presse locale.

Cette concertation, qui a démarré en 2009 et s'est poursuivie jusqu'à 2016, a permis une amélioration significative du projet de RTE au regard de ses conséquences environnementales.

La population locale impactée par le projet, si elle n'a pas été directement actrice de la concertation, a été régulièrement tenue informée de l'avancement du projet aux moyens des vecteurs de communication listés ci-dessus, de permanences ouvertes au public et d'entretiens directs en porte à porte.

Les principales évolutions du projet initial peuvent se résumer ainsi :

- changement du site d'implantation avec éloignement des habitations,
- intégration de l'élément 225 000 volts dans un bâtiment (nettement plus discret et encombrant qu'un poste aérien),
- diminution corrélative par 2 de l'emprise du nouveau poste (de 10 à 4,8hectares),
- encaissement de 10 mètres du poste en exploitant le relief du terrain,
- enfouissement partiel de lignes électriques 225 000 volts et réduction corrélative des pylônes nécessaires au projet,
- diminution de la hauteur des pylônes de la ligne aérienne 400 000 volts,
- traitement paysager et architectural du futur poste.
- engagement d'enfouissement en 2021 de 3 kms de la ligne à haute tension actuelle 63000 volts partant du poste actuel du PLANOL vers LAURAS (soit la suppression de 14 pylônes très visibles depuis le village de SAINT VICTOR.

2 – ENQUÊTE

2.1 - Préparation et organisation de l'enquête

2.1.1 - Désignation de la commission d'enquête

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULOUSE, par décision en date du 28/07/2017 et portant le numéro E17000183/31 (confer annexe 1), a désigné la commission d'enquête chargée de conduire l'enquête publique unique sur le projet de construction d'un nouveau poste de transformation électrique sur la commune de SAINT VICTOR et MELVIEU et son raccordement au réseau de transport d'électricité. Cette commission est composée des trois Commissaires Enquêteurs suivants :

- Christian LASSERRE, président (Haute Garonne)
- Jean Claude BARTHES, membre titulaire (Tarn)
- Christian HENRIC, membre titulaire (Tarn et Garonne)

Les trois membres de la commission ont rempli une déclaration sur l'honneur affirmant leur totale indépendance vis-à-vis des objets de l'enquête.

2.1.2 - Arrêté portant ouverture de l'enquête publique

Cette enquête a été prescrite, plus de quinze jours avant le démarrage de l'enquête, par arrêté du 06/10/2017 signé par Louis LAUGIER, Préfet de l'AVEYRON (confer annexe 2).

Conformément aux exigences de l'article R 123-09 du code de l'environnement, cet arrêté a été élaboré en concertation avec la commission d'enquête et le responsable de projet au cours de différents échanges préparatoires et d'une réunion qui s'est tenue à RODEZ le 03/10/2017. Le projet a fait ensuite l'objet d'un échange de mails qui a permis d'arrêter une rédaction définitive prenant en compte les observations de la commission d'enquête. (confer paragraphe 2.1.6, ci-après)

Il précisait notamment :

- l'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte et sa durée ;
- l'adresse du siège de l'enquête où toute correspondance relative à l'enquête peut être adressée au président de la commission d'enquête ;
- les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre lesdites décisions ;
- l'existence d'une étude d'impact et du lieu où ce document peut être consulté ;
- l'existence de l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement mentionné aux articles L. 122-1 et L. 122-7 du code de l'environnement ou de l'article L. 121-12 du code de l'urbanisme et le lieu où il peut être consulté ;
- l'identité des personnes responsables du projet auprès desquelles des informations peuvent être demandées ;
- les noms et qualités des membres titulaires de la commission d'enquête ;
- les lieux, jours et heures où la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations ;
- les lieux, ainsi que les jours et heures où le public pourra consulter le dossier physique d'enquête et présenter ses observations sur les registres ouverts à cet effet ;
- les lieux, ainsi que les jours et heures où le public pourra consulter via un poste informatique le dossier d'enquête numérisé ;
- l'adresse du site internet sur lequel le dossier d'enquête publique pourra être consulté pendant toute la durée d'ouverture de l'enquête ;
- l'adresse courriel à laquelle le public pourra adresser ses observations et propositions à la commission d'enquête pendant toute la durée d'ouverture de l'enquête ;
- l'adresse internet du registre électronique mis à la disposition du public pour exprimer ses observations et propositions pendant toute la durée d'ouverture de l'enquête ;
- la durée et les lieux où, à l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions de la commission d'enquête.

En raison de l'empêchement de la tenue des deux premières permanences de l'enquête par des opposants au projet (voir paragraphe 2.2.1, ci-après), un arrêté préfectoral modificatif en date du 22/11/2017, ayant pour objet principal de délocaliser les autres permanences prévues, a été publié et affiché dans les mêmes conditions que l'arrêté initial.

2.1.3 - Buts de l'enquête publique

La présente enquête publique unique entre dans le cadre des enquêtes de type « BOUCHARDEAU » qui ont pour principaux objectifs :

- d'informer et faire participer le public aux décisions le concernant ;
- de prendre en compte les intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement ;
- de veiller à la protection de l'environnement ;
- d'éclairer les décisions à prendre par les autorités concernées.

Dans ce cadre, la mission de la commission d'enquête consiste principalement :

- à prendre connaissance du dossier d'enquête publique établi par le porteur de projet, lui faire apporter tout complément ou précision qu'elle juge utile pour permettre une bonne compréhension et information du public ;
- à veiller à ce que les formalités de publicité destinées à prévenir le public soient conformes à la loi et à demander tout complément qu'elle juge utile en fonction de l'importance du projet soumis à enquête ;
- à recevoir le public, lui expliciter l'objet et les objectifs du projet, recueillir ses appréciations, suggestions et contre-propositions et y répondre ;
- à rédiger, en toute indépendance, un rapport factuel du déroulé de l'enquête (notamment les observations du public) et établir, dans un document séparé, ses conclusions personnelles et motivées sur le projet.

Ce rapport et ces conclusions, qui sont destinés principalement à éclairer la décision que prendra l'autorité organisatrice, sont consultables par le public pendant un an.

2.1.4 - Réception du dossier - constitution

Un projet de dossier d'enquête publique physique et numérisé (clef USB) a été remis aux 3 membres titulaires de la Commission lors d'une réunion avec la Préfecture de l'Aveyron le 10 août 2017 (confer paragraphe 2.1.6, ci-après).

Ce premier dossier était incomplet : il manquait quelques pièces pour la partie DUP et les éléments de l'enquête parcellaire n'y figuraient pas, n'étant pas encore définitivement établis. Ces éléments manquants ainsi qu'un dossier définitif tenant compte des améliorations demandées par la commission ont été remis à la commission début octobre.

Lors de la réunion du 10 août, la préfecture a fait une brève présentation du projet à la commission d'enquête. Puis, la commission d'enquête a rencontré les responsables de RTE le 31/08/2017, le 15/09/2017 et le 23/10/2017 à TOULOUSE au cours de laquelle le projet a été exposé en détail à la commission (confer paragraphe 2.1.6, ci-après). De nombreux échanges téléphoniques et par mail ont complété l'information de la commission.

Dans ces conditions, la commission d'enquête estime avoir été largement informée du projet, suffisamment longtemps avant l'ouverture de l'enquête publique. Elle a pu poser toutes questions, demander tout complément d'information et proposer diverses améliorations du dossier d'enquête pour une meilleure information et compréhension du public.

Ce dossier, divisé en trois boîtes cartonnées de couleur, comportait les pièces suivantes :

Boîte grise : Pièces communes

- Pièce 1 - Mémoire descriptif/notice explicative (brochure de 94 pages A4 numérotées + 4 pages de couverture)
- Pièce 2 - Etude d'impact (brochure de 316 pages A4 numérotées + 4 pages de couverture)
- Pièce 2 - Annexe 1 de l'étude d'impact : Etude écologique 2015 (brochure de 124 pages A4 numérotées + 4 pages de couverture)
- Pièce 2 - Annexe 2 de l'étude d'impact : Etude écologique 2016 (brochure de 44 pages A4 numérotées + 4 pages de couverture)
- Pièce 2 - Annexe 3 de l'étude d'impact : sites Natura 2000 (brochure de 20 pages A4 numérotées + 4 pages de couverture)
- Pièce 2 - Résumé non technique de l'étude d'impact (brochure de 62 pages A4 numérotées + 4 pages de couverture)
- Pièce 3 - Avis des Maires et des Services, avis de l'Autorité environnementale et mémoire en réponse de RTE (brochure de 96 pages A4 comportant plusieurs numérotations successives + 4 pages de couverture)
- Pièce 4 - Note de présentation non technique du projet (brochure de 12 pages A4)
- Pièce 4 - L'enquête publique dans la procédure administrative (brochure de 8 pages A4)
- Pièce 5 - Bilan de la concertation (brochure de 16 pages A4)
- Pièce 6 - Etapes et autorisations nécessaires à la réalisation du projet (feuillet A4 resto seul)
- Pièce 7 - Modèle de registre d'enquête publique

Boîte marron: Pièces du Poste

- Pièce 8 - Plan de situation au 1/25000^{ème}
- Pièce 9 - Carte au 1/5000^{ème} du poste électrique et de ses raccordements
- Pièce 10 - Plan général des travaux du poste électrique au 1/500^{ème}
- Pièce 11 - Caractéristiques principales des ouvrages les plus importants (5 feuillets A4 agrafés)
- Pièce 12 - Appréciation sommaire des dépenses (feuillet A4 resto seul)
- Pièce 13 - Plan parcellaire indiquant les acquisitions foncières à réaliser (2 feuillets A3 agrafés)
- Pièce 14 - Liste des propriétaires (brochure A4 de 36 pages dont 34 numérotées et 2 blanches à la fin)
- Pièce 15 - Photo-montages et vidéo-montages (9 feuillets A4 agrafés)

Boîte jaune : Pièces des liaisons de raccordement

- Pièce 16 - Plan au 25000^{ème} de l'ensemble des liaisons
- Pièce 17a - Plan au 1/5000^{ème} La Gaudière-Rueyres + silhouettes des supports
- Pièce 17b - Plan au 1/5000^{ème} Couffrau-Sud Aveyron + coupes type et silhouettes des supports par liaison
- Pièce 17c - Plan au 1/5000^{ème} Ganges-Sud Aveyron + coupes type et silhouettes des supports par liaison
- Pièce 17d - Plan au 1/5000^{ème} Saint Victor-Sud Aveyron + coupes type et silhouettes des supports par liaison
- Pièce 17e- Plan au 1/5000^{ème} Onet-Salles Curan-Sud Aveyron + coupes type et silhouettes des supports par liaison
- Pièce 17f- Plan au 1/5000^{ème} Godin-Sud Aveyron + coupes type et silhouettes des supports par liaison

A ces trois boîtes était joint un lexique (brochure de 12 pages A4 + 4 pages de couverture).

La commission d'enquête considère que le dossier établi par le porteur de projet est conforme aux exigences légales.

2.1.5 - Appréciation sur la forme et le contenu du dossier d'enquête

La commission estime que le dossier d'enquête publique établi par RTE est d'une bonne facture du point de vue de sa présentation et de sa rédaction. Il n'est pas si fréquent qu'un dossier d'enquête publique soit, malgré le relatif volume du document, aussi accessible.

La principale faiblesse du dossier est que les solutions alternatives sont trop brièvement abordées alors que le choix fait parmi elles ont des conséquences importantes pour la population locale.

La recherche pédagogique est manifeste dans une présentation claire et aérée.

La commission a demandé diverses améliorations, essentiellement de présentation, que RTE a prises en compte. (confer paragraphe 2.1.6, ci-après)

Quelques graphiques et illustrations restent peu lisibles.

L'accompagnement du dossier par une maquette (malheureusement détruite par des opposants dès le début de l'enquête), diverses vidéos et illustrations font que le dossier était tout à fait accessible pour le public.

2.1.6 - Réunions avec la Préfecture, la Gendarmerie et RTE – Visite des lieux - Auditions

2.1.6.1 Réunions avec la PREFECTURE, la Gendarmerie et RTE

Avant l'ouverture et pendant l'enquête publique, 6 réunions ont été organisées avec l'Autorité organisatrice, la gendarmerie et le porteur de projet

. Le 10/08/2017 à la Préfecture de l'AVEYRON à RODEZ

Etaient présents à cette réunion à laquelle assistaient les trois membres de la commission d'enquête :

- Brigitte SANYAS, Directrice de la Coordination des moyens de l'Etat de la Préfecture de l'Aveyron,
- Lucie BEZIAT, Chef du bureau de la vie économique et des activités réglementées,
- Isabelle SOUBRIE, Bureau de la vie économique et des activités réglementées.

1 - Présentation de l'enquête publique

- la préfecture élabore actuellement un projet d'arrêté de mise à l'enquête publique qu'elle soumettra prochainement pour avis à la commission d'enquête.

- le projet de RTE comporte 3 objets :

- la DUP relative à l'implantation d'un second poste de transformation électrique haute tension à SAINT VICTOR ET MELVIEU (il en existe déjà un) ;
- la DUP relative à la création de lignes (aériennes et souterraines) de raccordement du nouveau poste au réseau de transport d'électricité de RTE ;
- l'enquête parcellaire relative à la détermination des parcelles dont l'expropriation est nécessaire à la réalisation du projet.

- les trois enquêtes sont regroupées en une enquête unique dont l'organisation est régie par le code de l'environnement. Outre le code de l'environnement, les codes de l'expropriation et de l'énergie sont les principaux textes régissant le projet.

- l'autorité organisatrice de l'enquête unique est la Préfecture de l'Aveyron. La société RTE, filiale d'EDF, est le responsable de projet et l'expropriant.

- A l'issue de l'enquête, les décisions suivantes seront prises :

- . DUP relative au nouveau poste par le Préfet ;
- . DUP relative aux lignes et détermination des parcelles à exproprier par le Ministre chargé de l'Energie.

- en l'état actuel de sa préparation (essentiellement délais nécessaires à la préparation de l'enquête parcellaire), il est probable que l'enquête ne pourra être ouverte qu'en novembre 2017 plutôt qu'en Octobre. Une durée de 6 semaines est évoquée par la commission d'enquête.

- N'ayant aucun caractère obligatoire, il n'y a pas eu de concertation du public au sens réglementaire habituel du code de l'environnement. Par contre, RTE a respecté les dispositions de la circulaire ministérielle Fontaine qui définit une concertation « administrative » à mettre en place pour ce type de projet.

L'application de cette circulaire s'est traduite, depuis 2009, par une large concertation de tous les acteurs concernés, y compris des associations environnementales. Cette concertation a permis une amélioration progressive et significative du projet (moindre emprise au sol, moindre visibilité du nouveau poste et lignes enterrées notamment). Les habitants des 3 communes d'implantation du projet ont fait, par ailleurs, l'objet d'une information régulière au moyen de réunions publiques, de lettres d'information et plaquettes et de porte-à-porte. Un bilan de cette concertation est joint au dossier d'enquête publique.

- Le projet de RTE suscite des contestations par le public local. Les principales critiques avancées sont : la prolifération de lignes électriques – le fait que le projet ne répond pas à des besoins locaux mais extérieurs au territoire – la consommation de terres agricoles – la crainte de la multiplication de parcs éoliens – les nuisances et les impacts pour la santé ...

La Préfecture remet un dossier d'enquête publique provisoire aux 3 membres de la commission d'enquête. Ce dossier qui est quasiment complet nécessitera encore des mises à jour notamment sur l'état parcellaire. Il pourra évoluer aussi pour tenir compte des critiques que formulera la commission d'enquête sur sa présentation et son contenu après en avoir pris connaissance.

2 – Organisation de l'enquête publique

- En ce qui concerne la dématérialisation de l'enquête, la Préfecture a prévu d'en confier la mise en place et la gestion à la société CDV Evénements. Le principe d'un registre électronique (non obligatoire) et d'une adresse mail (obligatoire) est retenu.

- Le siège de l'enquête publique sera la mairie de SAINT-VICTOR-ET-MELVIEU.

- Le choix des lieux de permanence est à approfondir. Les questions suivantes sont évoquées :

- . doit-on prévoir des permanences dans les trois communes concernées par l'implantation du projet ou ne retenir que SAINT-VICTOR-ET-MELVIEU compte tenu de la proximité des deux autres communes ?
- . en raison de la nature et des enjeux du projet, ne serait-il pas nécessaire de prévoir des permanences dans les grandes villes du département : RODEZ, MILLAU voire SAINTE AFFRIQUE ?

- RTE a préparé un registre d'enquête publique dont une première analyse semble indiquer qu'il n'est pas conforme à la législation. Cette conformité devra être approfondie. L'idée d'utiliser les registres édités par la société BERGER LEVRAULT (et largement utilisés dans les enquêtes) est évoquée.

- En ce qui concerne la publicité de l'enquête, la commission estime qu'elle doit aller au-delà des simples obligations légales notamment pour sensibiliser un public plus éloigné : conférence de presse, articles rédactionnels, réalisation d'un dépliant à distribuer... Le Préfet a, d'ores et déjà, demandé à RTE de prévoir des articles rédactionnels dans la presse.

3- Contenu du dossier d'enquête publique

- Tous les avis des services consultés sur le projet sont favorables à l'exception de celui du conseil municipal de SAINT-VICTOR-ET-MELVIEU.

- L'avis de l'ARS n'est pas dans le dossier actuel. Il conviendra de le rajouter s'il a été émis.

- L'avis de France domaine a été sollicité. Les textes n'imposent pas que cet avis soit mis à la disposition du public dans le dossier d'enquête. La préfecture considère que cette mise à disposition pourrait générer quelques difficultés. Elle suivra cependant le choix que fera la commission d'enquête de joindre ou non cette pièce. La préfecture s'interroge aussi sur la mise à disposition sur internet des données nominatives de l'état parcellaire (protection de la vie privée). Les obligations légales sur ce point sont à vérifier.

- Pour une bonne information du public, il convient que la Préfecture vérifie l'obligation ou non de RTE de respecter l'avis de FRANCE DOMAINE (principe d'une marge maximum de 10% pour les administrations et les collectivités).

3 - Points relatifs au projet de RTE

RTE n'étant pas présent, le projet ne fait pas l'objet d'une présentation technique complète. Divers aspects du projet sont cependant abordés.

La commission prendra contact avec RTE pour que soit organisée en septembre une présentation complète du projet, éventuellement avec visite des sites concernés.

- Schématiquement, la production d'électricité de l'AVEYRON est très supérieure à la consommation locale, notamment en raison de la production hydroélectrique. L'excédent à évacuer vers les lieux de consommation (essentiellement MONTPELLIER, TOULOUSE et L'ARC MEDITERANEEEN) peut dépasser à certains moments les capacités de transport du réseau actuel ce qui provoque des coupures d'électricité locales par mise en sécurité de certaines lignes. Ce phénomène s'accroîtra dans le futur car la production va augmenter et la consommation locale rester stable voire régresser.

- la solution pour éliminer ce risque consiste à créer un second transformateur à SAINT-VICTOR-ET-MELVIEU permettant de transférer le transport de cette production excédentaire via une ligne 400000 volts passant à proximité de SAINT-VICTOR-ET-MELVIEU dont la capacité n'est que partiellement utilisée.

- le coût du projet est évalué à 75 M €. L'emprise du projet de poste de transformation est de 4,8 ha.

- des solutions alternatives au projet ont été envisagées et rapidement abandonnées car trop coûteuses et ayant un impact plus important au plan environnemental. Cette réflexion est développée dans le dossier d'enquête.

- RTE étudie actuellement une compensation agricole des terres expropriées qui ne lui est pas imposée par la réglementation.

- Une compensation financière est prévue pour les communes sur lesquelles le projet sera implanté. Ces données sont fournies dans le dossier d'enquête publique.

4 - Autres points

- le responsables du projet chez RTE est Thibaud CHATRY à TOULOUSE (tel : 05 62 14 91 52),
- pour la DREAL, le dossier est piloté par Gilles MARREQUESTE à MONTPELLIER (05 63 58 65 39).

En conclusion, le principe d'une réunion en septembre avec Monsieur le Préfet est arrêté. Elle porterait sur le contexte de l'enquête. La commission suggère qu'elle soit suivie d'une réunion avec les responsables de RTE pour étudier et arrêter les modalités d'organisation et de publicité de l'enquête publique et définir les corrections à apporter au dossier si nécessaire. La préfecture proposera des dates à la commission.

. Le 31/08/2017 au Centre de Développement et Ingénierie de RTE à TOULOUSE

Pour RTE étaient présents à cette réunion à laquelle assistaient les trois membres de la commission d'enquête :

- Thibaud CHATRY, Responsable de projets, Service Concertation Environnement Tiers
- Claude BENAC, Chargé de concertation
- Jean Christophe POURCHET, Responsable de projet technique
- Olivier JALLET, Responsable du Pôle Juridique
- Lucie DELON, Pôle Juridique.

1 - Organisation du marché de l'électricité en France

Depuis la réforme des années 90, qui a mis fin au monopole de EDF, l'organisation de la fourniture d'électricité en France est la suivante :

- *la production de l'électricité* est assurée par EDF (environ 80% de la production nationale) concomitamment avec d'autres producteurs comme ENGIE. L'ensemble de la production est acheminée via le réseau de transport de l'électricité ;
- *le transport de l'électricité*, qui permet d'alimenter en électricité l'ensemble du territoire français, se décompose en deux parties :
 - . le transport de l'électricité au travers des lignes à haute tension (de 400000 à 63000 volts inclus) est assuré exclusivement par RTE, filiale à 100% d'EDF,
 - . la distribution de l'énergie aux fournisseurs d'électricité au travers des lignes moyennes et basses tensions est assurée exclusivement par ERDF, filiale à 100% de EDF ;
- *Les fournisseurs* vendent l'électricité aux consommateurs finaux. Cette fourniture qui est ouverte à la concurrence, est assurée principalement par EDF et d'autres fournisseurs privés comme ENGIE, par exemple.

2 - La mission de RTE

La mission de RTE est d'assurer le transport de l'électricité en assurant la sécurité de l'alimentation électrique du territoire, c'est-à-dire en veillant en permanence à l'équilibre entre l'offre et la demande. Mission essentielle car en dépend notamment l'activité économique du pays : une fourniture irrégulière aurait des conséquences graves, particulièrement sur de nombreux processus industriels.

3 - Le cas de l'Aveyron

RTE observe un déséquilibre croissant entre la production électrique du nord de l'Occitanie (Aveyron, Hérault, Tarn) et sa consommation locale (moins de 25% du total produit).

Les projections montrent que cette situation va s'aggraver dans le futur :

- . la production qui était hier de 1140 MW, est aujourd'hui de 1850 MW et atteindra dans les années à venir 2910 MW.
- . la consommation locale stagne aux alentours de 400MW.

Ce déséquilibre se traduit par la nécessité d'acheminer l'excédent de production non consommé localement vers les principaux pôles régionaux de consommation principalement TOULOUSE, MONTPELLIER et l'ARC MEDITERRANEEN.

Ce transfert emprunte actuellement le réseau 225 000 volts existant et ancien dont la capacité de transport d'électricité se révèle insuffisante à certains moments critiques ce qui a pour conséquence la nécessité de délestages de sécurité qui se traduisent par des coupures d'électricité affectant principalement les consommateurs locaux.

De quelques heures par an actuellement ces coupures pourraient ainsi atteindre plusieurs centaines d'heures par an à terme si rien n'est fait.

4 – Le projet

La solution envisagée par RTE pour supprimer ce risque sans avoir à créer des lignes nouvelles est d'évacuer une partie de cette électricité excédentaire via une ligne 400 000 volts existante (LA GAUDIÈRE - RUEYRES) dont la capacité de transport n'est que partiellement exploitée actuellement.

L'utilisation de cette capacité requiert la création d'un transformateur 225000/400000 volts permettant le transfert du réseau 225000 volts vers le réseau 400000 volts.

Cette ligne de 400000 volts passe à proximité immédiate de la commune de SAINT VICTOR ET MELVIEU sur laquelle est par ailleurs implanté un important poste de transformation 225000 volts (7 lignes y convergent) faisant de cette commune le lieu idéal de construction du nouveau poste à créer.

Une première solution consistait à implanter ce transformateur en extension du poste 225 KV déjà existant. Cette approche a été écartée pour plusieurs raisons :

- . configuration du terrain ;
- . impact visuel trop important compte tenu de l'implantation du poste existant sur une partie haute de la commune ;
- . nécessité de créer une ligne de 2 km en 400000 volts pour assurer le raccordement à la ligne aérienne 400000 V existante (l'enfouissement d'une ligne en 400000 volts étant techniquement très difficile et onéreuse).

La solution retenue a été de construire le nouveau poste à proximité immédiate de la ligne 400000 volts au lieu dit « La Plaine ».

Le choix du site d'implantation, le positionnement exact du nouveau poste ainsi que des améliorations pour en limiter les impacts ont été décidés à la suite d'une concertation administrative (circulaire Fontaine de 2012) qui a débuté en 2010 et s'est traduite principalement par 3 réunions (12/02/2010 – 03/05/2010 – 11/07/2010). Cette concertation, qui a impliqué tous les acteurs du territoire, ne concernait pas directement le public à l'exception d'associations environnementales. Le public a cependant fait l'objet d'une information régulière, y compris du porte à porte.

Le projet arrêté tel qu'il est soumis à l'enquête publique comporte :

- la construction d'un poste de transformation 225 KV / 400 KV qui nécessite une surface de 4,0 ha (plus 0,8 ha d'aménagements paysagers) prise sur des terres agricoles cultivées avec une faible partie boisée ;
- la création de 4 km de lignes aériennes et la dépose de 6,8 km ;
- l'implantation de 16 nouveaux pylônes plus bas que ceux existants et la dépose de 14 ;
- la création de 4 liaisons souterraines d'environ 2 km chacune sur un même tracé.

Son coût global estimé est de l'ordre de 75 millions d'euros.

Les principaux arguments en faveur du projet (dont beaucoup sont le résultat des améliorations apportées par la concertation administrative) sont les suivants :

- réduction de la surface du poste qui est passée de 10 ha à 4,8 ha grâce au choix d'utiliser la technique SEM pour la partie 225000 volts (voir point 3, ci-dessous) ;
- l'éloignement à environ 500 mètres des habitations du hameau des AYRES (terrain retenu plus éloigné des premières maisons par rapport à l'ancien projet) et à 1800 mètres du village de SAINT VICTOR ;

- l'intégration de l'échelon 225 KV dans des bâtiments avec décaissement de la plateforme (exploitation du relief en pente) afin de masquer ces équipements et diminuer la taille du poste ramenée de 10 ha à 4,8 ha.
- l'absence corrélative de visibilité presque totale depuis le village de SAINT VICTOR (seuls seront visibles les pylônes et poteaux de la partie transfo 400 KV (20 à 25 m) qui seront partiellement masqués par des aménagements paysagers;
- la suppression de 6,8 km de lignes aériennes existantes ;
- l'enfouissement partiel des nouvelles lignes électriques notamment au droit du hameau des AYRES ;
- la création d'aménagements paysagers autour de la partie transfo 400 KV (voir ci-dessus).

La technique SEM consiste à placer les éléments d'un transformateur dans un bâtiment isolé de l'extérieur par une enveloppe métallique et fonctionnant sous gaz SF6 dont le pouvoir isolant des éléments entre eux est très supérieur à celui de l'air ce qui permet de réduire de moitié l'emprise du transformateur. Cette technique est généralement réservée aux milieux urbains. Retenue pour l'échelon 225 KV du nouveau poste de SAINT VICTOR, elle n'a pas été retenue pour l'échelon 400 KV en raison de son coût et d'une plus grande atteinte à l'environnement (impact visuel du bâtiment plus important que les installations électriques).

Le choix du décaissement de la plateforme a pour conséquence un très gros volume de déblais à décaisser (100 000 m3 non foisonnés).

Divers points sont ensuite évoqués :

- l'accès au nouveau poste se fera par un chemin communal existant dont la structure devra être renforcée pour supporter les charges lourdes ;
- la peinture des pylônes sera choisie pour que leur discrétion dans le paysage soit la meilleure possible ;
- RTE s'est engagée vis-à-vis de la commune de ST VICTOR à enterrer les 3 premiers km d'une ligne 63 KV existante très visible (prévu en 2020-2021 hors projet page 23 de l'étude d'impact);
- la technique souterraine pour l'enfouissement des lignes a un coût important et son impact n'est pas négligeable notamment en zone boisée en raison du défrichage (aucun boisement au-dessus sur une bande ni aucune plantation) ;
- le nouveau poste de transformation n'est pas directement un poste collecteur d'énergies renouvelables notamment d'origine éolienne ;
- de ce fait, il est financé presque totalement par RTE et non pas par les producteurs.
- la mise en place de servitudes pour les lignes est prévue par le code de l'énergie. RTE privilégie les accords amiables avec les propriétaires. En l'absence d'accord amiable, la DUP permettra la mise en place de ces servitudes indemnisées en application d'un barème national (voir pages 56 - 204 205 E.I.) ;
- une maquette du projet est en cours de confection qui pourra être utilisée lors de l'enquête publique ;
- pour l'information du public durant la phase de concertation, des illustrations sous plastique ont été réalisées qui peuvent être mis à la disposition de la commission d'enquête ;
- l'enquête parcellaire ne concerne que les terrains nécessaires à l'implantation du nouveau poste de transformation, la mise en place de pylônes entraînant des servitudes mais pas d'expropriations ;
- la technique SEM nécessite l'utilisation du gaz SF6 (hexafluorure de soufre). S'il a un très fort impact en ce qui concerne l'effet de serre en cas de fuite accidentelle, les études conduites jusqu'à aujourd'hui n'ont démontré aucun risque sanitaire, sinon celui de l'asphyxie en cas de respiration prolongée dans l'enceinte étanche elle-même ;
- Aucune conséquence sur la santé humaine n'a été démontrée en ce qui concerne la proximité de lignes à haute tension (notamment résultant des champs électromagnétiques émis).

5 - Observations de la commission sur la qualité du dossier d'enquête établi par RTE

Amélioration du dossier d'enquête

- un système visuel (couleur, numérotation...) doit permettre au public de mieux s'y retrouver dans les différentes pièces et de bien distinguer les éléments propres aux trois enquêtes. Il doit permettre aussi un rangement facile des pièces en fin de permanence.
- les titres de plusieurs brochures doivent être modifiés ou complétés pour qu'il n'y ait pas d'ambiguïté sur leur contenu comme c'est le cas des brochures portant les titres :
 - . note de présentation non technique
 - . notice explicative et mémoire descriptif
 - . résumé non technique
- un guide de lecture doit compléter le dossier d'enquête qui permette au public de naviguer facilement dans les différentes pièces.
- un lexique doit être prévu comportant une définition de tous les termes techniques employés dans les différentes pièces du dossier (ex : ligne double-circuit, déphaseur, inductance, échelon, rabattre l'ouvrage...) et de tous les acronymes utilisés (ex : JTE, S3REnR, RPT...).
- la lisibilité de certaines illustrations peut être améliorée (ex : page 15 de la NOTICE EXPLICATIVE ET MEMOIRE DESCRIPTIF).
- l'avis de l'AE (CGEDD) doit être présenté au format A4.
- il conviendrait d'intégrer dans le dossier d'enquête le texte proposé par la commission sur le rôle de l'enquête publique et des commissaires enquêteurs (confer annexe 8).
- le modèle de registre édité par la société BERGER LEVRAULT (utilisé notamment par toutes les collectivités et les administrations) est préférable à celui proposé dans le dossier.

Organisation de l'enquête publique

- mettre à la disposition du public sur les lieux de permanence (pendant toute la durée de l'enquête) les 3 vidéos permettant de visualiser le projet réalisé dans son environnement réel.
- donner aux trois membres de la commission un jeu des visuels plastifiés utilisés pour informer le public qui pourront servir d'illustration pendant les permanences.
- s'assurer auprès de la mairie de SAINT VICTOR qu'un local suffisamment vaste sera mis à la disposition de la commission d'enquête pour assurer ses permanences : zone d'attente du public et possibilité que chaque commissaire puisse recevoir du public séparément en respectant la confidentialité. (c'est peut-être à la Préfecture de gérer ce point)

Questions complémentaires de la commission

- quelles sont les dimensions des 14 pylônes déposés ?
- quel serait l'impact visuel dans l'hypothèse d'un enfouissement des lignes au dessus de la vallée du RICARDEL ?
- RTE peut-il remettre aux trois membres de la commission une copie des articles publiés dans la presse sur le projet (à l'initiative de RTE ou autres y compris opposants).
- RTE peut-il mettre à la disposition de la commission une note synthétique portant sur les servitudes potentielles générées par le projet (en quoi consistent-elles ? à quelles indemnités donnent-t-elles droit légalement) et sur les indemnités de préjudices subis. Préciser les cas où RTE envisage d'aller au-delà de ses seules obligations légales.

. Le 15/09/2017 au Centre de Développement et Ingénierie de RTE à TOULOUSE

Pour RTE étaient présents à cette réunion à laquelle assistaient deux membres de la commission d'enquête (Christian LASSERRE et Jean claude BARTHES) :

- Thibaud CHATRY, Responsable de projets, Service Concertation Environnement Tiers
- Claude BENAC, Chargé de concertation
- Jean Christophe POURCHET, Responsable de projet technique
- Olivier JALLET, Responsable du Pôle Juridique

- Lucie DELON, Pôle Juridique.

1 - Amélioration du dossier d'enquête par RTE

RTE a pris en compte l'ensemble des demandes formulées par la commission lors de la réunion du 31 août et propose d'y répondre de la façon suivante que la commission agréée:

Code couleur : des gommettes couleur numérotées seront apposées sur chaque pièce du dossier pour permettre une meilleure identification par le lecteur et faciliter le rangement et le contrôle de la complétude du dossier.

Guide de lecture : un document intitulé « comment lire le dossier d'enquête publique » sera mis à disposition du public lors des permanences. Ce document résume avec une couleur différente pour chacun des 3 dossiers (pièces communes / poste électrique / raccordements) leur contenu (n° de dossier / titre document / sujets traités). Une version plastifiée de ce document sera remis à chaque membre de la commission.

Pièces portant des titres trop similaires : RTE ne souhaite pas changer ces titres car cela impliquerait de refaire tous les tirages des dites pièces. La distinction sera cependant assurée par les gommettes numérotées.

Lexique : un lexique a été réalisé qui sera joint sans numérotation en tête du dossier des pièces communes.

Amélioration de la visibilité des illustrations : 4 cartes au format A 4 seront imprimées et joints au dossier d'EP. Des versions plastifiées seront mises à la disposition de la commission.

Avis de l'AE au format A4 : La brochure comportant cet avis a été réimprimée en conséquence.

Intégration du texte sur l'EP : la proposition de la commission a été quasiment intégralement reprise (nuance portant sur la nature des enquêtes : unique et conjointe – voir point 4, ci-après). RTE précise que la place, le rôle et l'indépendance de la commission d'enquête feront l'objet d'articles dans la presse locale dans les jours précédant l'ouverture de l'enquête publique.

Revue de presse : RTE remet à la commission une liste des articles parus dans la presse en 2016 et 2017. Une copie de ces articles sera transmise à la commission par voie numérique.

2 - réponses aux questions de la commission formulées le 31 août

RTE remet à la commission une note synthétique en réponse aux questions posées qui indique où trouver une réponse dans le dossier d'enquête et fournit quelques informations complémentaires.

Les servitudes : les servitudes physiques (support, surplomb et souterrain) ne concernent que des terres agricoles. RTE proposera aux propriétaires concernés de signer une convention assortie d'une indemnisation qui fait l'objet d'un barème dont un exemplaire est remis à la commission d'enquête. L'indemnisation du préjudice visuel qui concerne les habitations est déterminée par une commission indépendante présidée par un magistrat du Tribunal Administratif (confer étude d'impact pages 66 à 67 et 202 à 205).

Inconvénients de l'enfouissement des lignes vallée du RICARDEL : outre ses difficultés techniques et son surcoût financier important, cette solution présente des inconvénients environnementaux importants :

- nécessité d'un cheminement en lacet faisant que la distance de cette partie de l'ouvrage passe de 0,8 km à 2,4 km,
- maintien d'une zone libre de toute végétation sur environ 20 mètres de large, une bande centrale de quelques mètres entre les deux lignes pouvant éventuellement être replantée, mais comment ?

3- Enquête unique et conjointe

Les échanges font apparaître que RTE envisage que soient tenues deux enquêtes :

- une enquête unique pour les 2 DUP,
- une enquête conjointe pour la parcellaire.

La commission observe que c'est la première fois qu'une telle disposition est évoquée. Ni le Tribunal Administratif ni la Préfecture de l'Aveyron n'ont parlé de cette solution d'une enquête unique et d'une enquête conjointe. Ce qui a été présenté à la commission est une enquête unique pour les trois objets.

La solution proposée par RTE présente, selon la commission, divers inconvénients : 2 dossiers d'enquête, deux registres distincts, deux rapports d'enquête... La commission estime qu'il n'y aurait aucun inconvénient à tenir une seule enquête unique ce qui se pratique couramment pour les DUP et les parcellaires. Cette question pourra être traitée lors de la réunion programmée avec le préfet le 03 octobre.

La commission va s'informer sur la possibilité juridique de conduire une seule enquête unique et les exigences si une enquête conjointe est retenue pour la parcellaire : dossiers, registres, rapports séparés ou non...

4 - Autres points divers abordés en cours de réunion

Opposition au projet

Elle semble en baisse mais s'organise avec l'implantation sur le site d'une construction plus importante en préfabriqué (une photo est remise à la commission) qui vient s'ajouter aux 2 autres déjà implantées. Il s'agit de constructions illégales en zone A de la carte communale qui font l'objet d'une action en justice auprès du Tribunal Administratif.

D'après RTE la population locale est plutôt favorable au projet.

Le maire de ST VICTOR voit bien que le projet avance et est conscient de ses retombées économiques pour la commune (contributions fiscales : CET et IFER et plan d'accompagnement) mais semble mal à l'aise en raison de l'avis défavorable au projet émis par son conseil municipal.

Etat parcellaire

Les communes concernées sont actuellement sollicitées par le bureau chargé d'établir l'état parcellaire qui devrait être prêt fin septembre.

Sécurité de l'enquête

La gendarmerie qui souhaite rencontrer la commission sera présente à la réunion du 3 octobre avec le Préfet afin d'arrêter les dispositifs de sécurité pendant l'enquête publique.

Visibilité du futur poste

Le nouveau poste ne sera pas visible depuis SAINT-ROME-DE-TARN, mais seulement de SAINT VICTOR et LES-COSTES-GOZON.

Evolutions successives du projet

Les éléments de réponse sont dans le dossier (pages 23 de l'étude d'impact).

Planning des travaux

Les travaux sur le poste sont prévus pour démarrer en 2019 après dépose de la ligne électrique

qui passe sur le site. Fin 2020 le projet devrait être terminé et opérationnel. En 2021, la ligne 63 000 volts LE PLANOL – LAURAS sera déposée et les lignes enfouies (hors projet).

Hauteur des pylônes déposés ou construits

Globalement il y a une baisse de la hauteur des pylônes dans le projet par rapport à la situation actuelle. Les pylônes les plus visibles sont ceux de la traversée de la vallée du RICARDEL (visibles simplement de MELVIEU) notamment le pylône qui fait la liaison souterrain/aérien qui doit être plus solide du fait que la traction sur ce pylône ne s'effectue que d'un seul côté.

L'enfouissement de la ligne avant de franchir la vallée du RICARDEL permet de supprimer 14 pylônes (ceux que l'on voit le plus) sans compter les 10 pylônes de la ligne 63 000 volts (mesure de compensation avec engagement de RTE auprès de la commune de St Victor). En tout ce sont 24 pylônes qui seront déposés pour 16 érigés.

Hexafluorure de soufre (SF6)

Le gaz est confiné dans des compartiments étanches et aucune fuite n'est en principe à craindre. Par sécurité, des détecteurs de pression déclenchent une alerte en cas de baisse de pression dans les compartiments étanches. En tout état de cause les volumes qui pourraient être envoyés dans l'atmosphère sont insignifiants sur le plan des émissions de gaz à effet de serre. De plus, ce gaz étant inerte, il ne présente aucun risque pour la santé humaine. (confer page 147 de l'étude d'impact).

Evacuation des déblais

La commission fait remarquer que le trafic Poids lourds semble ne compter qu'un passage de camion par chargement de déblais alors qu'il faut en compter 2 (chargé et retour à vide). De plus le trafic évalué n'est pas converti en équivalent véhicule léger.

RTE indique qu'il n'y a pas de traversée de villages et qu'il est prévu de transporter la majorité de ces déblais en dépôt sur 2 carrières voisines du site. Il est également prévu en liaison avec les services du département de transporter éventuellement des déblais rocheux sur des chantiers routiers en cours d'exécution (enrochements). (confer page 151 EI)

Champs électromagnétiques

RTE remet à la commission une brochure expliquant ce que sont les champs électromagnétiques (de très basse fréquence) émis par les lignes à haute tension et développant les arguments montrant leur innocuité, notamment l'absence de toute corrélation avec une quelconque pathologie.

. Le 03/10/2017 à la Préfecture de l'AVEYRON à RODEZ

Etaient présents à cette réunion à laquelle assistaient les trois membres de la commission d'enquête :

Pour la Préfecture

- Louis LAUGIER, Préfet de l'Aveyron,
- Bernard BREYTON, Sous-préfet de Millau,
- Brigitte SANYAS, Directrice de la Coordination des moyens de l'Etat de la Préfecture de l'Aveyron,
- Cyril VALARIER, Chef du bureau de la vie économique et des activités réglementées.

Pour la DREAL

- Sébastien GRENINGER, Chef de la division Energie Air,
- Gilles MARREQUESTE, Chef du projet Energie/Air à la division Energie Air Ouest

Pour la DDT

- Laurent WENDLING, Directeur Départemental des Territoires,
- BOUTONNET, Chef de l'agence Sud,

Pour RTE

- Dominique MILAN Directeur
- Olivier JALLET, Responsable du Pôle Juridique
- Thibaud CHATRY, Responsable de projets, Service Concertation Environnement Tiers
- Emmanuelle ROMANELLO, Responsable des projets concertation ;

En introduction de la réunion, Monsieur le Préfet souligne le climat délicat de ce projet dont l'enquête publique pourrait conduire à des débordements étant donné la contestation qui s'organise et pourrait se traduire par la mise en place d'une ZAD. Un contact très proche sera établi entre la gendarmerie et la commission d'enquête pour agir en cas de trouble à l'ordre public lors de la tenue des permanences.

L'historique du projet est ensuite rappelé et notamment l'évolution de sa présentation et de la communication de RTE qui a conduit à une meilleure acceptation du projet par les habitants des villages directement impactés.

Puis les différentes décisions suivantes sont adoptées :

- Le principe d'une enquête unique est unanimement retenu.
- l'enquête publique sera en principe ouverte le lundi 6 novembre (pour une durée proche du minimum légal) si l'arrêté de mise à l'enquête publique peut être signé d'ici la fin de la semaine (il est actuellement en cours de validation par le Ministère).
- 5 permanences d'une durée de 3 heures seront prévues réparties de la façon suivante :
 - . 2 à SAINT VICTOR ET MELVIEU
 - . 1 aux COSTES GOZON,
 - . 1 à SAINT ROME DE TARN
 - . 1 à la Préfecture de l'AVEYRON.
- la commission décidera, en accord avec RTE, des dates précises de l'enquête et des durées de permanence qui tiendront compte, dans la mesure du possible, des horaires d'ouverture des mairies et de la préfecture (à fournir par Cyril VALARIER). Des horaires décalés et un samedi matin seront envisagés pour faciliter la participation du public.
- la préfecture de RODEZ ne sera pas considérée comme un lieu d'enquête. IL n'est donc pas nécessaire qu'un dossier d'enquête et un registre soient à la disposition du public pendant toute la durée d'ouverture de l'enquête. Cette présence sera seulement nécessaire lors de la permanence tenue par la commission. La préfecture vérifiera la conformité de cette solution.
- Le poste informatique donnant accès au dossier d'enquête sera mis à la disposition du public à SAINT-VICTOR. Ce poste sera fourni par RTE qui prendra les dispositions nécessaires pour parer aux situations de vol ou de détérioration.
- Un nouveau modèle de registre proposé par RTE est adopté.
- Une maquette explicative du projet, réalisée par RTE (environ 1 m x 1,5 m), sera présentée au public à la mairie de ST VICTOR pendant toute la durée de l'enquête. La commission pourra la déplacer lors de ses permanences dans les autres lieux.
- Le principe de tenir une réunion d'échanges avec le public est écarté compte tenu des risques importants de perturbation qui empêcheraient son déroulement normal.
- dans les jours précédents le démarrage de l'enquête, RTE fera une communication dans la presse locale sur l'enquête publique mettant notamment en avant, de manière forte, l'indépendance de la commission d'enquête. Les projets seront soumis pour avis à la commission.
- l'évaluation de France Domaine sera jointe au dossier d'enquête publique.
- Les plans et les états parcellaires sont maintenant finalisés et vont être joints au dossier d'enquête. Sans attendre, RTE les communiquera par mail aux trois membres de la commission d'enquête. Les expropriations nécessaires à la réalisation du poste électrique concernent 11 parcelles dont 1 en indivision (regroupant 134 propriétaires). Les 10 autres parcelles concernent 3 propriétaires différents.

- RTE adressera aux propriétaires la notification réglementaire prévue dès que l'arrêté d'EP sera signé par le Préfet.

Au cours de la réunion différentes informations ont également été échangées :

- Après vérification, l'ARS n'a pas émis d'avis en réponse à la demande du préfet.
- RTE prévoit une enquête parcellaire l'année prochaine concernant l'établissement des servitudes (en dehors de la présente enquête).
- une délibération récente du conseil municipal de SAINT VICTOR a autorisé la tenue de permanences de la commission d'enquête à la mairie (7 voix pour, 6 contre).
- L'association Plateau survolté engage actuellement des actions de communication « porte à porte » pour convaincre les habitants de s'exprimer contre le projet pendant l'enquête publique.
- Le maire de ST VICTOR craint des dérapages pendant le déroulement de l'enquête.
- RTE fait un point de l'historique d'avancement du projet dont il communique un planning aux participants.
- RTE rappelle que sur 34 PPA consultés pour avis, 13 ont répondu dont 11 favorables sans réserves et 2 défavorables : la Mairie de Saint-Victor et l'Agence Française pour la Biodiversité. Compte tenu des réponses fournies par RTE, l'Agence Française pour la Biodiversité a requalifié son avis en avis favorable avec réserves portant sur les compensations à mettre en place.

■ **Le 20/10/2017 à la Gendarmerie de l'AVEYRON à RODEZ**

La réunion avait pour objet d'informer la commission d'enquête sur le climat prévisible de l'enquête et les questions de sécurité en découlant et d'étudier les zones de fragilité juridiques de l'enquête publique susceptibles d'être exploitées pour engager des recours en annulation de la procédure.

Etaient présents à cette réunion à laquelle assistaient les trois membres de la commission d'enquête :

- Erwan LE FLOCH, Colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Aveyron
- Jean Frédéric RICHARD, Commandant, 1^{ier} adjoint au Colonel responsable de la planification globale en charge du suivi du dossier de Saint Victor,
- Thierry CROCHET, Capitaine, adjoint au Colonel chargé du renseignement.

Après une rapide présentation de l'organisation et des missions du groupement d'intervention de la gendarmerie de l'Aveyron et de la place et du rôle de l'enquête publique et des commissaires enquêteurs, les divers points suivants sont abordés :

Climat probable de l'enquête

Le projet de RTE fait l'objet d'une opposition assez forte qui pourrait se manifester pendant l'enquête publique et en perturber le déroulement. Cette opposition, qui s'est cristallisée progressivement depuis quelques années, s'est déjà exprimée localement par les habitants de SAINT VICTOR-ET-MELVIEU qui ne veulent pas d'un second transformateur et de lignes à haute tension supplémentaire et plus largement par une opposition à la construction d'éoliennes que le projet de transformateur électrique permettra d'y raccorder. Le maire de SAINT VICTOR-ET-MELVIEU et son conseil municipal, qui ont été élus pour s'opposer au projet, ont pris une délibération pour confirmer leur opposition.

Dans ce contexte, il est possible que les permanences de la commission soient perturbées, voire empêchées. Une agressivité physique envers les commissaires enquêteurs semble peu probable. Le matériel, notamment les voitures, peut être détérioré.

Sécurité juridique de l'enquête publique

Le groupement se fait préciser par la commission d'enquête les possibilités que pourraient utiliser les opposants pour obtenir l'annulation de l'enquête pour vice de procédure :

- disparition (ou détérioration) partielle ou totale des dossiers physiques d'enquête, des registres physiques, de l'ordinateur de consultation du dossier, des affichages en mairie ou autour du site.
- empêchement de la tenue des permanences.
- empêchement d'accès du public aux lieux d'enquête pour y consulter le dossier ou y déposer des contributions.

En pratique, tout ce qui est à respecter pendant l'enquête (et même avant) figure dans l'arrêté de mise à l'enquête publique.

La commission précise que certains travaux seront confiés par RTE à la société CDV Evènements comme la surveillance de l'affichage ou la numérisation des registres physiques.

La commission ne peut préciser quelle action pourrait constituer un vice de forme suffisant pour faire annuler l'enquête. Cette appréciation n'appartiendrait, le cas échéant, qu'au juge administratif. Il lui semble cependant que l'accès au dossier sur internet et la possibilité de déposer des contributions sur un registre électronique ou une adresse mail font que le public ne serait pas réellement empêché de s'informer et de s'exprimer. Seul le contact direct avec la commission pourrait être réellement compromis et la commission indique qu'elle aura éventuellement la possibilité de décider d'une prolongation de l'enquête dont les permanences seraient toutes tenues à la Préfecture pour contourner les difficultés locales.

Sécurité des membres de la commission

La gendarmerie ne sera pas visible afin de ne pas provoquer certains opposants mais se tiendra prête à proximité pour intervenir en cas de comportements devenant agressifs. La commission adhère à ce principe.

Les membres de la commission, qui acceptent, seront inscrits sur un fichier informatique spécifique de la gendarmerie qui permettra de les identifier immédiatement en cas d'appel du 17 et de les géo localiser à partir de leur téléphone portable. Les membres de la commission pourront recourir à tout moment au 17 en cas de situation critique y compris à leur domicile.

La capitaine CROCHET communique aux membres de la commission un numéro de téléphone où le joindre pour le tenir informé du climat et des incidents éventuels durant l'enquête.

Attitude de la commission d'enquête

Il est convenu qu'en cas d'empêchement d'accès ou de tenue des permanences, la commission n'insistera pas en cas de refus de la laisser travailler après avoir tenté une conciliation restée sans effet.

▪ Le 23/10/2017 au Centre de Développement et Ingénierie de RTE à TOULOUSE

Pour RTE étaient présents à cette réunion à laquelle assistait le président de la commission d'enquête, Christian LASSERRE :

- Thibaud CHATRY, Responsable de projets, Service Concertation Environnement Tiers,
- Claude BENAC, Chargé de concertation,
- Jean Christophe POURCHET, Responsable de projet technique,
- Olivier JALLET, Responsable du Pôle Juridique,
- Lucie DELON, Pôle Juridique.

Signature des registres d'enquête et d'un dossier d'enquête

Christian LASSERRE paraphe les registres d'enquête ainsi qu'un dossier d'enquête définitif. Compte tenu des risques de détérioration possibles à SAINT-VICTOR-ET-MELVIEU, il est décidé que ce dossier, qui ne sera pas mis à la disposition du public, sera conservé par la Préfecture de l'Aveyron.

Préparation des permanences

CDV veillera à ce que trois dossiers d'enquête soient à la disposition de la commission d'enquête lors de ses permanences ainsi que les illustrations sous plastique (cartes et pylônes). La maquette réalisée, qui sera présentée au public pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de SAINT VICTOR, sera déplacée lors des permanences tenues dans les autres lieux.

Surveillance à réaliser par CDV Evénements

CDV vérifiera une fois par semaine que les dossiers d'enquête mis à la disposition du public dans les trois communes sont complets. Le nécessaire sera fait pour les compléter si des manques sont constatés. De la même façon, CDV contrôlera la présence des affichages autour du site et procédera à leur remplacement, si nécessaire.

Traitement des observations

Une fois par semaine, CDV Evénements

- numérisera les observations déposées dans les 3 registres et les joindra au registre numérisé.
- incorporera au registre physique de Saint Victor, une copie du registre numérisé et des mails reçus.

Autres points abordés

A sa demande, l'avis du Domaine ne sera pas joint au dossier d'enquête publique. IL est cependant remis à la commission d'enquête qui pourra en faire usage pendant l'enquête.

La visite des lieux envisagée dans la matinée du 07 novembre est annulée pour éviter tout incident avec les opposants.

La compatibilité du projet avec la carte communale (construction d'un équipement collectif en zone agricole) est discutée et confirmée par RTE, éléments juridiques à l'appui.

2.1.6.2 – Visite des lieux

Une visite des lieux avec RTE était prévue le matin de la première permanence tenue par la commission d'enquête le 07/11/2017. En raison du climat hostile, de l'installation permanente d'opposants sur le site même du projet de transformateur et des risques de dérapage, il a été décidé de ne pas l'effectuer. La commission d'enquête a pu cependant se rendre compte des lieux discrètement à l'issue des tentatives de tenir ses deux premières permanences (voir paragraphe 2.2.1).

La connaissance des lieux par la commission a été largement complétée par les vidéos présentant le projet réalisées par RTE et par une visite des lieux à l'occasion de la dernière permanence du 06/12/2017 par l'un des membres de la commission.

2.1.6.3 – Auditions

▪ Le 27/10/2017 à la DREAL OCCITANIE à TOULOUSE

La réunion avait pour objet d'approfondir l'avis émis par l'Autorité Environnementale sur le projet de RTE et de répondre à diverses interrogations de la commission.

Pour la DREAL étaient présents à cette réunion à laquelle assistaient deux membres de la commission d'enquête, Jean Claude BARTHES étant excusé :

- Quentin GAUTIER, chef du Département Autorité Environnementale
- Sébastien GRENINGER, chef de la Division Energie Air Ouest
- Gilles MARREQUESTE, Chef du projet Energie/Air à la division Energie Air Ouest
- Benoît VINCENT, Département Autorité Environnementale

La DREAL rappelle tout d'abord qu'elle n'est pas le rédacteur de l'avis de l'AE qui a été établi par le CGEDD. Elle en partage cependant le contenu sur l'essentiel et regrette que les réponses de RTE ne soient pas intégrées à son étude d'impact hormis le cas de l'évacuation des déblais.

Après un rapide tour d'horizon sur le climat de l'enquête et son organisation, divers points sont abordés à la demande de la commission.

Les solutions alternatives et les variantes du projet

La commission estime que les raisons de l'abandon des solutions alternatives au projet (création de nouvelles lignes 225 000 volts, doublement de la ligne 400 000 volts) sont traitées trop brièvement dans le dossier d'enquête (volume des infrastructures à créer, coût, implications environnementales...). Tout en considérant que l'argumentation de RTE justifie le choix fait, notamment les aspects financiers (RTE est contrôlée par une commission de l'énergie), la DREAL regrette que cette justification ne soit pas plus développée dans le dossier d'enquête.

Elle indique cependant à la commission que les textes réglementaires (avant 2016) qui s'appliquent au projet de RTE ne l'obligent pas à fournir une justification détaillée.

Elle précise également que la publication du dossier de justification technico-économique de RTE, sur la base duquel le ministère a pris la décision en 2009 de retenir la solution technique d'un poste de transformation 2250000/40000 vols à Saint Victor, aurait été une bonne chose et aurait désamorcé certaines oppositions.

Variante du projet

La commission estime, là aussi, que les analyses comparatives sont succinctes :

- raisons du choix d'un nouveau poste au plus près de la ligne 400000 volts plutôt qu'en continuité du poste actuel du PLANOL (sur ce point la commission fait observer que l'argument de la nécessité de créer une ligne aérienne de raccordement en 400000 volts peut être supprimé en l'enfouissant ce qui est techniquement possible même si la solution est chère.
- absence d'exploration de solutions de positionnement du nouveau poste ailleurs, vers le nord, par exemple.

La commission fait observer également que certains opposants semblent avoir une préférence pour une solution d'un nouveau poste en continuité de celui du PLANOL malgré les arguments avancés par RTE.

La DREAL considère que le choix fait d'écarter la solution d'un nouveau poste en extension de celui du PLANOL est le bon. Cette solution comportait trop d'inconvénients techniques et environnementaux. Elle fait observer que durant la phase de concertation FONTAINE, la solution du PLANOL n'a pas été soutenue par les opposants actuels au projet. Elle invite la commission à demander à RTE le bilan détaillé de la concertation qui l'éclairera sur ce point.

La commission fait observer que l'équipe municipale de SAINT-VICOR-ET-MELVIEU a changé postérieurement à la concertation et a été élue pour s'opposer au projet.

La DREAL rappelle que les grands élus au niveau du département sont tous favorables au projet.

La DREAL regrette que le positionnement final retenu pour le nouveau poste n'ait pas l'objet d'une analyse comparative multicritères comme les deux autres solutions (page 263 de l'étude d'impact).

Il lui semble aussi que les raisons de ne pas envisager un positionnement du poste vers le nord auraient dû être explorées (relief, vallée du Tarn...).

Elle rappelle que de nombreuses améliorations du projet ont été adoptées pour réduire les inconvénients du projet pour les habitants (enfouissement de lignes, poste SEM, décaissement...).

Améliorations des aménagements paysagers

Il semble à la commission que les aménagements paysagers envisagés pour le nouveau poste le sont à minima (angle nord-ouest uniquement, végétation basse...)

La DREAL ne partage pas cette appréciation. Entourer le poste ne servirait à rien en l'absence de visibilité sous de nombreux angles. Pour le choix des essences à planter, le chêne, qui est l'essence locale, est la solution pertinente compte tenu de la nature des sols. Une hauteur de 4 à 5 mètres est suffisante pour dissimuler la vue du poste. Le seul défaut est que la protection n'est effective qu'après quelques années. L'idée d'une haie provisoire en attendant serait contre-productive. Un aménagement paysager de type urbain serait visuellement pire que tout.

Globalement, les impacts visuels résiduels seront faibles compte tenu du parti pris adopté. Le poste ne sera réellement visible qu'en arrivant à proximité immédiate.

Compensations financières

C'est la communauté de communes qui perçoit les contributions fiscales annuelles et le conseil communautaire qui établit une péréquation pour les répartir. A cet égard, il faut noter que son Président, Alain MARQUES, sénateur-maire de SAINT-ROME-DE-TARN, est favorable au projet. La commission s'interroge sur la possibilité que la communauté de communes renonce aux contributions fiscales en contrepartie d'aménagements supplémentaires à charge de RTE. Sans répondre à cette question, la DREAL précise qu'au niveau réglementaire une collectivité peut intervenir sur l'enfouissement de lignes électriques. Elle peut donc participer à l'amélioration du projet en vue d'une meilleure intégration.

Evacuation des déblais

Tous les déblais qui ne seront pas réutilisés pour le chantier seront évacués vers 2 carrières situées à de Saint Rome de Tarn et Crassous. Les itinéraires empruntés, 16 kms pour le plus long, transite par 3 départementales en bon état (RD50, RD50, RD293) et semble passer près de hameaux.

Les évaluations de RTE (page 151 de l'étude d'impact) font état de 120 à 220 mouvements de camions par jour qui sortiront du chantier sur une période de 6 mois à raison de 20 jours ouvrables par mois.

La commission considère que ce volume peut représenter une gêne non négligeable pour les éventuels riverains.

La DREAL fait observer que les carrières n'ont pas actuellement l'autorisation de comblement lui permettant d'accueillir les déblais du chantier.

La question de la remise en état des routes après le chantier est à préciser.

Risques pour la santé

La DREAL partage l'avis de la commission que le niveau sonore du poste électrique aurait du être mentionné dans l'étude d'impact, RTE se contentant d'affirmer qu'il respecte la réglementation en faisant référence à une étude qui ne figure pas dans le dossier d'enquête. En tout état de cause, des contrôles seront régulièrement effectués à posteriori pour vérifier ce respect. La commission demandera à disposer de l'étude acoustique confiée par RTE à la société SOLDATA. Les riverains qui seraient gênés par le bruit peuvent également obtenir que des contrôles soient effectués.

La DREAL confirme que le SF6 ne présente aucun danger pour la santé humaine hormis le risque d'asphyxie en cas de présence de ce gaz en milieu confiné. La DREAL observe que le dossier de RTE présente une contradiction : il est affirmé qu'il n'y a pas de risque de fuite de ce gaz dans l'atmosphère (gaz à effet de serre ayant un impact 22 000 fois supérieur au CO2 à volume égal) alors qu'il est dit, par ailleurs, que RTE conduit une politique visant à réduire les fuites de ce gaz.

En ce qui concerne les ondes électromagnétiques, il n'y a pas de certitude scientifique à ce jour. On ne peut affirmer leur innocuité mais les corrélations avec des pathologies apparaissent faibles.

A Saint Victor des lotissements ont été réalisés sous la ligne 400 000 volts. Un élu de la municipalité a été atteint d'un cancer qu'il attribue à cette ligne.

Si la DUP du projet est prononcée, un plan de contrôle et de surveillance des ondes électromagnétiques sera obligatoirement mis en place.

Evolution de la production d'électricité localement

On ne peut nier que cette production va augmenter comme le prévoit RTE dans son dossier. Ceci est conforté par la volonté politique de la région Occitanie d'être à énergie positive d'ici 2050, ce qui signifie une multiplication par 5 des énergies propres.

La DREAL fait observer que :

- les lieux de production nouveaux seront relativement éloignés du projet Sud- Aveyron ;
- le Préfet se montre très exigeant en ce qui concerne l'autorisation de nouvelles installations d'éoliennes (plusieurs projets ont été refusés récemment notamment en raison de leur impact paysager).

2.1.7 - Lieux, siège et période de l'enquête publique

L'enquête était ouverte sur le territoire des 3 communes de LES-COSTES-GOZON, SAINT-ROME-DE-TARN et SAINT-VICTOR-ET-MELVIEU.

Sans être un lieu d'enquête une permanence était prévue à la Préfecture de l'Aveyron à RODEZ. Le siège de l'enquête, précisé dans l'arrêté de mise à l'enquête publique, était la mairie de SAINT-VICTOR-ET-MELVIEU

La durée de l'enquête publique s'étendait sur 33 jours, commençant le lundi 06 novembre 2017 à 9 heures pour s'achever le vendredi 08 décembre 2017 à 17 heures.

2.1.8 - Lieux de consultation du dossier et des registres d'enquête

Dossier d'enquête

Le dossier physique était consultable pendant toute la durée de l'enquête, aux heures habituelles d'ouverture, dans les 3 mairies de LES-COSTES-GOZON, SAINT-ROME-DE-TARN et SAINT-VICTOR-ET-MELVIEU.

Un dossier physique remis à la Préfecture de l'Aveyron a été paraphé par le président de la commission d'enquête. Les documents brochés ou agrafés ont été signés en première de couverture/page en mentionnant leur nombre de pages. Il constitue ainsi le dossier de référence pour vérifier le contenu exact des éléments mis à la disposition du public.

Le dossier d'enquête était consultable directement à l'adresse internet : <https://www.registre-numerique.fr/poste-electrique-sud-aveyron>, ou via le site internet des services de l'Etat en AVEYRON : www.aveyron.gouv.fr ou encore à partir d'un poste informatique mis à disposition à la mairie de SAINT-VICTOR-ET-MELVIEU.

Registres Physiques

A l'ouverture de l'enquête, 3 registres brochés de 32 pages numérotées (indéchirables) + 4 pages de couverture étaient mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête et aux heures habituelles d'ouverture, pour que chacun puisse y consigner ses observations dans les mairies de LES-COSTES-GOZON, SAINT-ROME-DE-TARN et SAINT-VICTOR-ET-MELVIEU.

En cours d'enquête deux registres supplémentaires ont été ouverts pour la mairie de SAINT-VICTOR-ET-MELVIEU.

Toutes les pages intérieures de ces registres ont été paraphées préalablement en bas à droite par le président de la commission d'enquête le 23/10/2017 et en cours d'enquête pour les deux registres supplémentaires.

Registre électronique

Le public pouvait également déposer ses contributions sur un registre électronique tenu à sa

disposition à l'adresse internet : <https://www.registre-numerique.fr/poste-electrique-sud-aveyron> ou accessible via le site internet de la Préfecture de l'Aveyron : <https://www.aveyron.gouv.fr>

Autres modes de participation

Enfin, le public pouvait également adresser ses observations à la commission d'enquête :
- par courrier électronique à l'adresse pref-enquete-rte@aveyron.gouv.fr - par courrier postal à la mairie de SAINT-VICTOR-ET-MELVIEU.

La société CDV Evénements, mandatée par RTE, avait en charge la gestion du registre électronique et assurait une copie numérisée des autres formes de contributions (mails, registres physiques, courriers postaux) qui étaient rendues accessibles aux membres de la commission d'enquête sur un site dédié. Ceci a grandement facilité la tâche de la commission qui disposait de toutes les contributions presque en temps réel.

Conformément aux dispositions de l'arrêté de mise à l'enquête publique, les contributions formulées sur le registre électronique ou adressées par courrier postal et électronique au Président de la commission d'enquête ont été jointes au registre physique tenu à la mairie de SAINT-VICTOR-ET-MELVIEU. Symétriquement, une copie numérique des contributions formulées sur les registres physiques, par courrier ou par courriel étaient consultables sur l'adresse du registre numérique.

2.1.9 - Lieux et dates des permanences de la commission d'enquête

Le public pouvait rencontrer la commission d'enquête lors des 5 permanences prévues dans 4 lieux différents, selon le planning ci-après :

- mardi 07/11/2017 de 14h à 17h à la mairie de SAINT-VICTOR-ET-MELVIEU
- jeudi 16/11/2017 de 14h à 17h à la mairie de LES-COSTES-GOZON,
- vendredi 24/11/2017 de 13h30 à 16h30 à la PREFECTURE à RODEZ,
- samedi 02/12/2017 de 10h à 13h à la mairie de SAINT-VICTOR-ET-MELVIEU,
- jeudi 07/12/2017 de 10h à 13h à la mairie de SAINT-ROME-DE-TARN.

L'arrêté préfectoral modificatif du 22/11/2017 a remplacé les 3 dernières permanences (voir plus loin).

2.1.10 - Information du Public

L'information concernant l'enquête a respecté les dispositions réglementaires et a comporté diverses mesures complémentaires convenues avec la commission d'enquête:

Publications légales dans la presse

Les insertions pour annoncer l'ouverture de l'enquête ont été effectuées dans trois journaux différents :

- dans « La Dépêche du Midi » dans ses éditions des 17 octobre et 07 novembre 2017 ;
- dans « Centre presse » dans ses éditions des 17 octobre et 07 novembre 2017 (confer annexe 3) ;
- Midi Libre de Millau du 20 octobre 2017 ;

Soit une publicité par voie de presse excédant les dispositions de l'article R123-11 du code de l'environnement.

Les insertions pour annoncer les modifications des permanences décidées par arrêté préfectoral modificatif en date du 22/11/2017 (annexe 4) ont été effectuées dans les mêmes journaux le jeudi 23/11/2017 (confer annexe 5).

Affichages

En mairie

Conformément aux dispositions légales et à l'arrêté de mise à l'enquête publique, des avis d'enquête ont été placardés dans les lieux habituels d'affichage des mairies de LES-COSTES-GOZON, SAINT-ROME-DE-TARN et SAINT-VICTOR-ET-MELVIEU 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Ces avis ont été remplacés par ceux rendus nécessaires par l'arrêté préfectoral modificatif du 22/11/2017.

Autour du site

Conformément aux dispositions légales et à l'arrêté de mise à l'enquête publique, des avis d'enquête au format A2 (sur fonds jaune) ont été mis en place par RTE 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Ces avis, sous forme de panneaux, étaient au nombre de 18 (dont 3 en mairie) et bien répartis sur les voies de circulation encadrant le projet (RD 31, 50 et 527). (confer annexe 9)

Contrôlées hebdomadairement par la société CDV Evénements, ces affiches ont du faire l'objet de fréquents remplacements car elles ont été régulièrement arrachées et/ou recouvertes par des avis plagiant les originaux (affiches au même format, même police de caractères et même couleurs d'impression).

A la suite de l'arrêté préfectoral modificatif du 22/11/2017, ces affiches ont été remplacées dès le lendemain par de nouvelles affiches faisant état des modifications apportées à l'arrêté initial.

La société CDV a établi des constats des divers affichages et contrôles d'affichage qu'elle a effectués avant le démarrage et tout au long de l'enquête.

Sites internet

Pendant toute la durée de l'enquête, l'avis d'ouverture d'enquête a, par ailleurs, été mis en ligne sur le site Internet des services de l'Etat en Aveyron.

Autres Parutions presse

RTE a organisé un point presse à Millau le 26 octobre 2017 au cours duquel il a remis une fiche résumant le projet et l'organisation de l'enquête.

Ce point presse s'est traduit par une information sur FR3 régional et Radio Totem et des articles dans la presse régionale : La Dépêche du Midi, Le progrès Saint Affricain, le Saint Affricain, le Midi Libre Millau et le Journal de Millau.

Les membres de la commission d'enquête ont pu vérifier :

- les parutions des avis légaux dans la presse ;
- la présence de l'affichage à la mairie de SAINT-ROME-DE-TARN ;
- la présence de l'avis sur le site internet des services de l'Etat en Aveyron.

2.2 - Déroulement de l'enquête

2.2.1 - Tenue des permanences

Après l'impossibilité de tenir ses deux premières permanences, La commission a pu tenir ses 5 permanences dans de bonnes conditions pour recevoir le public.

Dans l'ensemble, les locaux mis à la disposition de la commission pour recevoir le public étaient bien adaptés (suffisamment d'espace, confidentialité...).

Première permanence le 07/11/2017 à ST VICTOR

La commission était largement informée de l'accueil qui lui serait réservé par les opposants. Pour éviter toute provocation, il avait été convenu avec la gendarmerie que la commission se présenterait sans aucune présence visible de la force publique pour cette première permanence, les gendarmes se tenant prêts à intervenir à partir de SAINT-ROME-DE-TARN en cas de dérapage.

Dans la matinée, la société CDV Evènements chargée par RTE de la gestion matérielle de l'enquête a pu pénétrer dans les locaux de la mairie et vérifier que tous les documents nécessaires à l'enquête étaient en place (dossier d'enquête, registre, PC, et maquette).



A 13h45, la commission d'enquête entre dans le village de SAINT VICTOR après avoir constaté la présence de banderoles sur la RD 31 et d'un check point empêchant les véhicules d'aller plus loin. Jean Capel, maire de SAINT VICTOR ET MELVIEU, prévenu par la commission de son arrivée dans le village, vient à sa rencontre accompagné de 2 de ses adjoints.

Il est convenu que le maire s'adressera à la foule présente devant la mairie et qu'il passera ensuite la parole à Christian LASSERRE (un porte-voix a été prévu à cet effet) en vue d'obtenir l'ouverture de la mairie pour y tenir la permanence.

Pendant que la commission avance vers la mairie, FR3, présent sur les lieux, interviewe le Président de la commission d'enquête.

Face à la foule d'opposants, dont une partie est massée devant la mairie derrière une barricade constituée de bottes de paille et de tracteurs, Jean CAPEL parvient à obtenir un certain silence et explique que la procédure de l'enquête publique est démocratique et permet au public de s'exprimer. Il précise l'importance que l'enquête se déroule dans le calme et sans violence. Il rappelle que la commune s'est positionnée contre le projet et se range du côté des opposants.

Il passe alors la parole à Christian LASSERRE, qui face à des opposants hurlant et hostiles (slogans, chants, cris, interpellation du président, sirène...) ne parvient pas à se faire entendre malgré plusieurs tentatives espacées.

Les principales revendications exprimés par les manifestants sont : l'enquête n'aura pas lieu, c'est une mascarade, les décisions sont déjà prises, ils s'y opposeront fermement, les commissaires enquêteurs sont indésirables à ST VICTOR...

Après quelques minutes de face à face, un mégaphone émettant une sirène puissante est mise en route à proximité immédiate de Christian LASSERRE rendant la situation intenable et toute insistance inutile voire dangereuse. La commission d'enquête décide donc de repartir et en fait part au maire. Elle est accompagnée par la foule jusqu'à sa voiture qui scande « ne reviens pas ».

La commission se rend alors à ST ROMÉ DU TARN en vue d'un débriefing avec les gendarmes (assistaient à cette réunion : le Colonel Erwan LE FLOCH et le Capitaine Thierry pour la gendarmerie, Nathalie ROSSIGNOL et Sébastien FLAMANT de CDV Evènement).

La commission expose aux gendarmes la manière dont les choses se sont passées et répond à plusieurs précisions qui lui sont demandées (présence de projectiles notamment). Puis une discussion s'engage concernant les suites à donner à l'enquête compte tenu de la forte probabilité que la commission ne puisse tenir ses autres permanences locales. Il est convenu, sous réserve de ce que décidera le Préfet :

- que la commission pourra tenter de se rendre à la deuxième permanence (LES COSTES-GOZON le jeudi 16 novembre) en arrivant accompagnée par la gendarmerie. La commission n'insistera pas si l'accueil est du même type qu'à SAINT-VICTOR car les manifestants se montreront plus agressifs : on vous avait dit de ne pas revenir.

- que si cette deuxième permanence n'a pu se tenir, il sera nécessaire d'envisager un arrêté modificatif pour déplacer (à priori à la Préfecture de Rodez) les deux dernières permanences locales restantes à tenir (Saint Rome et Saint Victor) et éventuellement un arrêté complémentaire de prolongation de l'enquête publique pour tenir des permanences supplémentaires en remplacement des 2 premières non tenues.

Christian LASSERRE fera part de cette proposition au préfet qui est l'organisateur de l'enquête publique. Il s'informerait également sur les possibilités juridiques d'un arrêté modificatif auprès de la CNCE (Compagnie Nationale des Commissaires enquêteurs).

En cours de réunion, le capitaine CROCHET est informé téléphoniquement par le maire de SAINT-VICTOR que le dossier d'enquête et la maquette mis en place à la mairie ont été volés. Il est décidé en conséquence :

- qu'une plainte pour vol soit déposée (maire ou RTE ?) ;
- qu'un nouveau dossier soit mis à la disposition du maire ;
- qu'un constat d'huissier soit établi attestant que le dossier est à nouveau présent.

A la suite de l'échec de la tenue de cette première permanence, le président de la commission a adressé un courrier au Préfet le 08 novembre pour lui faire part des réflexions suivantes :

« - la commission tentera de tenir sa seconde permanence prévue le 16 novembre aux COSTES-GOZON mais demande l'appui de la force publique ;

- si la seconde permanence ne peut être tenue, il conviendra d'envisager un arrêté préfectoral modificatif à celui du 06 novembre pour déplacer à la Préfecture les permanences locales prévues (il en restera une à Saint Rome et une à Saint Victor) en changeant les jours et heures éventuellement. »

Deuxième permanence le 16/11/2017 aux COSTES-GOZON

En raison de l'hostilité constatée lors de la première permanence du 07 novembre et de l'intention affirmée par les mêmes opposants d'empêcher la tenue de la seconde permanence programmée le 16 novembre aux COSTES-GOZON, il était convenu avec le Préfet et le

groupement de Gendarmerie de l'Aveyron que la commission tenterait de tenir cette seconde permanence avec l'appui des forces de gendarmerie.

Le principe retenu était que la gendarmerie accompagnerait la commission jusqu'à être en vue de la mairie des COSTES-GOZON, à 250 mètres environ sur la RD 527. Puis la commission s'avancerait seule vers la mairie pour observer si l'accès est libre ou empêché comme lors de la première permanence. Si la commission constatait que des dispositifs similaires à ceux mis en place à SAINT-VICTOR étaient présents, elle renoncerait à la tenue de cette permanence. Dans le cas contraire, elle tiendrait sa permanence sécurisée par la gendarmerie.

A 13h30, comme convenu, la commission se présente en voiture à la gendarmerie de ST AFFRIQUE. Le lieutenant-colonel Régis TASSA, commandant en second du Groupement de Gendarmerie de l'Aveyron, accueille la commission et une réunion se tient avec les principaux responsables de l'opération programmée pour détailler le dispositif de protection et de sécurité mis en œuvre et donner les consignes à suivre aux membres de la commission pour se rendre à la mairie des COSTES-GOZON et en partir en cas d'urgence.

Encadrée par plusieurs véhicules de gendarmerie, la commission se rend ensuite aux COSTES-GOZON dans son propre véhicule. Sur le trajet, elle constate que de nombreux gendarmes sont postés et qu'un hélicoptère survole le village. A 14h00, le cortège stoppe sur la RD 527 lorsque la mairie est clairement en vue, à environ 250 mètres. Les membres de la commission s'avancent alors seuls et à pied jusqu'à environ 150 m de la mairie et constatent qu'une cinquantaine de manifestants sont groupés face à la route et que derrière eux un dispositif similaire à celui de SAINT-VICTOR est en place (bottes de paille, tracteurs, banderoles...). Les manifestants ne cherchent pas à s'avancer. Christian LASSERRE contacte les responsables de CDV Evénements qui sont dans le village accompagnés d'un huissier mandaté par RTE qui confirme avoir constaté la situation et l'empêchement de pénétrer dans la mairie (confer constat d'huissier en annexe 6).



Appliquant la conduite à tenir retenue avec la Gendarmerie, la commission d'enquête décide de renoncer à se rendre à la mairie.

A 14h20 environ, la commission prend la route en direction de RODEZ escortée par la gendarmerie pour rejoindre la Préfecture en vue d'une réunion de débriefing avec le Préfet.

A 16h, la réunion se tient sous la présidence de Louis LAUGIER, Préfet de l'Aveyron. Assistent à cette réunion à laquelle participent les 3 membres de la commission d'enquête :

- Pour la Préfecture : Michèle LUGRAND, Secrétaire Générale, Rémi MENASSI, Directeur de cabinet, Brigitte SANYAS, Directrice de la coordination des moyens de l'Etat ;
- Pour la Gendarmerie : Lieutenant Colonel Régis TASSA et Capitaine Thierry CROCHET ;
- Un officier du renseignement territorial ;
- Pour RTE : Thibaud CHATRY, Responsable du projet et Olivier JALLET, Responsable du pôle juridique ;

Un tour de table fait le point du déroulement de la tentative de tenue de la deuxième permanence de la commission d'enquête et de la stratégie à retenir pour la suite de l'enquête vis-à-vis des opposants qui cherchent à empêcher son bon déroulement en vue d'engager des recours en annulation de la procédure par la suite.

La commission d'enquête remercie la Gendarmerie du dispositif et de l'organisation exemplaires mis en place pour assurer sa sécurité.

Le Préfet indique ensuite qu'il va diffuser un communiqué de presse, dont il fait lecture, pour rappeler ce qu'est une enquête publique et ses modalités de participation.

Puis une discussion est ouverte sur les moyens à mettre en œuvre pour assurer la sécurité juridique de l'enquête en permettant au maximum la participation du public à l'enquête et plus particulièrement la rencontre des commissaires enquêteurs sachant que les contributions écrites ne sont pas empêchées.

A la suite de cet échange, les décisions suivantes sont prises :

- un arrêté de mise à l'enquête publique modificatif sera signé ayant pour objet de « délocaliser » les 3 permanences restant à tenir et de les compléter par la mise à disposition d'un numéro de téléphone permettant au public d'y déposer des messages auxquels la commission répondra en différé si un numéro d'appel est communiqué.
- de nouveaux avis d'enquête publique seront diffusés dans la presse et feront l'objet d'un affichage dans les mêmes conditions que l'arrêté initial.
- la diffusion dans la presse devra intervenir au plus tard le 23 novembre, veille de la première permanence déplacée.

Les modalités du nouvel affichage restent à déterminer : bandeau ajouté sous les affiches actuellement placardées, apposition d'une deuxième affiche à côté de la première ou réalisation d'une nouvelle affiche unique.

Le choix des nouveaux lieux de permanence est ensuite étudié en regard de plusieurs critères : distance par rapport au site du projet, organisation de la sécurité, accessibilité pour les membres de la commission. Les lieux et jours suivants sont choisis sous réserve des possibilités pratiques d'y tenir des permanences et que la sécurité pourra être assurée dans les meilleures conditions :

- mercredi 29/11/2017 : de 10h à 13h à LA PRIMAUBE ;
- lundi 04/12/2017 : de 15h à 18 h à BARAQUEVILLE ;
- mercredi 06/12/2017 : de 11h à 14h en trois lieux simultanés (un pour chaque membre de la commission). Les lieux provisoirement évoqués sont : FLAVIN, LA PRIMAUBE, PONT de SALARS et SALLES CURAN. La commission accepte par avance les choix qui seront finalement arrêtés.

Des dossiers d'enquête publique devront être disponibles pendant la tenue de ces permanences. Il n'est pas nécessaire, en revanche, de prévoir des registres. Les contributions seront rédigées sur papier libre puis incorporées au registre de SAINT-VICTOR dans les plus brefs délais.

Considérant les mesures mises en place, le président de la commission d'enquête, avec l'accord de RTE, indique qu'il renonce, dans l'immédiat, à envisager une prolongation de l'enquête publique qui n'apporterait pas une sécurité juridique supplémentaire déterminante.

Il demande au Préfet que la protection des membres de la commission soit assurée pendant la tenue des futures permanences. Le Préfet répond que ce sera le cas et que les moyens pour y parvenir seront étudiés et mis en œuvre.

En application des décisions prises lors de la réunion du 16 novembre, un arrêté préfectoral modificatif a été pris le 22 novembre 2017 et publié le lendemain (voir paragraphe 2.1.10). Cet arrêté annulait les permanences prévues à la PREFECTURE DE RODEZ le 24 novembre 2017, à SAINT-VICTOR-ET-MELVIEU le 02 décembre 2017 et à SAINT-ROME-DE TARN le 07 décembre 2017.

Ces 3 permanences ont été remplacées par les 5 permanences suivantes :

- mercredi 29 novembre 2017 de 10 h à 13h à FLAVIN, salle du conseil municipal, mairie de Flavin, avenue du 11 novembre ;
- lundi 4 décembre 2017 de 15 h à 18h à LUC-LA-PRIMAUBE, centre social polyvalent, 18 place du Ségala ;
- mercredi 6 décembre 2017 de 11 h à 14 h à FLAVIN, salle du conseil municipal, mairie de FLAVIN, avenue du 11 novembre,
- mercredi 6 décembre 2017 de 11h à 14 h à LAISSAC, salle du conseil municipal, mairie de Laissac, 27 place Roland Saule ;
- mercredi 6 décembre 2017 à BARAQUEVILLE, maison des associations, 23 rue du Stade.

Un numéro de téléphone (0785209858) précisé dans l'arrêté modificatif du 22 novembre 2017 permettait au public d'y déposer des messages auxquels la commission s'engageait à répondre en différé si un numéro d'appel était communiqué.

Un flyer destiné à informer le public des changements intervenus a également été mis à la disposition des 3 mairies de SAINT-VICTOR-ET-MELVIEU, SAINT-ROME-DE TARN et des COSTES-GOZON.

Troisième permanence le 29/11/2017 à la mairie de FLAVIN

Pour la tenue de cette troisième permanence, il avait été convenu avec le colonel LE FLOC'H et la capitaine CROCHET que les membres de la commission seraient conduits à la mairie de FLAVIN escortés par les gendarmes une heure environ avant le début de la permanence dans l'idée de s'y installer avant l'arrivée éventuelle des opposants.

Aucun opposant n'étant présent à l'arrivée à la mairie vers 8h50, la commission d'enquête, accueillie par le maire de FLAVIN, a pu s'installer et tenir sa troisième permanence durant laquelle 2 contributions ont été déposées.

Des opposants, arrivés progressivement mais en nombre inférieur aux deux premières permanences, ont campé devant la mairie durant la presque totalité de la permanence sans incidents particuliers, la gendarmerie contrôlant tous les accès.

Au cours de la permanence, le président de la commission d'enquête est interviewé par Fr3, Centre Presse et la radio TOTEM.

Quatrième permanence le 04/12/2017 à LA PRIMAUBE et les trois permanences suivantes du 06/12/2017 à BARAQUEVILLE, LA PRIMAUBE ET LAISSAC.

Toujours sécurisées par la gendarmerie, ces permanences se sont déroulées sans incident et ont permis de recevoir du public.

2.2.2 - Résumé comptable des observations du public

Le nombre d'observations exprimées (écriture sur les registres et courriers reçus ou déposés) dans les 3 registres physiques mis à la disposition du public dans les 3 lieux de permanence initiaux s'établit de la façon suivante:

- 104 observations dans le registre de SAINT-VICTOR-ET-MELVIEU ;
- 4 observations dans le registre des COSTES-GOZON ;
- 2 observations dans le registre de SAINT-ROME-DE-TARN ;

Soit au total 110 observations écrites ou annexées dans les 3 registres ouverts.

- 173 observations ont été déposées sur le registre numérique mis à la disposition du public (plus 36 contributions non validées ou écartées en raison d'un contenu injurieux ou concernant la vie privée).
- 13 contributions (dont une pétition de 12 personnes) remises en main propre à la commission d'enquête lors des permanences de FLAVIN, BARAQUEVILLE, LA PRIMAUBE et LAISSAC.
- 7 observations ont été déposées par mail.
- 5 personnes ont contacté la commission d'enquête par téléphone au 07 85 20 98 58.
- 1 contribution verbale : La commission ayant invité systématiquement les visiteurs, sauf désaccord de leur part, à déposer leurs observations par écrit dans le registre, il n'y a eu qu'une contribution verbale reçue à LA PRIMAUBE non confirmée par une déposition écrite (Madame Ghislaine ALRIQUET).

Soit un total de 309 observations écrites et orales.

Compte tenu du climat difficile de l'enquête au moins dans sa première partie, la commission estime que la participation du public à cette enquête a été d'un bon niveau et a permis l'expression du public y compris d'opposants ayant, dans un premier temps, déclaré qu'ils boycotteraient l'enquête. Les sujets abordés couvrent toutes les facettes de questions que soulève le projet de RTE.

2.2.3 - Liste nominative des observations du public

En raison de leur grand nombre, la commission n'a pas établi la liste complète des personnes ayant déposé une observation sous les différentes formes prévues.

2.2.4 - Difficultés particulières

Les difficultés liées à une forte opposition sont largement décrites dans le corps de ce rapport. Par ailleurs, l'enquête s'est déroulée dans un excellent climat avec tous les interlocuteurs avec lesquels la commission a travaillé : PREFECTURE, RTE, GENDARMERIE, MAIRIE de SAINT-VICTOR et les responsables des lieux de tenue des permanences.

2.2.5 - Clôture de l'enquête - procès-verbal de synthèse des observations du public

L'enquête publique s'est achevée comme prévu le vendredi 8 décembre 2017.

Les registres d'enquête physiques et numérique sont restés à la disposition du public pendant 33 jours. RTE a récupéré les 3 registres ouverts et les a fait parvenir par porteur au Président de la Commission d'enquête le 08/12/2017 à 20h30 qui les a clôturés et signés.

En vertu des dispositions du code de l'environnement, le Président de la commission d'enquête est tenu :

- de rencontrer le responsable de projet dans les huit jours de la réception des registres, afin de lui présenter et de lui remettre un procès-verbal de synthèse des observations du public (article R.123-18).
- de remettre le rapport de la commission d'enquête dans les 30 jours de la fin de l'enquête (article L.123-15) avec la faculté de demander un report de ce délai.

Le Président de la commission d'enquête a présenté son procès-verbal de synthèse à RTE au cours d'une réunion qui s'est tenue le lundi 18 décembre dans les locaux de RTE à TOULOUSE (confer annexe 10). Une copie de ce procès-verbal a été adressée préalablement le 15/12/2017 par mail à RTE (Thibaud CHATRY) et à la Préfecture de l'Aveyron (Brigitte SANYAS).

En vertu des dispositions de l'article R 123-18 du code de l'environnement, RTE disposait d'un délai de 15 jours pour apporter ses réponses éventuelles au procès-verbal de synthèse de la commission d'enquête.

RTE a répondu au procès-verbal de la commission d'enquête dans le délai prévu. Une réunion, à laquelle assistaient les 3 membres de la commission d'enquête, s'est tenue dans les locaux de RTE le mercredi 03/01/2018 au cours de laquelle RTE a remis et commenté à la commission son mémoire en réponse. Préalablement ce mémoire en réponse avait été adressé au Président de la commission d'enquête par mail en date du 29/12/2017 (confer annexe 11).

Le présent rapport et ses conclusions ont été adressés par courrier et par mail (fichier numérique au format PDF) à la PREFECTURE DE L'AVEYRON et au TRIBUNAL ADMINISTRATIF de TOULOUSE le 11/01/2018.

Une version numérique au format PDF du rapport (hors annexes) et des conclusions a été concomitamment envoyée par mail à RTE le 11/01/2018.

2.3 - Synthèse et analyse des observations du public

Les requêtes et observations du public ont été regroupées suivant les 8 thèmes adoptés dans le procès-verbal de synthèse adressé au porteur de projet en fin d'enquête. Ces thèmes sont les suivants :

- Thème 1 – La réalité du diagnostic électrique posé et les solutions alternatives en réponse
- Thème 2 – le choix de l'emplacement du poste de transformation
- Thème 3 – l'utilité publique du projet
- Thème 4 – les impacts sur l'environnement
- Thème 5 – les impacts sur la santé
- Thème 6 – les impacts pendant la phase travaux
- Thème 7 – l'enquête parcellaire
- Thème 8 – Sujets divers et hors sujet

Chaque thème est traité de façon à permettre au lecteur d'appréhender l'ensemble du problème posé : un bref rappel du dossier d'enquête sur le thème abordé, les avis obligatoires ou facultatifs figurant au dossier, les observations du public, les questions complémentaires de la commission d'enquête, les réponses de RTE et l'analyse de la commission.

Il va de soi qu'une présentation synthétique comporte nécessairement une certaine simplification des choses, le but n'étant pas de recopier le projet ou les avis exprimés mais d'en tirer la synthèse de ce que la commission en a perçu d'essentiel.

Les réponses de RTE sont présentées en caractères italiques de couleur bleue. En cas d'erreur dans l'incorporation des réponses de RTE, seul fera foi l'original au format PDF non modifiable qui a fait l'objet d'une impression figurant en annexe 11.

Chaque thème est séparé par une page de titre.

Thème 1

La réalité du diagnostic électrique posé et Les solutions alternatives en réponse

2.4.1 - Thème 1 – La réalité du diagnostic électrique posé et les solutions alternatives en réponse

2.4.1.1 Rappel du dossier d'enquête

Le diagnostic

RTE constate un déséquilibre croissant entre la production électrique du nord de l'Occitanie (Aveyron, Hérault, Tarn) et sa consommation locale (moins de 25% du total produit). Ce déséquilibre se traduit par la nécessité « d'évacuer » l'excédent de production non consommé localement vers les principaux pôles régionaux de consommation principalement Toulouse, Montpellier et l'Arc Méditerranéen.

Cette évacuation s'effectue actuellement par le réseau 225 000 volts existant et ancien dont la capacité de transport d'électricité se révèle insuffisante à certains moments critiques ce qui a pour conséquence la nécessité de délestages de sécurité qui se traduisent par des coupures d'électricité affectant principalement les consommateurs locaux.

Les projections montrent que cette situation va s'aggraver dans le futur (production d'énergie renouvelable en hausse notamment éolienne et consommation locale stagnante). Les coupures en résultant qui sont de quelques heures par an actuellement pourraient ainsi atteindre plusieurs centaines d'heures à terme.

Les solutions alternatives

En 2009, trois solutions principales étaient envisagées par RTE pour supprimer le déséquilibre croissant entre la production électrique du nord de l'Occitanie et sa consommation locale :

1 - reporter une partie de l'électricité transitant sur le réseau 225000 volts sur la ligne 400000 volts RUEYRES/LA GAUDIERE au moyen d'un transformateur électrique.

2 - créer de nouvelles lignes 225000 volts et/ou renforcer celles existantes au niveau de l'actuel poste du PLANOL pour atteindre une capacité permettant de recevoir les excédents de production électrique futurs sans recourir à la ligne 400000 volt RUEYRES/LA GAUDIERE.

3 - renforcer la ligne 400000 volts RUEYRES/LA GAUDIERE (double circuit) pour soulager le réseau 225000 volts local mais cette solution s'est avérée depuis ne pas permettre d'en éviter la saturation en raison du fort accroissement de la production locale d'électricité (éoliennes, photovoltaïque principalement).

En 2009, le ministère en charge de l'énergie a validé la justification technico-économique de la solution 1 qui apporterait la meilleure réponse technique, économique et environnementale. La solution 2 a été écartée en raison d'un coût très élevé, d'un impact environnemental nettement plus important et d'une réponse moins optimale au problème posé. La solution 3 s'est avérée ultérieurement ne pas permettre d'éviter la saturation du réseau local.

2.4.1.2 Les avis consultatifs et de l'AE

Aucune observation n'a été formulé relative à ce thème.

2.4.1.3 Les observations du public

Beaucoup d'avis critiquent les politiques énergétiques nationale et régionale. Les prévisions de volumes de production ENR à raccorder au réseau de RTE sont contestées.

La réalité du diagnostic posé par RTE : saturation atteinte

- La justification technico-économique qui a servi de base à la décision du Ministère de l'Environnement n'a jamais été communiquée malgré de multiples demandes à la DREAL Midi Pyrénées, à la Préfecture de l'Aveyron et au Ministère de l'Environnement.

- RTE pourrait-il mettre à la disposition de la commission une copie des procès-verbaux des 3 réunions de concertation « FONTAINE » tenues en 2010 ?
 - Tous les documents de planification : schéma régional de raccordement des énergies renouvelables, SRCAE, plan REPOS de la région Occitanie (la production éolienne passerait de 1230 MW en 2017 à 3600 en 2030 puis 5500 en 2050), dossier d'enquête..., confirment clairement que l'unique objectif de ce transformateur est de collecter les nouvelles quantités d'électricité produites principalement à partir de l'éolien industriel, « *pour transporter l'excédent de production vers les grands centre de consommation* ».
- Ceci est d'autant plus vrai que ces documents affirment :
- . *que le réseau régional actuel de transport d'électricité du sud du massif central (Aveyron, Tarn et Hérault) n'est pas dimensionné pour accueillir des excédents de production vers les grands centres de consommation ;*
 - . *la vocation de production d'électricité du sud du massif central est affirmée dans le cadre de la transition énergétique.*
- Les politiques des énergies renouvelables de l'Occitanie ont été définies dans des Schémas Régionaux (SRCAE, SRE) qui ont été annulés par les tribunaux pour insuffisance de prise en compte des paysages et absence d'évaluation environnementale. De plus ces schémas ont été élaborés à minima en matière de concertation et sans réflexion sérieuse sur les aspects environnementaux des sous territoires de l'Occitanie. Le présent projet retenu sur la base de ces schémas est donc contestable.
 - En 2010 (première concertation Fontaine) RTE faisait des prévisions de raccordement de nouvelle production ENR au réseau local qui se sont révélées très excessives (files d'attente surévaluées) : 650MW en 2011 ; + 1300MW en 2014 et +2100MW en 2020. La réalité a été la suivante : + 113MW en 2011 ; +235MW en 2014 ; +352MW en 2016 (dont la moitié seulement transite par SAINT VICTOR).
- A cette époque RTE affirmait : « *le réseau local 225 000 volts arriverait à saturation en 2011 si l'on y ajoutait les 650 MW de raccordement éolien prévus* ». Or en 2016, il n'a été raccordé que 352MW supplémentaire (dont 50% seulement transite par SAINT-VICTOR) ce qui signifie qu'actuellement le réseau 225 000 volt n'a toujours pas atteint la saturation annoncée pour 2011 contrairement à ce qu'affirme RTE dans son dossier d'enquête publique (il resterait une capacité disponible de l'ordre de 474MW). Le Ministère de l'écologie a donc pris une décision de construction du poste Sud-Aveyron sur des bases erronées.
- D'autres incohérences sont stigmatisées, notamment l'affirmation initiale de RTE que la production supplémentaire serait principalement d'origine hydroélectrique. Le projet n'est donc pas justifié.
- RTE pourrait-il fournir le détail de la liste d'attente des projets ENR à raccorder avec les capacités et les nombres de machines ?

Contestation du diagnostic : arguments politiques et économiques généraux

- Une évaluation socio-économique du projet aurait été nécessaire vu les coûts du projet pris dans sa globalité et ses diverses conséquences et ramifications.
- Ce projet aurait du faire aussi l'objet d'une contre expertise et d'un avis par le Commissariat Général à l'Investissement.
- Le transformateur de Saint-Victor s'inscrit dans une stratégie étatique entièrement dictée par une idéologie absurde de transition énergétique qui est une imposture écologique.
- C'est pour satisfaire à une vision archaïque de l'énergie, sa diffusion et sa consommation, que les habitants de l'Aveyron - département sobre et vertueux (produit plus qu'il ne consomme, dont en renouvelable hydroélectrique) - devraient accepter de subir les nuisances pour les organismes vivants et les pollutions esthétiques de leur environnement.
- Toutes les régions doivent participer à l'effort national pour la transition énergétique dont l'objectif est de lutter contre le réchauffement climatique.
- RTE a l'obligation d'alimenter les usagers et de faire face à une demande croissante.

Solutions alternatives

- le doublement de la ligne 400000 volts est la solution la plus pertinente pour évacuer

l'électricité excédentaire. Pourquoi a-t-elle été opportunément écartée ?

- Le nouveau transformateur, évite la création de nouvelles lignes en 225 000 volts.
- la reconstruction de 2 lignes 225 000 volts (Saint Victor/Ganges et Saint Victor/Godin) les plus vétustes (1936) associée à un renforcement du poste actuel du PLANOL, suffirait et ne coûterait sans doute pas plus cher.
- Le dossier d'enquête ne contient pas l'étude alternative élaborée par les associations et les habitants. Pourtant ce projet alternatif avait de nombreux avantages : il permettait de fournir et distribuer de l'électricité à tous en dépensant moins, en limitant les risques sanitaires et la consommation de terres agricoles, en respectant chacun.
- Mieux vaut ce type de solution que la création de nouvelles centrales nucléaires.
- Il serait judicieux de mieux répartir les lieux de production d'électricité et de les choisir au plus près des lieux de consommation : les démocraties islandaises, finlandaises et l'Allemagne récemment produisent de l'énergie éolienne près des zones de consommation, c'est-à-dire peuplées. Le photovoltaïque est à mettre sur les toits des immeubles.
- Plutôt que d'utiliser l'argent pour développer des projets comme celui-ci qui autorisent à consommer plus, il vaut mieux l'employer à réaliser des économies d'énergies en consommant mieux et moins.
- Une orientation vers des productions individuelles locales ou de petites centrales de production résoudrait le problème de déperdition énergétique liée au transport de l'électricité parfois sur de très longues distances : pour 1 kwh consommé il faut 2,48 kwh d'énergie primaire.
- Avec un toit de 28 m² de panneaux photovoltaïques, on peut produire les 3/4 de sa consommation domestique. Favorisons le local et non les monstres coûteux.

2.4.1.4 Les questions complémentaires de la commission

- Pourquoi la solution de renforcer la ligne 400000 volts a-t-elle été abandonnée ? Il est, en effet, surprenant qu'une solution considérée comme de long terme il y a quelques années ne le soit plus aujourd'hui.
- Etait-il possible que la solution soit de faire transiter une partie de l'électricité produite par d'autres lignes contournant le goulet d'étranglement constaté au niveau de SAINT VICTOR ?
- Les actuelles lignes 225 000 volts sont très anciennes. Ne faudra-t-il pas les moderniser à brève échéance ? Le changement des câbles (acceptant plus de puissance) ne permettrait-il pas alors de répondre à la saturation observée ?

2.4.1.5 Les réponses de RTE

La justification technico-économique et le corps d'hypothèses retenu

La justification technico-économique (JTE) rédigée dans le cadre de la circulaire Fontaine du 9 septembre 2002 reste un document préparatoire et n'est pas un document public. Toutefois, les principaux éléments de justification technico-économique du projet sont repris dans les documents rédigés lors des phases de concertation et de demandes de DUP (conformément à l'article R. 323-6 du code de l'énergie):

- Dossier de concertation support de la 1^{ière} réunion de concertation du 12 février 2010 adressé aux participants à la concertation (dont les maires concernés par l'aire d'étude) ;
Procès-verbaux des 3 réunions de concertation qui se sont tenues les 12/02/2010, 03/05/2010 et 11/07/2011, qui ont été diffusés par la Préfecture de l'Aveyron à l'ensemble des participants, dont les mairies et associations présentes (RTE tient ces documents à disposition de la commission d'enquête) ;
- Notice explicative – Mémoire descriptif (pièce 1 du dossier d'enquête publique unique).

Régulièrement, RTE s'assure que les hypothèses ayant conduit à la justification technico-économique d'un projet sont confirmées. Les derniers objectifs en vigueur de production d'électricité d'origine renouvelable dans la zone d'influence du poste électrique sont rappelés en page 12 et 13 de la pièce 1 du dossier d'enquête (Notice explicative – Mémoire descriptif).

Ces hypothèses résultent d'une part de la production en service, et d'autre part des « réservations de raccordement » des producteurs en « file d'attente¹ ». Elles prennent également en compte les objectifs fixés par les pouvoirs publics².

Les études de réseau associées sont également régulièrement actualisées au cours de la vie d'un projet afin de s'assurer que la solution choisie est toujours la plus pertinente. Ainsi, c'est sur la base d'une nouvelle étude de réseau que les éléments de justification synthétisés des pages 10 à 17 de la pièce 1 du dossier d'enquête (Notice explicative – Mémoire Descriptif) ont été rédigés.

Quelques chiffres

En 2009, RTE écrivait que la capacité d'accueil de la zone d'influence du poste électrique de Sud-Aveyron, en prenant en compte les travaux prévus sur les liaisons 225 000 volts, était de 650 MW, ce qui correspondait au volume des projets de production d'énergie renouvelable (EnR) connu sur la zone.

Ces projets se sont depuis progressivement raccordés, portant les productions éolienne et photovoltaïque sur la zone (représentée en page 15 de l'étude d'impact) de 179 MW en 2009 à 408 MW en 2011, puis 710 MW en 2016. Ce sont donc plus de 530 MW qui ont été raccordés au réseau depuis 2009.

Au-delà de ces parcs de production déjà physiquement raccordés au réseau, le volume de projets en phase de raccordement (en file d'attente) s'établit à près de 440 MW à fin 2016.

Le réseau électrique existant n'est pas capable d'accueillir cette production d'électricité d'origine renouvelable supplémentaire sans développement.

Le tableau suivant reprend l'évolution de la production EnR (hors production hydraulique historique) dans la zone d'influence du poste de Sud-Aveyron entre 2009 et 2016 :

	2009	2016
Production EnR en service(MW)	179	710
Production EnR connue ou en file d'attente (MW)	650	440
Hypothèse de production EnR installée (MW) à terme, retenue par RTE pour ses études de réseau	1300 ³	1780

Le seuil de 650 MW que le réseau pouvait accueillir (qui avait été indiqué en 2009) est donc sur le point d'être dépassé. RTE a réalisé des investissements supplémentaires permettant d'augmenter légèrement sa capacité d'accueil à court terme (sur la liaison 225 000 volts Godin – Saint Victor notamment). Cependant, en raison des niveaux de puissance qui sont

¹Les projets de production dits « en file d'attente » sont des projets qui disposent d'un contrat de raccordement ou dont la demande de raccordement est en cours d'études avec Enedis. Cette liste de projets est disponible sur le portail public CAPARESEAU (www.capareseau.fr). Sont accessibles pour chacun des postes sources, le volume de projets EnR raccordés et le volume de projets EnR en file d'attente. Le détail de chaque projet (caractéristiques techniques, nombre de machines...) est une information commercialement sensible qui n'est pas publique.

²Aujourd'hui, dans le cadre des schémas régionaux climat air énergie (SRCAE) et demain des schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).

³Dans le scénario établi en 2009, cette valeur était portée à 2100 MW à l'horizon 2020 (cette valeur de 2100 MW était seulement utilisée pour étudier la robustesse du projet).

actuellement en file d'attente, RTE émet désormais des réserves (portant notamment sur des limitations de production en l'absence du poste de Sud-Aveyron) lors des réponses aux demandes de raccordement de nouveaux producteurs.

Documents de planification

A noter que même si le SRCAE Languedoc-Roussillon a été annulé par la Cour Administrative d'Appel de Montpellier en date du 10 novembre 2017, plusieurs éléments confirment les hypothèses retenues par RTE :

- le SRCAE Midi-Pyrénées est en vigueur sur la zone concernée par le poste de Sud-Aveyron (l'annulation partielle par une décision du Tribunal Administratif de Toulouse le 11 janvier 2016 ne concerne pas la zone géographique du projet) et représente la très grande majorité des objectifs de production de la zone ;
- une grande partie des objectifs définis dans les SRCAE sont d'ores et déjà en service ou en file d'attente (voir tableau ci-dessus) ;
- les S3RER⁴ Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon sont en vigueur et applicables (recours rejetés respectivement 13 mai 2016 et le 18 mai 2017 par le Tribunal Administratif de Toulouse et le Tribunal Administratif de Montpellier). Ils prévoient la réalisation d'investissements (dont le projet de poste électrique de Sud-Aveyron) ;
- le futur volet énergie du SRADDET Occitanie sera basé sur la démarche REPOS de la région qui ambitionne de devenir la 1^{ère} région à énergie positive d'Europe.

Rôle de RTE dans le cadre de la transition énergétique

A un horizon de dix ans, d'importants défis seront à relever à l'échelle mondiale, européenne et au niveau de chaque pays. Les enjeux de la transition énergétique soulignent la nécessité d'avoir une plus grande sobriété énergétique, de se tourner vers d'autres sources d'approvisionnement que les énergies fossiles et de réduire la part du nucléaire dans la production d'électricité. La lutte contre le réchauffement climatique donne à ces préoccupations une importance accrue.

Au regard tant du nombre d'acteurs impliqués que des enjeux économiques, les principaux efforts de la transition énergétique portent sur la maîtrise de la demande et l'adaptation du réseau.

En l'absence de technologies de stockage décentralisé suffisamment matures pour être disponibles à la hauteur des besoins, le réseau de transport d'électricité continuera d'assurer dans la transition énergétique, la sécurisation et l'optimisation de l'approvisionnement électrique. Cela nécessitera que RTE fasse évoluer le réseau pendant les dix années à venir. Ainsi plus de dix milliards d'euros devront-ils être investis durant cette période pour contribuer à relever les défis du système électrique.

Dans le cadre de la transition énergétique en cours, toutes les régions participent à l'effort national en déclinant les objectifs nationaux dans leurs schémas régionaux de développement d'énergies renouvelables.

⁴ Des objectifs de développement des ENR ont été définis par l'Etat et les conseils régionaux de Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon dans les Schémas régionaux climat air-énergie. Ces ambitions ont été traduites dans les Schémas régionaux de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3RER) de Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon validées respectivement les 8 février 2013 et 8 janvier 2015, par les Préfets de Régions concernés.

Or, les énergies renouvelables présentent généralement un caractère d'intermittence, et ainsi le réseau électrique se présente en vecteur de solidarité entre les régions. Il permet, en particulier, de transporter l'électricité « *bas carbone* » produite dans une région pour la transporter dans une autre région, le cas échéant.

Ces flux d'électricité génèrent des pertes (par effet Joules) sur le réseau de transport d'électricité qui représentent entre 2 et 3 %⁵ de l'énergie électrique injectée sur le réseau.

En observant nos voisins européens, on notera que le développement des énergies renouvelables impose un développement des réseaux électriques. L'Allemagne par exemple investit massivement pour réaliser de nouvelles « *autoroutes* » de l'électricité entre le nord du pays où le vent est disponible vers le sud du pays où se trouve l'essentiel de la consommation.

Evaluation socio-économique, contre-expertise

Le projet de poste électrique de Sud-Aveyron n'est pas financé, directement ou au moyen d'une participation, par des personnes publiques visées par l'article 17 de la loi n° 2012-1558 du 31 décembre 2012. Aussi, n'est-il pas soumis à évaluation socio-économique préalable, et à contre-expertise et avis du secrétaire général pour l'investissement.

Solutions alternatives

Les stratégies inadaptées sont évoquées en page 20 de la pièce 1 du dossier d'enquête (Notice explicative – Mémoire descriptif).

L'une d'elle concerne le doublement de la ligne 400 000 volts La Gaudière – Rueyres

A ce sujet, RTE étudie le renforcement de la ligne 400kV La Gaudière-Rueyres dans la perspective d'une évolution significative du mix électrique national (diminution de la part de nucléaire, développement de l'hydraulique, développement des énergies renouvelables). Ce projet est évoqué dans le schéma décennal publié par RTE, document qui informe sur les possibles besoins d'adaptation du réseau pour accompagner la transition énergétique.

Une option possible pour réaliser ce renforcement consisterait à reconstruire la ligne 400 000 volts avec deux circuits. Cette option conduirait à soulager le réseau 225 000 volts sous-jacent. En effet, deux liaisons électriques parallèles ont une résistance moindre et donc « attirent » naturellement le courant électrique. Par ailleurs, en cas d'incident sur un circuit 400 000 volts, la présence du deuxième circuit 400 000 volts évite un report sur le réseau inférieur et ainsi évite de saturer le réseau 225 000 volts.

Dans ce contexte, RTE avait envisagé lors des études préliminaires sur le projet Sud-Aveyron, la possibilité de profiter d'un éventuel doublement de la ligne 400 000 volts pour diminuer le transit sur le réseau 225 000 volts et ainsi répondre à la problématique locale de saturation du réseau 225 000 volts. De nouvelles études⁶ réalisées par RTE montrent toutefois que cette option ne serait pas suffisante pour répondre à cette problématique locale.

⁵Les chiffres énoncés dans un des avis ne se rapportent pas aux pertes sur le réseau mais aux pertes moyennes de conversion d'une énergie primaire (nucléaire, combustible...) en énergie électrique. Il s'agit en fait du rendement moyen des centrales de production d'électricité en France (1/2,48 soit environ 40%).

⁶RTE précise qu'il n'est pas rare que des projets soient arrêtés en cours d'instruction lorsque les hypothèses qui ont conduit à leur justification ne sont plus d'actualité. A titre d'exemple, le schéma décennal de développement du réseau 2016 indique en page 145 plusieurs projets que RTE a volontairement stoppés.

D'autres traitent du renforcement ou du développement du réseau 225 000 volts

Plusieurs lignes 225 000 volts autour du poste de St Victor (poste du Planol) ont déjà fait l'objet d'une réhabilitation avec changement des conducteurs: la ligne 225 000 volts St Victor-Couffrau en 2011, la ligne 225 000 volts St Victor-Ganges en 2014, la ligne 225 000 volts St Victor-Godin en 2017. Ces réhabilitations ont été prises en compte dans les études menées par RTE et décrites des pages 14 à 17 de la pièce 1 du dossier d'enquête (Notice explicative – Mémoire descriptif). Elles ne sont pas suffisantes pour lever les contraintes détectées.

Développer le réseau 225 000 volts générerait d'importants surcoûts, incompatibles avec l'économie du projet. L'impact environnemental associé à la reconstruction de centaines de kms de lignes électriques à 225 000 volts est également supérieur à celui d'un poste électrique et ses raccordements. Cette solution a donc été immédiatement écartée comme stratégie de renforcement du réseau électrique.

Enfin, nous apportons ici un complément sur d'autres possibilités qu'offrirait une exploitation « optimisée » du réseau électrique, en « forçant » le courant électrique à « contourner le goulet d'étranglement » :

Un poste électrique a cette fonction comparable à celle d'un poste d'aiguillage en pouvant créer ou rompre des liens électriques entre différentes parties du réseau. Ainsi, les chemins pris par le courant électrique varient en fonction des schémas d'exploitation utilisés, en temps réel, par les Dispatchings régionaux.

Dans le cas présent, les schémas de réseau permettant d'utiliser toutes les capacités de transit des lignes actuelles sont d'ores et déjà mis en œuvre.

Le réseau est dit « saturé » lorsqu'après avoir mis en œuvre l'ensemble des schémas d'exploitation possibles, les capacités de transit des lignes électriques restent insuffisantes. Ainsi, les situations de contraintes sur le réseau électrique du nord de la région Occitanie, décrites dans les pages 14 à 17 de la pièce 1 du dossier d'enquête (Notice explicative – Mémoire descriptif) ne peuvent être levées qu'en renforçant les capacités du réseau électrique.

La solution présentant la meilleure réponse technique, économique et environnementale est la création du poste électrique de Sud-Aveyron.

Rôle du transformateur-déphaseur au sein du poste électrique de Sud-Aveyron

Le poste électrique de Sud-Aveyron sera équipé d'un transformateur-déphaseur qui a deux fonctions essentielles :

- il permet de mieux contrôler les flux sur le réseau 225 000 volts, indépendamment de la production EnR de la zone. Ainsi, optimise-t-il les flux Nord-Sud qui traversent le Massif Central ;
- il permet, en cas de défaillance de la ligne 400 000 volts La Gaudière – Sud-Aveyron ou Ruyres-Sud-Aveyron, d'éviter que les flux électriques ne s'engouffrent trop (au-delà de sa capacité) sur le réseau 225 000 volts en parallèle de la ligne 400 000 volts en défaut.

Ainsi, le transformateur-déphaseur permet de mieux répartir les flux sur le réseau 225 000 volts, et donc d'optimiser son utilisation. Cependant, il n'augmente pas la capacité de ce réseau, et, lors de situations dégradées, la capacité du réseau 225 000 volts reste insuffisante pour, d'une part, transporter les flux Nord-Sud qui traversent le Massif-Central et, d'autre part, évacuer la production EnR présente sur la zone.

Le transformateur-déphaseur 225 000 volts doit donc nécessairement s'accompagner de la construction d'un poste 225 000 / 400 000 volts. A la question de savoir si les deux infrastructures peuvent être géographiquement séparées, cette solution ne diminuerait qu'à la marge la surface du poste électrique à construire (quelques centaines de mètres carrés) et augmenterait significativement les travaux à réaliser au poste du Planol et entre les 2 postes électriques (raccordements).

2.4.1.6 L'analyse de la commission d'enquête

La contestation des politiques énergétiques nationale et régionale

Ces remises en cause sont hors sujet de l'enquête et les désaccords sur ces questions se sanctionnent lors des élections. RTE n'a aucune responsabilité directe dans ces choix même s'il est consulté pour s'assurer du réalisme des politiques envisagées qui impactent nécessairement le réseau de transport d'électricité. Ceci est particulièrement vrai aujourd'hui dans le contexte de transition énergétique qui bouleverse progressivement les sources de production et en conséquence le réseau de transport national dont RTE a la responsabilité.

Une fois les politiques et les objectifs adoptés, la responsabilité de RTE est de faire évoluer son réseau pour qu'il permette d'atteindre les objectifs définis avec la sécurité d'approvisionnement que chacun attend légitimement. Peu importe le type de production dont on lui demande d'assurer le transport.

Certains schémas ont effectivement fait l'objet d'annulations pour des considérations environnementales. Il n'en demeure pas moins que ces schémas traduisent les choix politiques en matière de production énergétique qui restent valables et constituent les hypothèses de travail de RTE.

Contre-expertise par le CNI

Depuis fin 2013, les projets portés par les services de l'Etat, les établissements publics de l'Etat, les établissements publics de santé et les structures de coopération sanitaire dont le coût atteint 100 millions d'euros sont soumis à la contre-expertise du Conseil National de l'Investissement. La commission confirme la réponse apportée par RTE et y apporte la précision que de plus le coût du projet est sensiblement inférieur au seuil de déclenchement de cette contre-expertise.

La réalité du diagnostic posé

Plusieurs observations contestent la réalité de la saturation du réseau local 225 000 volts diagnostiquée par RTE. Leur argumentation porte essentiellement sur le retard pris depuis 2009 par les raccordements d'énergie renouvelable sur le réseau 225 000 volts local pour atteindre ce niveau de saturation. Ce retard remettrait en cause la décision prise par le Ministère de l'Energie en 2009 de réaliser le poste Sud-Aveyron, celle-ci ayant été prise sur des bases prévisionnelles erronées.

La réponse de RTE montre que les prévisions faites, même si leur réalisation a pris un peu de retard, sont pratiquement atteintes fin 2016 et que les perspectives à long terme sont supérieures à celles évaluées en 2009. Même si le seuil de saturation se révèle un peu plus élevé qu'annoncé, il sera sans doute atteint à l'échéance des travaux de renforcement prévus, et le projet permettra d'y répondre durablement.

On peut ajouter que la saturation ne résulte pas seulement de l'ajout de production électrique nouvelle sur le réseau localement mais provient aussi d'un accroissement du transit d'électricité venant plus largement de l'ensemble du réseau de transport (point développé par RTE dans sa réponse).

Enfin, les arguments avancés ne contestent pas le niveau constituant ce seuil de saturation ni le fait que le réseau est proche de la saturation. Or ce sont les paramètres réellement déterminants du choix de l'investissement, bien plus que de déterminer la date d'atteinte de ce seuil à 2 ou 3 années près.

Pour ces raisons, la commission considère que le diagnostic posé par RTE est pertinent même si l'occurrence de la saturation se révèle légèrement plus tardive qu'envisagée. En tout état de cause, les premiers signes de cette saturation sont déjà visibles (plusieurs heures de délestage par an) et conduisent actuellement RTE à émettre des réserves sur le raccordement de nouvelles unités de production.

Le choix de la solution parmi les alternatives possibles

Même si elle ne conteste pas la sincérité de RTE, la commission regrette que les études alternatives qui ont conduit au choix technique initial de RTE n'aient pas fait l'objet d'une justification plus développée dans le dossier d'enquête. Le conseil municipal de SAINT-VICTOR conserve un doute sur la loyauté de RTE car le rapport sur la justification technico-économique du projet remis au Ministère de l'environnement en 2009 ne lui a jamais été communiqué, selon ses dires, malgré plusieurs demandes.

Les explications fournies de ce refus ne sont pas satisfaisantes : dossier trop technique, propriété du Ministère et non de RTE, tout est dit dans le dossier d'enquête...

Si le dossier est trop technique, rien n'interdit aux citoyens de se faire conseiller par des experts. Le refus opposé de divulguer ce rapport ne peut que générer un doute sur la sincérité de ses auteurs.

La réponse de RTE convainc la commission que la solution 2 de création de nouvelles lignes 225 000 volts est de loin la moins bonne en raison de l'impact qu'aurait l'implantation de nouvelles lignes sur des distances importantes et du coût financier de leur réalisation.

La solution 3 est séduisante et sans doute celle ayant le moins d'impact supplémentaire pour l'environnement. La justification de son abandon donnée par RTE requiert des compétences et une expertise dont la commission ne dispose pas. Elle ne peut qu'enregistrer sa réponse motivant cet abandon tout en s'étonnant que cette solution présentée comme de long terme ne soit plus pertinente quelques années seulement après.

Admettant que cette solution 3 ne répondrait plus efficacement au problème posé, la commission est alors convaincue que la solution d'un transformateur électrique à proximité de celui du PLANOL et de la ligne 400000 volts LA GAUDIERE-RUEYRES est celle qui optimise au mieux tous les paramètres (efficacité technique, environnement, coût).

La commission précise qu'elle ne peut retenir comme alternative crédible l'affirmation qu'il suffit de consommer moins. Que cet objectif soit recherché sur le long terme est à priori raisonnable mais tout à fait irréaliste actuellement ne serait-ce qu'en raison de nouveaux besoins à venir comme la voiture électrique.

La commission n'a pas de commentaires à faire sur les autres aspects de la réponse de RTE.

Thème 2

Le choix de l'emplacement du poste de transformation

2.4.2 - Thème 2 – Le choix de l'emplacement du poste de transformation

2.4.2.1 Rappel du dossier d'enquête

La solution technique ayant été choisie (voir thème 1), le lieu d'implantation du nouveau poste de transformation pouvait être soit en continuité du poste existant ou ailleurs. Ces deux possibilités ont été soumises à la concertation administrative « Fontaine ».

L'agrandissement du poste de transformation électrique existant déjà à SAINT-VICTOR-ET-MELVIEU au lieu-dit « du PLANOL » pour y accueillir le nouveau transformateur 225000/400000 volts a été écarté pour plusieurs raisons : position en promontoire, terrain inadapté (pentu), visibilité du poste actuel très augmentée et impact visuel très fort de la création d'une ligne aérienne à très haute tension pour le raccordement à la ligne 400000 volts existante.

La solution d'implanter le nouveau poste au plus près de la ligne 400000 volts a donc été retenue et plusieurs variantes de lieu ont été étudiées dans le cadre de la concertation « fontaine » en prenant en compte de multiples critères environnementaux, topographiques, économiques et d'éloignement des habitations.

Cette analyse a conduit à ne retenir que 2 sites dans un premier temps: « Les Zagals » et « Blaunac » (à l'ouest du hameau). Puis un troisième site a été identifié, que l'on peut qualifier de variante « des Zagals », au lieu-dit « La Plaine ».

C'est ce dernier site qui a été en définitive retenu en raison d'un éloignement plus important des premières habitations (500 mètres), malgré une intégration paysagère moins bonne qui a du être compensée par un décaissement du terrain permettant « d'enterrer » une partie des installations.

2.4.2.2 Les avis consultatifs et de l'AE

Avis de l'AE

- appliquer à la variante technique de renforcement du poste actuel, les mêmes solutions techniques que celles employées pour la solution retenue, comme l'enfouissement des câbles et des installations ou leur couverture ;
- effectuer pour le projet retenu, qui ne figurait pas dans les sites présentés initialement à la concertation locale, la même analyse multicritères que celle conduite pour les deux premiers sites.
- expliciter la différence de statut du poste Sud-Aveyron dans les divers documents de planification de l'évolution du réseau électrique, notamment le SDDRTE et le schéma régional du raccordement au réseau des énergies renouvelables.

2.4.2.3 Les observations du public

Peu de contributions mais toutes favorables au projet. Quelques observations estiment que les interdictions (sans doute de circulation) nuiront à l'économie locale. Peu de choses sur les pistes de diversification.

Des habitants du hameau des AYRES font part de la situation douloureuse dans laquelle les mettra la réalisation du projet.

- Monsieur et Madame ALRIQUET sont propriétaires d'une maison au hameau des AYRES qui est actuellement leur résidence secondaire. Monsieur ALRIQUET est profondément attaché à cette maison héritée de sa famille. Prenant prochainement sa retraite, son épouse et lui ont de longue date l'intention de venir y vivre de manière permanente.

Le projet de poste électrique bouleverse dramatiquement leur projet pour 2 raisons :

- . Madame ALRIQUET, qui a subi plusieurs opérations du cœur, vit avec un pacemaker qui lui fait craindre les effets des ondes électromagnétiques sur son fonctionnement ;
- . Monsieur et madame ALRIQUET ont le projet de construire un gîte en vue d'en retirer un revenu complémentaire pour assurer financièrement leur retraite. Ce projet est compromis par la présence du poste électrique à 500 mètres.
- Monsieur Daniel DALOUS habitant des AYRES déclare que si le transformateur se construit, lui et sa famille seront rayés de la carte.
- Le coût du déplacement éventuel du poste pour satisfaire quelques-uns n'a pas à être supporté par la totalité des clients d'EDF.
- Pas de poste aux AYRES. La solution de l'implantation du nouveau poste en extension de celui du PLANOL est meilleure. Elle est partagée par de nombreux habitants de SAINT VICTOR.
- Le hameau des AYRES est classé « gîtes de France ».
- Le site de LA PLAINE n'a jamais été évoqué en cours de concertation FONTAINE. Il est « sorti in extrémis du chapeau » sans présentation, analyse ni concertation. Ce site ne fait pas partie des ZAGALS. IL n'a pas fait l'objet des mêmes études comparatives, analyse de variante... (avis de l'Autorité Environnementale), ni d'évaluation suffisante des incidences sur la faune et la flore (avis de l'AFB). La procédure de concertation doit être reprise.

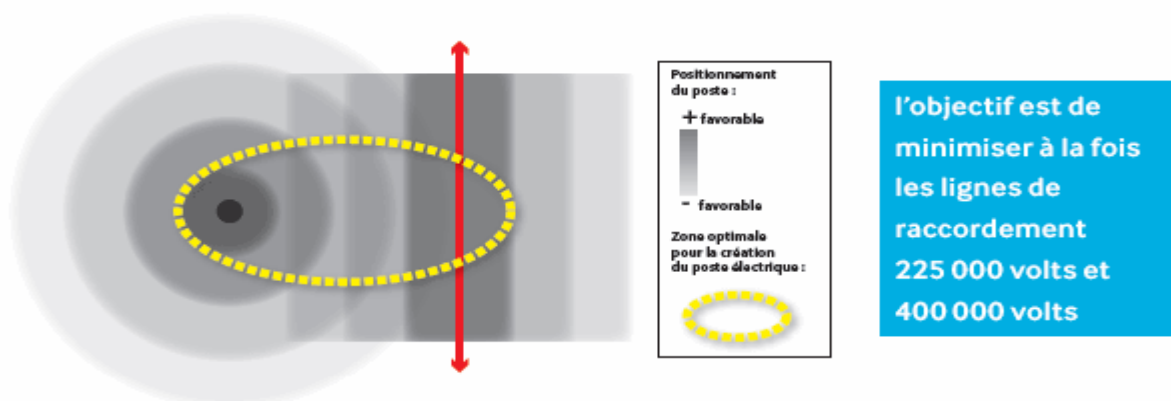
2.4.2.4 Les questions complémentaires de la commission

- Pouvait-on envisager de raccorder les lignes 225000 volts à la ligne 400000 volts ailleurs qu'à SAINT VICTOR (plus au nord ou plus au sud) ?
- Etait-il possible techniquement de séparer géographiquement les divers éléments du poste et de les répartir entre LE PLANOL et LA PLAINE ?
- De quel ordre de prix serait le surcoût d'un enfouissement des lignes pour la traversée de la vallée du RICARDEL par rapport à la solution aérienne retenue.
- RTE a-t-il envisagé d'utiliser des pylônes plus esthétiques type « Equilibre » qui pourraient moins dégrader le paysage que ceux prévus dans le projet ?
- RTE pourrait-il mettre à la disposition de la commission une copie des procès-verbaux des 3 réunions de concertation « FONTAINE » tenues en 2010 ?
- RTE envisage-t-il un agrandissement ultérieur du poste Sud Aveyron (emprise au sol et puissance) ?
- L'AE vous demande d'effectuer pour le projet retenu, qui ne figurait pas dans les sites présentés initialement à la concertation locale, la même analyse multicritères que celle conduite pour les deux premiers sites. Cette critique est-elle justifiée ?

2.4.2.5 Les réponses de RTE

Les pages 254 et 255 de l'étude d'impact introduisent les principaux critères à respecter dans la recherche d'un emplacement de moindre impact.

PRISE EN COMPTE À LA FOIS DU RÉSEAU 225 000 VOLTS
ET DE LA LIGNE 400 000 VOLTS EXISTANTE (schéma 3)



Un critère fondamental dans le choix d'un emplacement d'un poste électrique : se situer au plus près des lignes à raccorder pour limiter le nombre de kms de lignes à construire. En l'occurrence, 6 lignes 225 000 volts et 2 lignes 400 000 volts seront raccordées au futur poste électrique Sud-Aveyron. Eloigner le poste de ces lignes (et donc de leur point de convergence pour le réseau 225 000 volts : le poste actuel de St Victor) augmenterait de manière très significative l'impact environnemental du projet. C'est sur ce principe de proximité aux lignes à raccorder (voir schéma ci-après) que l'aire d'étude a été construite pour la recherche d'un emplacement.

Choix du site de la Plaine

Les pages 260 à 267 de l'étude d'impact décrivent le processus de concertation qui a mené au choix du site de « *La plaine* » pour l'emplacement du poste électrique de Sud-Aveyron. La page 264 de l'étude d'impact revient sur la mise au point de l'emplacement définitif.

Conformément aux engagements pris par RTE lors de la seconde réunion de concertation du 03 mai 2010, le travail de terrain et de coordination avec les acteurs locaux a été poursuivi.

L'écoute des sensibilités locales exprimées a ainsi permis d'identifier une deuxième possibilité d'emplacement au lieu-dit « *La Plaine* », davantage éloigné des habitations.

De plus, pour réduire la superficie d'emprise du poste électrique, en complément de la technique « à l'air libre » du poste, il a été envisagé la technique « *sous enveloppe métallique* » (SEM) pour la partie 225 000 volts à construire.

En définitive, lors de la troisième phase de concertation, RTE a proposé 3 solutions :

- une solution sur l'emplacement des Zagals avec la création d'un poste tout aérien « *à l'air libre* » ;
- une solution sur l'emplacement des Zagals avec la création d'une solution mixte (la partie 400 000 volts en aérien et la partie 225 000 volts sous enveloppe métallique) ;
- une solution au lieu-dit « *La Plaine* » avec également la création d'un poste mixte.

L'analyse multicritère présentée a permis de comparer les trois solutions. Il convient ici de rappeler que cet emplacement dit de « *la Plaine* » a fait l'objet de la même analyse multicritères que les autres emplacements (cf page 266 de l'étude d'impact).

En date du 23 mars 2012, le site de « *La Plaine* » ainsi que les fuseaux des lignes de raccordement ont été validés par le ministère en charge de l'Énergie.

Concernant l'agrandissement du poste actuel du Planol, les pages 256 et 257 de l'étude d'impact ainsi que les pages 22 et 23 du document intitulé « *réponses de RTE aux avis de l'autorité environnementale et des services consultés en préalable aux demandes de déclaration d'utilité publique* » (pièce 3 du dossier d'enquête) traitent de ce point. En définitive, l'extension du poste existant du Planol présente des contraintes telles que cette solution n'a pu être retenue.

Par ailleurs, dans la continuité de sa démarche d'information et de dialogue, RTE s'engage à rencontrer les habitants du hameau des Ayres pour prendre en compte leurs attentes lors de la phase de réalisation du projet. M. et Mme Alriquet ont été rencontrés le 20 décembre 2017. D'autres rencontres sont planifiées.

Suggestions d'adaptation du projet

Traversée de la vallée du Ricardel

S'agissant de la traversée du Ricardel en technique souterraine (versus technique aérienne envisagée dans le projet décrit dans l'étude d'impact) et compte tenu du relief très pentu de la zone d'étude, le surcoût lié à l'enfouissement des lignes 225 000 volts pour la traversée de la vallée du Ricardel serait compris dans une fourchette de 5 à 7 M€, selon le tracé réalisé.

Une telle solution nécessiterait par ailleurs la réalisation d'une étude juridique de faisabilité.

Recours aux pylônes architecturés

L'utilisation de pylônes architecturés n'a pas été étudiée plus avant considérant que dans ce cas, le gain esthétique n'était pas évident. En effet, les pylônes à construire sont situés dans un environnement vallonné pour lequel l'utilisation de pylônes treillis est plus adaptée.

Par ailleurs, techniquement, les pylônes architecturés sont aujourd'hui prévus pour équiper des lignes électriques les plus droites possibles (avec peu d'angles) et n'ont pas été développés non plus pour les pylônes aérosouterrains.

2.4.2.6 L'analyse de la commission d'enquête

La commission considère que la localisation précise du poste a fait l'objet d'une concertation suffisante avec l'ensemble des autorités locales pour estimer que le choix arrêté n'est pas discutable et minimise ses impacts visuels et sanitaires d'autant plus que les mesures de réduction adoptées et rappelées par RTE sont maximales pour un projet situé en milieu rural peu dense. Elle s'en est convaincu après avoir vérifié auprès de RTE que d'autres emplacements n'étaient pas pertinents. Placer le poste au nord du village, par exemple, nécessiterait de créer des lignes nouvelles pour raccorder au futur poste les lignes 225 000 volts en direction de COUFFRAU et GANGES.

Il est cependant regrettable que, s'agissant d'un projet dont l'acceptabilité difficile par le public ne pouvait être ignorée dès son initiation, une véritable concertation avec la population concernée n'ait pas été prévue même si la loi n'impose rien de tel à RTE. A cet égard, les erreurs dans la conduite du projet ont été multiples et ont cristallisé progressivement son rejet :

- projet « brut » initial sans recherche de limiter son impact visuel parce qu'implanté en milieu rural (RTE n'aurait sans doute pas présenté un tel projet en milieu urbain),
- justification fluctuante (besoin de raccordement de productions ENR puis saturation locale),
- prévisions chiffrées insuffisamment explicitées,
- affirmation abusive que les raccordements concerneraient essentiellement des productions hydroélectriques,
- absence de véritable concertation avec le public,
- dissimulation du projet à ses électeurs par le précédent maire de SAINT-VICTOR,
- choix tardif du lieu d'implantation précis du poste,
- tentative de rattrapage par des opérations d'information et de porte à porte... qui n'avaient pas pour objet une réelle concertation mais plutôt la présentation d'une argumentation pour défendre la nécessité du projet et valoriser les efforts faits en vue de sa meilleure acceptation.

Infantiliser le public aujourd'hui (lui cacher les choses, ne pas le faire participer...) ne peut qu'être voué à l'échec même si une concertation réelle (et pas seulement de façade comme on le voit dans certains projets) ne résout pas tout. Faire participer le public à l'élaboration du projet ne peut qu'éviter des difficultés ultérieures qui ne seront pas empêchées par une approche autoritaire.

La commission, après s'être interrogée, estime également que :

- outre les difficultés techniques supplémentaires, l'implantation du poste à côté de celui existant au PLANOL aurait conduit à un impact visuel nettement plus fort : position en promontoire, terrain inadapté (pentu), visibilité du poste actuel très augmentée et impact visuel

très fort de la création d'une ligne aérienne à très haute tension pour le raccordement à la ligne 400000 volts existante.

- l'enfouissement des lignes pour la traversée de la vallée du RICARDEL aurait également conduit à un impact visuel plus pénalisant (longue saignée sans végétation très visible).

Le choix de l'emplacement pose question pour les habitants du hameau des AYRES. La commission donne son avis dans son thème 5.

Cas de Monsieur et madame ALRIQUET

La commission a été sensibilisée par ce cas qui montre à quel point des projets qui profiteront à une population importante (voire même à l'ensemble des français dans le cas du projet de RTE) peuvent entraîner des drames profonds difficiles à réparer.

Monsieur et Madame ALRIQUET sont propriétaires d'une maison au hameau des AYRES qui est actuellement leur résidence secondaire. Monsieur ALRIQUET est très attaché à cette maison héritée de sa famille. Prenant prochainement sa retraite, son épouse et lui ont de longue date l'intention de venir y vivre de manière permanente.

Le projet de poste électrique bouleverse leur projet pour 2 raisons :

- Madame ALRIQUET, qui a subi plusieurs opérations du cœur, vit avec un pacemaker qui lui fait craindre les effets des ondes électromagnétiques sur son fonctionnement ;
- Monsieur et madame ALRIQUET ont le projet de construire un gîte pour en retirer un revenu complémentaire pour assurer financièrement leur retraite. Ce projet est à l'évidence compromis par la présence du poste électrique à 500 mètres.

La commission comprend l'inquiétude de Madame ALRIQUET pour sa vie même si on peut affirmer que le projet ne présente pas de risque direct supplémentaire sur la santé de Monsieur et Madame ALRIQUET résultant des ondes électromagnétiques émises (poste distant de plus de 500 mètres et n'émettant que des rayonnements très faibles – lignes enterrées ayant des émergences très inférieures aux seuils réglementaires). Le risque est même sans doute réduit en raison de la dépose des deux lignes aériennes qui passent actuellement à côté de leur maison.

Il conviendra cependant que RTE s'assure qu'aucune perturbation du pacemaker porté par madame ALRIQUET ne puisse survenir en s'approchant du poste ou en passant au-dessus des lignes enfouies passant à proximité des AYRES.

La commission rappelle que des indemnités sont prévues destinées à réparer le préjudice résultant de la gêne causée par la présence de l'ouvrage aux propriétaires, exploitants et riverains. (pages 58 à 61 de la notice explicative et mémoire descriptif).

Ces indemnités doivent permettre de compenser l'ensemble du préjudice que le projet occasionnera à Monsieur et Madame ALRIQUET (gêne visuelle, perte de valeur des biens, inquiétudes pour la santé, gîte...). Leur niveau devrait notamment leur permettre de pouvoir construire dans un lieu pas trop éloigné de leur habitation le gîte qu'ils ont l'intention de réaliser.

Cas de Monsieur DALOUS et de autres habitants des AYRES

Il en va de même pour Monsieur DALOUS et tous les autres habitants du hameau.

Tracé des lignes enfouies

Les lignes enfouies raccordant LE PLANOL au futur poste passent près de la maison de Monsieur et madame ALRIQUET. Il semble à la commission qu'une solution qui pourrait soulager les craintes de madame ALRIQUET serait de modifier le tracé envisagé pour passer au sud des deux groupes de maison du hameau des AYRES.

La commission n'a pas de commentaires à formuler sur l'avis de l'AE dont l'essentiel lui semble avoir été pris en compte par RTE.

Thème 3

L'utilité publique du projet

2.4.3 - Thème 3 – L'utilité publique du projet

2.4.3.1 Rappel du dossier d'enquête

Le projet de RTE est la solution envisagée pour répondre au constat d'un déséquilibre croissant entre la production électrique du nord de l'Occitanie (Aveyron, Hérault, Tarn) et sa consommation locale (moins de 25% du total produit). Ce déséquilibre se traduit par la nécessité « d'évacuer » l'excédent de production non consommé localement vers les principaux pôles régionaux de consommation principalement Toulouse, Montpellier et l'Arc Méditerranéen. Cette évacuation s'effectue actuellement par le réseau 225 000 volts existant et ancien dont la capacité de transport d'électricité se révèle insuffisante à certains moments critiques ce qui a pour conséquence la nécessité de délestages de sécurité qui se traduisent par des coupures d'électricité affectant principalement les consommateurs locaux.

Les projections montrent que cette situation va s'aggraver dans le futur (production d'énergie renouvelable en hausse notamment éolienne et consommation locale stagnante). Les coupures en résultant qui sont de quelques heures par an actuellement pourraient ainsi atteindre plusieurs centaines d'heures à terme.

2.4.3.2 Les avis consultatifs et de l'AE

Aucune observation n'a été formulée sur ce thème.

2.4.3.3 Les observations du public

Une grande partie des contributions concernent l'utilité du projet. Les opinions exprimées vont dans les deux sens. Beaucoup de contributions hors sujet traitent des éoliennes dont le développement serait la conséquence du projet.

Avis favorables hors considérations sur les éoliennes

- Ce projet peut être clairement qualifié d'« équipement d'intérêt public » en considérant qu'il « présente un intérêt public tiré de sa contribution à la satisfaction d'un besoin collectif par la production d'électricité vendue au public ». Il est d'intérêt national.
- La France en général (loi de transition énergétique) et la région Occitanie (plan REPOS) ont besoin de ce type d'infrastructures pour respecter les engagements de la transition énergétique (abandon du nucléaire et du thermique) dont les objectifs ne sont pas tenus actuellement, mais aussi pour satisfaire une demande croissante (notamment voitures électriques) et assurer son indépendance énergétique.
- Ce projet répond au besoin de développement du réseau électrique. Il est pertinent sur les plans économique et technique.
- L'alimentation électrique dans l'Aveyron doit rester sécurisée 100% du temps.
- Il s'agit seulement d'un poste de transformation électrique et non d'une centrale nucléaire, le sacrifice à faire n'est pas si grand.
- Un membre de la chambre d'agriculture de l'Aveyron se déclare favorable au développement des énergies renouvelables et des infrastructures qui permettent l'acheminement de l'énergie.
- Le développement du réseau électrique associé au développement des énergies renouvelables est bien d'utilité publique et, en créant de la richesse, ce poste est une opportunité pour l'économie (activités et emplois directs et indirects) de l'Aveyron dont les communes dépérissent et manquent d'investissements publics.
- La survie de très nombreuses entreprises dépend directement de la réalisation de ce projet ainsi que des milliers d'emplois.
- La construction du poste et son entretien créeront de l'emploi si on fait travailler les entreprises locales.
- Le projet prouvera une nouvelle fois que la ruralité joue son rôle dans le développement de notre pays ce qu'elle a déjà fait dans le passé (usine Henri Michel, centrale du Pouget...).

- S'opposer au projet, c'est oublier que depuis les années 1960 les communes ont encaissé les revenus du transformateur du PLANOL qui ont permis des investissements dont tous profitent y compris les opposants (cas de la salle des fêtes de SAINT VICTOR, par exemple). Les opposants profiteront aussi des retombées du projet de RTE.
- Ou en serait le développement économique et touristique de l'Aveyron si les barrages hydro électriques de la vallée du Tarn, qui contribuent énormément à l'énergie propre et renouvelable, n'avaient pas été réalisés selon les souhaits des opposants de l'époque ? Idem pour l'autoroute A75 et autres infrastructures et pour la mécanisation agricole. Ils évitent que nos enfants s'expatrient dans les grandes villes pour trouver un emploi.
- L'Aveyron produit plus de Roquefort que ses habitants ne peuvent en consommer et c'est tant mieux pour l'économie locale.
- La valeur de nos maisons sera assurée si notre école continue à vivre et si le commerce perdure. Le poste y contribuera.
- Pourquoi associer ce projet de transformateur aux éoliennes ? Il y a une enquête publique pour chaque projet éolien qui permet à chacun de s'exprimer pour ou contre.

Avis défavorables hors considérations sur les éoliennes

- Ce projet aurait du faire aussi l'objet d'une contre-expertise et d'un avis par le Commissariat Général à l'Investissement.
- Quelles garanties que le poste ne sera pas agrandi plus tard ?
- L'équipe municipale de Saint-Victor a été élue contre le projet de transformateur et lors de la délibération municipale "2014-05-26 n°6" personne n'a voté pour le transformateur (9 voix contre et 2 abstentions).
- Ce projet est contestable car surdimensionné et donc inacceptable par la population locale pour laquelle le seuil de tolérance est déjà atteint (140 pylônes, 15 lignes HT et THT, 1 poste électrique de 3 ha.).
- Le projet n'a pas pour but d'alimenter les aveyronnais, mais de créer de l'électricité (y compris en provenance de l'EPR de Flamanville) qui sera revendue hors de la France en Espagne notamment. L'Aveyron n'est pas responsable de la mise en insécurité du réseau.
- Ce projet défigurera et dénaturera le patrimoine paysager magnifique (son atout fondamental) du territoire entretenu par les agriculteurs, portera atteinte à sa biodiversité exceptionnelle et en réduira l'attractivité touristique fondamentale pour sa survie.
- Nos territoires ruraux refusent de se faire imposer un cadre de vie par RTE, d'être industrialisés et assujettis à la spéculation financière des opérateurs privés de l'énergie.
- Le projet permettra le raccordement de 400 à 500 éoliennes. Nos territoires méritent mieux qu'une multiplication effrénée des parcs éoliens s'appuyant sur une multiplication des transformateurs de toutes tailles et puissances, et réciproquement.
- Ce Projet constitue un viol pour les amoureux de la région qui apprécient précisément la simplicité de ces terres et de ces montagnes, de ces pierres et du bien vivre ensemble.
- Ce projet va accélérer la pression des promoteurs éoliens pour venir ériger des monstres mécaniques dans nos territoires ruraux de montagne.
- Ce projet n'apportera rien de positif, notamment en matière d'emplois. EDF n'a qu'un impact insignifiant sur la vie locale.
- Ce projet consomme des terres agricoles indispensables pour notre avenir alimentaire.
- Ce projet dévalorise les habitations (au moins 30 %).
- Comment peut-on penser qu'un projet qui dégrade son environnement immédiat peut être bénéfique à plus grande échelle ?

Arguments favorables relatifs à la production éolienne et autres ENR

- Afin de sortir de notre dépendance aux énergies fossiles (carbonées et nucléaires), il est important d'avoir un mix énergétique renouvelable foisonnant tant d'un point de vue technologique (éolien, photovoltaïque, hydraulique, biomasse...) que d'un point de vue géographique.
- Pour fermer les centrales nucléaires, il faut mettre en place, les énergies renouvelables nécessaires : les éoliennes sont incontournables.

- Le SCOT des GRANDS CAUSSES apporte une réponse rassurante à la population quant à l'invasion de leur horizon par des éoliennes :
 - . la région de SAINT-VICTOR ne fait pas partie des zones d'implantation d'éoliennes,
 - . le potentiel maximum prévu sur l'ensemble du territoire du SCOT (3200 km²) à l'horizon de 2030 est de 140 éoliennes dont 40 sont actuellement en cours de construction.
- Il y a de la place pour développer l'éolien et le photovoltaïque au sol. Cela aidera les communes et les agriculteurs désireux de valoriser leurs terres et évitera au sud de l'Aveyron de devenir un désert humain.
- Notre richesse réside dans de grands espaces vierges, le vent (Sud Aveyron notamment) et le soleil. De nombreux projets éoliens et solaires ne pourront être réalisés si ce transformateur n'est pas construit. Pourquoi renoncer à cette richesse économique ?
- Les lieux où sont implantés les éoliennes n'ont tous, sans exception, aucune autre chance de produire la richesse supplémentaire générée par l'éolien. Les redevances locatives et autres taxes dont bénéficient les collectivités locales donnent des capacités d'investissement nouvelles à ces collectivités leur permettant l'enclenchement d'une spirale vertueuse de développement local.
- Une éolienne représente de l'ordre de 400 000 euros de chiffre d'affaires pour le BTP, soit 3,5 à 4 emplois équivalent temps plein annuel.
- Les entreprises locales de terrassement/canalisation, gros œuvre/génie civil, génie électrique, ont acquis des savoir-faire éprouvés dans la construction de parcs éoliens (Salles-Curan, Flavin, Ségur...) dont ils ont réalisé l'intégralité des travaux BTP. Le poste de SAINT-VICTOR est un enjeu majeur pour leur avenir.

Arguments défavorables relatifs à la production éolienne et autres ENR

- Il est clair que la population accepte de moins en moins toutes ces machines géantes, conséquence de l'éolien industriel (de nombreuses associations créées).
- Il y a trop d'éoliennes dans le Sud-Aveyron dont la population se sent sacrifiée. On peut en mettre ailleurs en Occitanie. Il n'y en a aucune dans le GERS.
- RTE peut-il confirmer les éléments de la carte jointe à la contribution déposée à Baraqueville qui montre que 60% des éoliennes de Midi Pyrénées sont concentrées dans le sud de l'Aveyron ?
- En fin d'exploitation, il n'y aura plus personne, à l'exception du contribuable local, pour payer le démontage et le nettoyage de ces éoliennes.
- Les éoliennes entraînent une hausse des gaz à effet de serre car elles sont destinées à se substituer au nucléaire.
- Elles déséquilibrent le réseau.
- Elles créent peu d'emplois pérennes sur les territoires d'implantation.
- Elles dévalorisent les biens.
- Elles tuent des oiseaux (Aigle botté cité).
- Elles émettent du bruit et des infrasons nocifs pour la santé, notamment sur le plan psychologique.
- Elles augmentent le coût de l'électricité.
- Ce transformateur serait un argument pour l'entreprise Vents d'Oc qui veut installer de telles machines dans la forêt des Palanges, que l'association « Sauvegarde des Palanges » cherche à préserver.
- Ce projet permettra le développement de nouveaux parcs éoliens qui n'ont aucune utilité publique et produisent une électricité non compétitive, non stockable et subventionnée par les consommateurs/contribuables au seul bénéfice des opérateurs multinationaux privés qui font des profits insupportables.
- Si les coûts d'extension des réseaux de transport d'électricité étaient supportés par les producteurs d'énergie dite "renouvelable", alors leur modèle économique s'effondrerait.
- Le nucléaire ne produit pas de CO² tandis que plus il y a d'éoliennes dont la production est intermittente, plus il faut de nouvelles centrales thermiques polluantes pour maintenir la production au niveau national et européen ;

- Il faut revoir la loi de transition énergétique pour éviter cette défiguration de la France par les parcs éoliens et une nouvelle cause de désertification de nos campagnes ;
- d'autres alternatives sont possibles que ces énormes éoliennes industrielles d'allure monstrueuse qui clignotent la nuit, nous privent du ciel étoilé et dont la réelle efficacité est souvent remise en question par les scientifiques spécialistes ;
- Prioriser les éoliennes industrielles est un faux choix économique, énergétique, industriel, qui ne fonctionne que par une politique de course en avant aux subventions, et qui à terme coûtera très cher à notre pays déjà très endetté.

2.4.3.4 Les questions complémentaires de la commission

- Quel potentiel maximum d'éoliennes le futur poste pourrait-il supporter ?

2.4.3.5 Les réponses de RTE

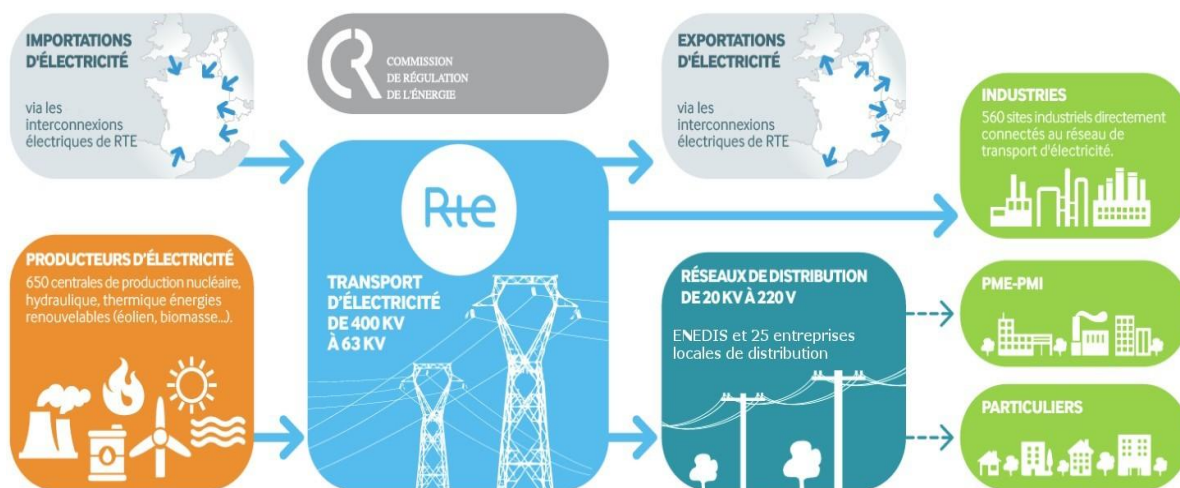
Rappel des missions de RTE

RTE, gestionnaire du réseau public de transport d'électricité français, exerce ses missions dans le cadre de la concession prévue par l'article L321-1 du code de l'énergie qui lui a été accordée par l'état. RTE, est une entreprise au service de ses clients, de l'activité économique et de la collectivité. Elle a pour mission l'exploitation, la maintenance et le développement du réseau haute et très haute tension afin d'en assurer le bon fonctionnement.

RTE est chargé des 105 448 km de lignes haute et très haute tension et des 50 lignes transfrontalières (appelées "interconnexions").

RTE achemine l'électricité entre les fournisseurs d'électricité et les consommateurs, qu'ils soient distributeurs d'électricité ou industriels directement raccordés au réseau de transport quelle que soit leur zone d'implantation. Il est garant du bon fonctionnement et de la sûreté du système électrique à tout moment.

RTE garantit à tous les utilisateurs du réseau de transport d'électricité un traitement équitable dans la transparence et sans discrimination.



En vertu des dispositions du code de l'énergie, RTE doit assurer le développement du réseau public de transport pour permettre à la production et à la consommation d'électricité d'évoluer librement dans le cadre des règles qui les régissent. A titre d'exemple, tout consommateur peut faire évoluer à la hausse et à la baisse sa consommation : RTE doit constamment adapter les flux transitant sur le réseau pour maintenir l'équilibre entre la consommation et la production. Aussi, les choix en matière de politique énergétique des territoires ne relèvent pas des missions confiées à RTE par la loi. RTE doit, par exemple, adapter son réseau électrique aux objectifs de production d'énergie renouvelable d'un territoire mais n'a pas pour mission de les définir.

Concertation

Le document intitulé « *Bilan de la concertation* » (pièce 5 du dossier d'enquête) revient sur les grandes étapes de la concertation menée par RTE sur le projet.

Pour chacun des publics mobilisés, un dispositif adapté a été mis en place afin de favoriser les relations et le dialogue :

- le maire et le Conseil municipal de St-Victor-et-Melviu ont été rencontrés régulièrement tout au long de la concertation (réunions de présentation, visites sur site, nombreux échanges...). Il est à noter que ces relations fréquentes se sont poursuivies avec le nouveau Conseil municipal issu des élections de 2014 ;
- des contacts réguliers ont été établis avec les maires des communes voisines : St-Rome-de-Tarn et Les Costes-Gozon ;
- des contacts réguliers ont été entretenus avec les élus du territoire (Sénateurs, Députés, Président de communautés de communes) ainsi qu'avec le Conseil Régional, le Conseil Départemental et les représentants socio-économiques ;
- sous l'égide de la Préfecture de l'Aveyron, de la sous-préfecture de Millau et avec la DREAL Occitanie en tant que service instructeur, les services de l'Etat ont été associés ;
- un travail approfondi a été mis en place avec les représentants de la profession agricole (Chambre d'agriculture de l'Aveyron et Syndicats agricoles) et le Parc Naturel Régional des Grands Causses afin de limiter les impacts et définir les mesures les mieux adaptées au contexte rural du projet ;
- les associations représentatives ont été rencontrées, y compris celles ayant pour objet l'opposition au projet (Plateau Survolté, un membre du collectif de l'Amassada) ;
- pour les habitants de St-Victor-et-Melviu, des permanences publiques et rencontres en porte-à-porte ont été organisées. Des lettres d'information et plaquettes ont également été mises à disposition et diffusées sur St-Victor-et-Melviu et les communes voisines.

Ainsi, dans la continuité des actions menées jusqu'à la phase d'enquête publique, RTE s'engage à :

- poursuivre une concertation itérative avec la municipalité et la population lors des travaux et jusqu'à la mise en service de l'ouvrage ;
- s'impliquer dans la vie locale, notamment via le Plan d'Accompagnement de Projets et l'optimisation des retombées économiques locales.

Enfin, RTE tient à souligner que, s'agissant de l'organisation d'une réunion publique, il a, à plusieurs reprises, proposé à la mairie de St Victor et Melviu d'organiser une telle réunion, en complément des rencontres en porte-à-porte réalisées en novembre 2016. La Mairie de St Victor et Melviu n'a pas donné suite à la proposition de RTE.

Aspect paysager

S'agissant de l'impact sur les paysages, les pages 230 à 249 de l'étude d'impact analysent les effets que le poste électrique et ses raccordements auront sur l'unité paysagère. Les pages 22 et 23 de l'étude d'impact synthétisent les évolutions successives du projet.

Il est rappelé que dès la conception et l'élaboration du projet, les données paysagères ont été prises en compte au même titre que les données techniques ou économiques.

Il a ainsi été décidé :

- de positionner le poste dans un secteur éloigné de toute habitation ;

- de diminuer la superficie du poste en réalisant pour la partie 225 000 volts un poste SEM (sous enveloppe métallique). La superficie à acquérir pour le poste est ainsi passée de 10 ha à 4,8 ha ;
- de réaliser un poste encastré dans le terrain naturel afin d'abaisser fortement sa visibilité ;
- d'utiliser les écrans végétaux existants et la topographie pour une meilleure intégration.

En complément de ce travail d'intégration dans son environnement, RTE prévoit :

- la préservation maximale des haies bocagères périphériques et la plantation de nouveaux linéaires avec des essences locales ;
- la cohérence d'ensemble des aménagements, en y intégrant les matériaux extraits du site, tant dans les murs que les talus, ainsi que dans les revêtements de sol ;
- la rondeur des formes et l'absence d'arêtes vives, notamment au niveau du bâtiment poste SEM et des autres constructions de moindre importance. Le choix, au niveau strictement paysager, se porte idéalement sur des tracés et des volumes offrant la plus grande souplesse de ligne dans le paysage, quel que soit l'élément concerné ;
- l'absence de données visuelles comparatives en matière de formes construites, conduit à privilégier la sobriété chromatique, en choisissant prioritairement des couleurs d'intégration favorisant systématiquement une fusion visuelle avec le milieu environnant et évitant les effets de brillance ou de contraste des éléments métalliques, au profit de peintures satinées ou texturées.

De nombreuses réunions ont eu lieu entre le Parc Naturel Régional des Grands Causses et RTE dans le but d'améliorer l'intégration du projet dans le paysage et son environnement.

Dans le cadre de la consultation des maires et des services préalable aux demandes de Déclaration d'Utilité Publique, le Parc Naturel Régional des Grands Causses a donné un avis favorable au projet et a détaillé son analyse. L'aspect paysage de sa délibération se trouve aux pages 54 et 55 du document intitulé « *Réponses RTE aux avis de l'Autorité Environnementale et des services consultés en préalable aux demandes de déclarations d'utilité publique* » (pièce 3 du dossier d'enquête).

Malgré toutes les mesures de prévention ou d'accompagnement, le positionnement retenu ne pourra supprimer totalement les covisibilités avec le bâti ou les axes principaux de perception du paysage (par exemple les axes de communication).

Aussi, RTE s'engage-t-il à indemniser le préjudice visuel causé aux propriétaires d'habitations, principales ou secondaires, situées à proximité du nouveau poste et construites ou achetées avant l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique. Une commission indépendante d'évaluation amiable du préjudice visuel, créée par arrêté préfectoral, a alors pour mission d'apprécier le préjudice subi ainsi que l'indemnité correspondante. La page 67 de l'étude d'impact précise ce point.

Par ailleurs, aucune hypothèse connue par RTE à ce jour (SRCAE, réflexion en cours sur le SRADDET, demandes de raccordement en cours ...) ne conduit à envisager l'agrandissement du poste de Sud-Aveyron à moyen ou long terme.

Toutefois et bien qu'aucun agrandissement ne soit envisagé à ce jour, d'un point de vue strictement juridique, conformément aux dispositions de l'article R. 122-2 du code de l'environnement, toute évolution future du poste électrique pourra donner lieu à une nouvelle enquête publique, dès lors qu'il y aura une extension de sa surface foncière et après décision de l'autorité environnementale de réaliser une étude d'impact après examen au cas par cas.

Aspect économique

Si aucun personnel de RTE ne vivra de manière permanente sur le site même, le poste électrique sera exploité par des salariés de RTE, dont 5 d'entre eux sont rattachés à l'antenne de Saint Affrique et y vivent à proximité. De plus, de nombreuses retombées économiques existent pour le territoire.

Les pages 192 et 193 de l'étude d'impact listent ces retombées économiques, sous forme locale en phase travaux (hôtellerie, restauration, entreprises locales ...), sous forme de cofinancement de projets de développement durable du territoire et sous forme de taxes annuelles versées à l'EPCI⁷. L'EPCI concernée déterminera les clefs de répartition des taxes perçues auprès de chaque commune.

Les actions mises en œuvre par RTE pour favoriser l'emploi local

Comme indiqué en page 62 la pièce 1 du dossier d'enquête (Notice explicative – Mémoire Descriptif), RTE favorise le recours aux entreprises locales :

- en incitant les entreprises retenues via des clauses intégrées à leurs marchés ;
- en mobilisant les filières locales en amont du chantier pour inciter les entreprises à répondre aux appels d'offres ;
- en favorisant le retour à l'emploi des personnes en difficultés par des clauses d'insertion inscrites dans ses marchés.

Ainsi, en se basant sur les ratios constatés de retombées locales des projets RTE, nous estimons à 10 millions d'euros (M€) celles qui devraient être générées par les travaux du poste électrique de Sud-Aveyron.



Consommation de terres agricoles

Comme indiqué en pages 200 et 201 de l'étude d'impact, sur les 4,8 ha nécessaires à la création du poste électrique, les emprises sur 2 exploitations concernées seront approximativement :

- de 3 ha sur l'EARL de Boussac ;
- de 1,8 ha sur le GAEC des Causses et Rougiers.

Ces emprises portent essentiellement sur des terres cultivables.

Dans le cadre de la recherche de l'emplacement du poste électrique, la phase de concertation a associé les représentants de la profession agricole (CA 12, SAFALT, représentants syndicaux). RTE a intégré les remarques et suggestions de la profession agricole et a proposé l'utilisation de technologies nouvelles pour diminuer l'emprise du poste (de 10 à 4,8 ha) et ainsi diviser par deux la consommation de terres agricoles.

Par ailleurs, les responsables des 2 exploitations concernées par le poste électrique ont été contactés par la Chambre d'Agriculture de l'Aveyron. Dès 2013, des échanges et rencontres entre la Chambre d'Agriculture de l'Aveyron et les propriétaires et exploitants des terrains envisagés pour la construction du poste électrique ont eu lieu afin d'étudier d'éventuelles

⁷ Etablissement Public de Coopération Intercommunale (Communauté de communes de la Muse et des Raspes du Tarn)

facilités d'acquisition foncière pouvant compenser les surfaces agricoles concernées par ce projet. Ces échanges n'ont néanmoins pas été concluants.

Les propriétaires concernés par l'éventuelle expropriation se verront alors octroyer une indemnité couvrant l'intégralité du préjudice direct, matériel et certain qui serait causé. Cette indemnité permettra à titre principal le remplacement en même et semblable état et à titre accessoire, de couvrir les dépenses que l'exproprié sera amené à exposer normalement lors du rachat d'un bien de même nature (indemnité de remploi).

Enfin, RTE s'est rapproché du Parc Naturel Régional des Grands Causses et de la Communauté de Communes afin de déterminer le moyen de compenser les surfaces agricoles concernées. Même si le projet n'est pas soumis au décret compensation agricole (le projet étant inférieur à 5 hectares – décret n° 2016-1190), RTE répondra favorablement à la demande de compensation, en cohérence avec le processus « *Eviter, Réduire, Compenser* », qui a guidé l'ensemble du projet (ce point est précisé en page 58 du document intitulé « *Réponses de RTE aux avis de l'Autorité environnementale et des services consultés en préalable aux demandes de Déclaration d'Utilité Publique* »- pièce 3 du dossier d'enquête).

2.4.3.6 L'analyse de la commission d'enquête

Défiguration du paysage

La commission traite cette question dans son thème 4

Garantie pour le futur

RTE ne cache pas que la puissance du poste électrique peut être augmentée de 50% par l'adjonction d'un transformateur de 600MW en plus des 2 installés dès la mise en service du projet. Cependant, cet ajout se fera sur l'emprise actuelle du poste électrique sans changement significatif pour les habitants, sinon le bruit émis (voir thème 4).

Création d'emplois - Retombées économiques

En ce qui concerne le long terme, le projet ne créera pas significativement d'emploi local pour sa maintenance. Il aura, par contre, indirectement des retombées positives sur l'emploi en ouvrant la possibilité de chantiers de réalisation de nouvelles unités de production électrique. L'avis exprimé par des entreprises le montre bien.

RTE étant tenu de recourir à des appels d'offre, une certaine incertitude demeure sur le volume des marchés qui seront traités par des entreprises locales. Sa réponse montre cependant que le volume évalué tient compte de son expérience passée sur de nombreux chantiers. La commission estime que les chiffres avancés ont une bonne probabilité de se réaliser. Les appels d'offres pour les travaux de terrassement, par exemple, seront limités à un périmètre local comme le permet la législation.

Energie éolienne

La commission partage certains des avis exprimés contre l'éolien. Cependant, tous les arguments en faveur ou contre cette énergie sont hors sujet dans la présente enquête même s'il est vrai que le projet permettra ultérieurement le raccordement de nouvelles productions éoliennes dans la mesure où le mix énergétique actuel en comporte environ 70%. Ces nouvelles productions seront elles-mêmes soumises à enquête publique qui permettront au public de s'exprimer sur les projets concernés. L'expérience montre que certains projets ne sont pas autorisés.

Les plans actuels à long terme montrent que le nombre d'éoliennes qui seront construites est très loin de 1000 avancées par certains. En se référant au tableau fourni par RTE dans ses réponses du thème 1 on peut déduire que le nombre prévisible d'éoliennes qui seront construites à l'horizon des plans actuels est de l'ordre de 300 mâts. L'augmentation de la production à long terme par rapport à 2016 sera de 1070 MW (710MW en 2016 et 1780MW à

terme). Sachant que la part de l'éolien dans le mix énergétique est de 70% et qu'une éolienne produit environ 2,5MW on arrive au chiffre de 300 (1070 X 0,7 : 2,5).

Comme le précise le PNR des Grands Causses, ces nouvelles éoliennes ne seront pas construites à proximité de SAINT-VICTOR dont les habitants n'auront pas à subir la présence dans leur paysage.

La commission ajoute que les infrastructures développées par RTE le sont dans une vision de très long terme et qu'il n'est pas impossible que le mix énergétique évolue dans le futur, en raison du progrès technique, en réduisant significativement la part de l'éolien. Le nouveau poste n'a pas vocation exclusive à permettre une production d'origine éolienne.

Impact sur la valeur des biens

La commission n'a pas d'avis arrêté sur ce point qui nécessite une expertise qu'elle n'a pas. Il lui semble, cependant, qu'un impact négatif ne peut concerner que les habitations proches du futur poste électrique (hameau des AYRES) ou des lignes créées.

Pour les habitants de SAINT VICTOR et de MELVIEU, la distance du poste, les protections paysagères prévues, la quasi neutralité en ce qui concerne le nombre de pylônes visibles permettent d'estimer que le projet ne devrait pas avoir de conséquence significative sur la valeur de leur bien.

La commission rappelle qu'une indemnisation est prévue (page 58 de l'étude d'impact) dans le cadre d'une convention proposée par RTE destinée à réparer le préjudice résultant de la présence de l'ouvrage.

La commission considère que cette indemnisation doit être évaluée en tenant compte non seulement de la gêne permanente occasionnée mais aussi de la perte éventuelle de valeur des biens.

Cette convention pourrait permettre de prendre en compte le cas des habitants du hameau des AYRES.

Argument relatifs à l'utilité publique du projet

Dans son thème 1, la commission a conclu que le projet de RTE répond à un besoin réel d'éviter la saturation du réseau local 225 000 volts et d'assurer le transport de l'électricité produite par de nouvelles productions à raccorder au réseau. Elle a également conclu que le choix de la solution technique retenue était la plus pertinente pour répondre au besoin diagnostiqué. Dans son thème 2, la commission a reconnu que le choix de l'emplacement retenu, malgré ses inconvénients résiduels, n'était pas contestable.

Pour établir l'utilité publique du projet, la commission a recensé ses principaux avantages et inconvénients qui recourent certains avis exprimés par le public

AVANTAGES DU PROJET

- il entre dans le cadre des missions de service public de RTE qui comporte notamment :
 - l'entretien, le développement, et l'exploitation du réseau de transport, en veillant à assurer la sécurité, la sûreté et l'efficacité du système électrique,
 - l'égal accès au réseau pour les clients et producteurs, avec une capacité de la liaison renforcée durablement, afin de répondre aux différents besoins aussi bien en termes de répartition entre les différentes régions que d'interconnexion avec les réseaux de transport des pays européens limitrophes ;
- il constitue la solution la plus économique pour RTE et par voie de conséquence pour les consommateurs d'électricité ;
- il répond durablement au constat d'un déséquilibre croissant entre la production électrique du nord de l'Occitanie et sa consommation locale ;
- il sécurise l'alimentation électrique locale et contribue à celle de la région et même de l'ensemble du réseau français ;
- il permet le raccordement de nouvelles productions renouvelables permettant de remplir les objectifs nationaux et locaux de la transition énergétique (plan repos « énergie positive » de la région Occitanie, notamment) ;

- il crée directement de l'emploi en phase travaux et ouvrira la possibilité d'autres chantiers notamment de BTP ;
- il génère des recettes importantes pour les collectivités qu'elles pourront utiliser pour développer des projets générateurs d'emplois futurs ;
- il est conforme au PLU de la commune, et à tous les documents et plans s'appliquant (PET, SCoT, SRCAE, S3REnR...). Il respecte la charte du PNR des Grands Causses qui est favorable au projet.
- il évite des solutions nettement plus pénalisantes (nouvelles lignes 225 000, par exemple)
- il évite de conduire les promoteurs éoliens, photovoltaïques ou autres à créer des parcs de grande envergure pour qu'ils puissent supporter financièrement leur raccordement au réseau au moyen de transformateurs à leur charge (voir contribution du PNR des Grands Causses).

INCONVENIENTS

- il ne répond pas aux attentes d'une forte opposition locale.
- il entraîne une dégradation du paysage par la présence du poste et de 2 pylônes supplémentaires (à nuancer dans la mesure où la hauteur des 16 nouveaux pylônes est en moyenne inférieure à celle des 14 déposés) ;
- il consomme une petite surface de terres agricoles (mais que RTE s'engage à compenser) ;
- il requiert des expropriations ;
- il génère des servitudes ;
- il génère des perturbations pour la population pendant la phase de travaux (6 mois environ) ;
- il porte une atteinte légère et temporaire à la faune et la flore pendant les travaux ;
- il porte probablement atteinte à la valeur des maisons du hameau des AYRES ;
- il pourrait avoir un impact négatif sur le tourisme mais limité au cas de gîtes éventuellement créés au hameau des AYRES ;
- il est pénalisant pour les habitants du hameau des AYRES en raison de la proximité relative du poste (550 à 750 mètres).

Thème 4

Les impacts sur l'environnement

2.4.4 - Thème 4 – Les impacts sur l’environnement

2.4.4.1 Rappel du dossier d’enquête

Imposée par le code de l’environnement, l’étude d’impact a pour objet d’évaluer les incidences du projet sur l’environnement, de justifier les choix effectués et de présenter les mesures destinées à en supprimer, réduire ou compenser les impacts. Ceux provisoires liés au chantier de réalisation sont traités dans le thème 6 du présent rapport. Ceux relatifs à la santé le sont dans le thème 5. Ne sont analysés ici que les autres impacts à caractère permanent résultant de la présence du projet.

Les principaux impacts environnementaux potentiellement permanents sont :

- les impacts visuels (pylônes, lignes, poste de transformation),
- la perturbation des eaux souterraines et le risque de pollution de plusieurs sources et captages d’eau,
- les bruits émis par le transformateur et les lignes,
- le risque d’émanations de SF₆,
- le risque de pollution des transformateurs,
- la consommation de surface agricole (4,8 hectares),
- de faibles impacts sur la faune et la flore.

D’importantes mesures de réduction ont été prévues par RTE dès l’origine du projet en 2009 ou progressivement grâce notamment à la concertation FONTAINE :

- éloignement du poste des habitations (au minimum 550 mètres),
- réduction de moitié de l’emprise du poste (poste partiellement sous enveloppe métallique),
- décaissement de l’ordre de 12 mètres du terrain du poste pour en réduire la visibilité,
- traitement paysager et architectural du poste,
- restauration et densification d’une haie de 1500 mètre au niveau du hameau des AYRES,
- création d’un bassin de rétention des eaux,
- enfouissement partiel des lignes électriques,
- diminution de la hauteur des pylônes et couleur adaptée,
- surveillance des captages d’eau,
- détection des fuites de SF₆...

Les principales mesures envisagées de compensation des impacts résiduels sont :

- la compensation des terres agricoles dont l’expropriation est nécessaire,
- l’enfouissement sur 3 km au droit du village de Saint Victor de la ligne 63 000 Volts Le PLANOL/LAURAS (mais cette compensation ne figure pas expressément dans le dossier d’enquête).

2.4.4.2 Les avis consultatifs et de l’AE

Avis de l’AGENCE FRANÇAISE POUR LA BIODIVERSITE

- les mesures de réduction en phase exploitation devront être renforcées ;
- des mesures compensatoires sur les boisements caducifoliés détruits seront appliquées.

Avis de SAINT VICTOR et MELVIEU

- la commune supporte déjà de nombreux ouvrages électriques,

Avis du PNR des Grands Causses

- des mesures compensatoires sur les boisements caducifoliés détruits seront appliquées.
- le projet doit respecter le SCoT du parc Naturel arrêté le 02/09/2016 (approuvé depuis le 7/07/2017) qui prévoit la préservation à 100% de la surface agricole de son territoire,
- le projet devra prévoir des dispositions pour éviter le rejet de SF₆ dans l’atmosphère en phase travaux et en exploitation.
- le projet doit prévoir une surveillance particulière de la source des AYRES.

- RTE devra se concerter avec ses services pour la réalisation du futur accès à la RD 50,
- RTE précisera le tirant d'air de la ligne au droit de la RD 31.

Chambre d'Agriculture de l'Aveyron

- des solutions de compensation foncière pour les exploitants agricoles concernés doivent être recherchées.

Avis de l'AE

- démontrer que la démarche " Éviter Réduire Compenser" a été menée à terme pour l'impact paysager résiduel du poste et de préciser notamment les mesures de compensation envisagées.
- prendre en compte dans le résumé non technique, les conséquences des recommandations du présent avis.
- intégrer dans l'évaluation des incidences Natura 2000 du projet, les impacts liés aux travaux et défrichements induits par la réalisation du projet, directs et indirects sur les habitats et espèces concernés.
- présenter le résultat exhaustif des inventaires naturalistes réalisés, en y associant une cartographie.
- compléter l'étude d'impact par une analyse précise de la cohérence entre l'étude d'impact du projet et l'évaluation environnementale du schéma décennal de développement du réseau de transport d'électricité (SDDRTE).
- expliciter la différence de statut du poste Sud-Aveyron dans les divers documents de planification de l'évolution du réseau électrique, notamment le SDDRTE et le schéma régional du raccordement au réseau des énergies renouvelables.

2.4.4.3 Les observations du public

Plusieurs observations liées aux impacts sur l'eau en milieu karstique sont mises en avant. Les impacts sur le paysage et les terres agricoles sont critiqués. Les efforts de RTE sont cités. Le SF6 soulève des inquiétudes.

Impacts sur le paysage

- Que fait la commission des sites, pourquoi est-elle si silencieuse ?
- Le dossier d'enquête affirme que RTE s'est engagé vis à vis de SAINT-VICTOR de faire passer en souterrain un tronçon de la ligne 63 000 Volts LAURAS-ST VICTOR à l'occasion de sa reconstruction. Or aucun engagement n'a été pris.
- Ce projet évite les zones à enjeux environnementaux forts (type zone Natura 2000, réservoirs de biodiversité, continuités écologiques).
- L'impact paysager de ce projet est positif (disparition de certaines lignes aériennes et création de nouveaux supports plus bas que précédemment).
- Des efforts importants ont été consentis par RTE pour une bonne intégration environnementale de ce projet et une dissimulation maximale des lignes et du poste électrique (bonne démarche éviter/réduire/compenser).
- Ce projet dégradera l'environnement et nuira à l'activité touristique qui requiert une protection active du patrimoine paysager entretenu par les agriculteurs, une protection du patrimoine bâti, une protection effective de la faune et la de flore exceptionnelles du territoire, et plus généralement le respect d'une qualité de vie choisie.
- La puissance et la taille des équipements projetés auront des impacts négatifs obligatoirement notables et certains.
- Certains s'émeuvent de la consommation de 5 petits hectares pour le nouveau transformateur qui ne représentent rien par rapport aux surfaces agricoles exploitées en Aveyron qui diminuent de 500 ha chaque année faute de repreneurs ;
- Il est scandaleux de réaliser ce projet sur le territoire d'un Parc Naturel Régional et sur des terres agricoles dont on nous dit que la planète manque.

Les impacts sur l'eau

- Comment seront traitées les eaux du bassin de récupération des eaux pluviales et de ruissellement du poste ?

- Pourquoi le rapport de l'étude sur les opérations de traçage afin de pister les circulations d'eau est-il absent de l'étude d'impact? La mini-synthèse faite par RTE est absolument insuffisante. Il y a un risque de perturbation important du flux des eaux ;
- RTE va décaisser sur environ 12m de profondeur dans un milieu karstique, friable, avec de nombreuses cavités dans lesquelles circulent les eaux des pluies écoulées, et notre commune utilise ces différentes sources pour alimenter directement les habitants. Il y a un risque de pollution des nappes phréatiques ?
- L'étude hydrogéologique est particulièrement légère et lacunaire.
- Le captage du FRAYSSE (présenté comme hors aire d'étude) peut être impacté : situé à seulement 2,5 km et une altitude plus basse.
- L'imperméabilisation des sols augmente les risques d'inondation dans les vallées.
- Les risques du transformateur pour les eaux souterraines, sont sans doute inférieurs à ceux liés à l'exploitation agricole actuelle.

Autres sujets

- le dossier manque d'information sur la gestion des risques de fuites de l'hexafluorure de soufre. - Les fuites de SF6 sont inhérentes à ce type de poste sous enveloppe métallique. Ses effets de gaz à effet de serre sont très élevés 23000 fois plus que le CO2 et sa dégradation dans l'atmosphère très lente (3 200 ans contre 5 à 200 pour le CO2).
- Ce projet augmentera l'intensité du courant des lignes existantes ce qui sera nocif pour la faune (oiseaux, rapaces, chevreuils, etc...);
- Comment sera géré un incendie du transformateur ?
- une société informatique toulousaine signale que la présence d'une ligne 225 000 volts passant au-dessus de ces bureaux provoquait des déformations intempestives de ses dessins en 3D ayant nécessité la mise en place de solutions type cage de Faraday.
- Le poste sera visible de nombreux points touristiques dans un rayon de 15 km.
- les photomontages sont petits, tendancieux et certains points de vue ne sont pas présentés (BLAUNAC, par exemple). Les endroits des prises de vue ne sont ni précisés, ni repérés.
- Les études faunistiques et floristiques faites par RTE sont très légères.

2.4.4.4 Les questions complémentaires de la commission

- Que répondez-vous à la demande de l'AE de prévoir une surveillance particulière de la source des AYRES ?
- Quelle est la durée de vie d'un transformateur de ce type ? Quelles mesures sont envisagées en fin de vie ?
- Pour améliorer les mesures paysagères, RTE peut-il prévoir un complément par des plantations d'arbres endogènes ? Des structures spécialisées comme le Conservatoire botanique national des Pyrénées et de Midi-Pyrénées et le Conservatoire d'espaces naturels de Midi-Pyrénées) peuvent donner des recommandations d'espèces locales et adaptées aux conditions écologiques du milieu.
- Pouvez-vous nous préciser les réponses que vous apportez à l'avis critique de l'AFB (Agence Française pour la Biodiversité) ?

2.4.4.5 Les réponses de RTE

Impacts sur le paysage

Les éléments apportés dans le cadre du thème 3 du présent document répondent en grande partie aux questions soulevées dans ce thème.

RTE confirme l'engagement pris auprès de la mairie de St Victor-et-Melviu quant à la mise en souterrain d'une partie (les 3 premiers kms issus du poste électrique du Planol) de la ligne Lauras-St Victor 63 000 volts, à l'occasion de sa reconstruction. Pour rendre concret cet engagement auprès des habitants de la commune et des communes avoisinantes, nous

proposons de lancer le processus de concertation sur la recherche d'un tracé dès 2018. Cette concertation sera menée sous l'égide de la Préfecture de l'Aveyron.

Enfin, concernant les craintes sur l'activité touristique du territoire, il est rappelé ici, conformément à ce qui est écrit en page 230 de l'étude d'impact, qu'aucun monument ou site protégé ne se situe en covisibilité avec le projet.

Impacts sur l'eau

Des éléments de synthèse des études hydrogéologiques et géotechniques sont repris dans les pages 92, 162 à 168, 281 à 283 et 308 de l'étude d'impact.

L'étude hydrogéologique se compose de plusieurs fascicules établis par GEOTEC entre 2014 et 2016 et intègre une opération de traçage des eaux souterraines, très utile en milieu karstique. L'étude d'impact n'en reprend que les principales données et les conclusions pour une meilleure clarté du document.

L'opération de traçage a permis d'identifier les relations hydrogéologiques potentielles entre le site du poste et certains secteurs spécifiques (sources notamment). Un cahier des charges a été établi par le PNR des Grands Causses après réunion de concertation avec RTE et GEOTEC : il précise les lieux du traçage, les points de suivi à équiper, le type et le nombre de traceurs à utiliser, la durée de l'étude et la fréquence de prise d'échantillons. Aucun colorant injecté n'a été décelé aux différents points de suivi.

Les eaux pluviales et de ruissellement aboutiront dans le bassin de récupération des eaux situé au sud du poste. L'évacuation des eaux collectées sera réalisée par évaporation mais principalement par infiltration. Cette dernière se fera au niveau des fossés des plateformes et du bassin lui-même, puisqu'il disposera d'un fond drainant et filtrant (sur 50cm d'épaisseur environ), et au travers d'un système de dispersion composé de drains (noues, fossés, ...) organisés en râteau.

Les eaux potentiellement polluées se situent essentiellement au niveau des transformateurs, en cas de fuite ou d'avarie. Chaque transformateur est installé sur un bac étanche qui, en cas d'avarie, collecte l'huile et la transfère aussitôt dans la fosse étanche et déportée. Cette dernière est dimensionnée pour contenir à la fois le volume d'huile de plusieurs transformateurs et les liquides d'aspersion (cf. page 283 de l'étude d'impact). Le rôle de cette fosse déportée est d'assurer la séparation eau-huile. En sortie, l'eau est évacuée en traversant préalablement un séparateur à hydrocarbures pour assurer une sécurité supplémentaire de non pollution. Ainsi, ces eaux, comme les eaux de ruissellement de la plateforme sont dirigées vers le bassin via les drains (tranchées, fossés, caniveaux, cunettes, ...) qui complètera l'infiltration dans le sol après filtration à travers les couches de matériaux (fond de bassin et disperseur en sortie du bassin).

L'imperméabilisation du poste reste « limitée » (toiture des bâtiments et pistes). Les eaux pluviales et de ruissellement collectées s'infiltreront dans le sol par l'intermédiaire des tranchées et fossés sur les plateformes mais surtout du bassin et de son système de dispersion. Seuls les éventuels débordements, en cas d'évènements pluvieux exceptionnels, ruisselleront dans la pente. L'imperméabilisation partielle des sols dans le poste n'est donc pas de nature à provoquer un risque d'inondation.

Phase chantier

Pendant la phase chantier, des dispositifs seront mis en place au niveau des exutoires pour filtrer les écoulements (digue filtrante, géotextile,...). Le bassin permettra par ailleurs de décanter les sédiments. De plus, des dispositions seront prises pendant toute la phase chantier (enlèvement des terres souillées, vidanges/nettoyages sur des aires aménagées et étanches,). Le risque de pollution des nappes phréatiques s'avère ainsi nul.

Conformément aux engagements pris en page 58 du document intitulé « *Réponses de RTE aux avis de l'Autorité environnementale et des services consultés en préalable aux demandes de Déclaration d'Utilité Publique* » (pièce 3 du dossier d'enquête) et repris en page 282 de l'étude d'impact, RTE prévoit notamment :

- une surveillance en continu de la turbidité et de la conductivité de la source des Ayres durant les travaux;
- en cas de contamination liée principalement aux matières en suspension, la ressource sera sécurisée ;
- au bout d'un an de fonctionnement, la réalisation d'un traçage au niveau de la vidange du bassin fluvial.

De plus, avant l'exécution de tous travaux, RTE prendra contact avec l'hydrogéologue agréé auprès de l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Dossier loi sur l'eau

Conformément aux articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement, le projet d'aménagement du poste électrique de Sud-Aveyron est soumis au régime de déclaration IOTA (Installations, Ouvrages, Travaux et Activités). Le projet est concerné par la rubrique 2.1.5.0 de la « nomenclature Eau » (tableau annexé à l'article R. 214-1 du même code). Le dossier de déclaration, établi par l'entreprise GEOTEC, sera déposé en même temps que la demande de permis de construire et d'approbation du projet d'ouvrage.

Les éléments de l'étude hydrogéologique, notamment le traçage des eaux, servira également à l'étude d'incidence relative à la loi sur l'eau.

Gestion de l'hexafluorure de soufre (SF6)

Nous rappelons tout d'abord que le SF6 est un gaz, excellent isolant électrique, utilisé dans les matériels de coupure électrique (disjoncteurs) et dans les postes haute tension sous enveloppe métallique (SEM).

Des informations relatives à la gestion du SF6 par RTE sont développées aux pages 147 et 148 de l'étude d'impact et en page 30 du document intitulé « *Réponses de RTE aux avis de l'Autorité environnementale et des services consultés en préalable aux demandes de Déclaration d'Utilité Publique* » (pièce 3 du dossier d'enquête). Les installations électriques utilisant du SF6 font l'objet d'une surveillance étroite et en temps réel. Des capteurs électroniques détectent une éventuelle baisse de pression de gaz et une alarme est alors envoyée vers le centre de conduite dédié (Rueyres et Toulouse). Ces informations sont analysées par les opérateurs (salariés de RTE) et déclenchent, en fonction de la gravité, des actions curatives puis de maintenance. RTE s'est doté depuis 2007, d'outils pour limiter les émissions de SF6 dans l'atmosphère. Les premiers effets de cette politique de réduction des rejets de SF6 se sont matérialisés par une diminution de plus de 38 % des émissions de SF6 entre 2007 et 2013.

Il convient d'ajouter ici que le SF6 est un gaz non toxique et sans effet sur l'homme dans des conditions normales d'utilisation.

Biodiversité

Dans son avis rectificatif rendu le 15 décembre 2017, l'AFB (l'Agence Française pour la Biodiversité) a rendu un avis favorable à la réalisation du projet. Cet avis fait suite aux compléments que RTE a apportés par courrier le 21 novembre 2017.

La conclusion du nouvel avis émis par l'AFB est la suivante :

Conclusion

L'analyse de l'état initial, l'évaluation des incidences, les mesures proposées pour éviter, réduire et compenser mes effets négatifs sur la biodiversité sont jugées acceptables

Compte tenu des éléments complémentaires proposés, j'émet un **avis favorable** à ce projet.

Au cours de la phase de travaux, il est souligné l'importance de limiter la dissémination d'espèces exogènes invasives (nettoyage systématiques des engins de chantier avant changement de zone/chantier).

De plus, le passage régulier d'un ingénieur écologue devra permettre de déterminer si la mise en place barrière est nécessaire pour éviter l'intrusion sur le chantier de la faune fréquentant les compartiments biologiques périphériques.

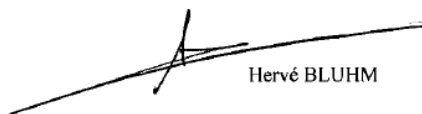
En outre, les mesures proposées pour réduire les rejets temporaires de matières en suspension devront faire l'objet d'un suivi régulier. Le cas échéant, celles-ci pourront être renforcées par la mise en place d'actions complémentaires.

Au cours de la phase d'exploitation, la mortalité sur l'avifaune au niveau du vallon de Ricardel devra faire l'objet d'un suivi de la mortalité par collision et électrification. Le cas échéant, le balisage de la ligne devra être mis en œuvre au détriment de l'incidence sur le paysage.

Au niveau des mesures compensatoires, il est rappelé que l'ensemble des mesures compensatoires (plantation/restauration de haies) devra pouvoir être identifié à la parcelle.

La pérennité des mesures compensatoires devra être assurée par acquisition foncière ou par la signature d'une convention de gestion entre le porteur de projet et le propriétaire pour *a minima* une période de 30 ans.

Le Directeur Régional



Hervé BLUHM

RTE précise que des inventaires des espèces et milieux naturels patrimoniaux ont été réalisés par deux bureaux d'études agréés (Corieaulys, Nymphalis). Leurs synthèses sont présentées à partir de la page 113 de l'étude d'impact et l'intégralité de ces inventaires figure en Annexe de l'étude d'impact.

A noter que la zone du projet reste en dehors des zones les plus sensibles pour la biodiversité. Le projet ne porte pas atteinte à des continuités écologiques et est compatible avec le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) de la région Midi-Pyrénées. Les impacts temporaires sont principalement liés aux perturbations lors des travaux si ceux-ci interviennent en phase de reproduction des espèces (principalement le printemps).

Enfin, comme indiqué en page 300 de l'étude d'impact, sera privilégiée une végétalisation réalisée avec des espèces locales déjà présentes sur le site : prunellier, buis, chêne pubescent

...

Photomontages

De par son encastrement et la plantation ou le renforcement de haies existantes, la visibilité du poste sera atténuée comme le montrent les photomontages réalisés par un architecte paysagiste-concepteur en pages 236 et 245 de l'étude d'impact.

Le cadrage réalisé en focale 50 mm permet de se rapprocher au mieux de la perception visuelle de l'homme. Les prises de vue sont toutes repérées et présentent les secteurs en covisibilité avec le poste.

Ces photomontages sont également complétés d'un vidéomontage (joint au dossier d'enquête publique unique) qui permet de mieux appréhender encore la perception du poste électrique.

Incendie et durée de vie d'un transformateur

La page 165 de l'étude d'impact traite de ce sujet.

Le transformateur constitue l'un des éléments essentiels d'un poste. Il reçoit l'énergie sous une certaine tension et la restitue à un niveau inférieur. Les constituants du transformateur sont enfermés dans une cuve d'acier contenant de l'huile servant à l'isolation et à la réfrigération.

Afin de recueillir l'huile en cas de fuite, une fosse couverte et étanche est réalisée. Elle est également dimensionnée pour recevoir, en cas d'incendie du transformateur, l'huile et les liquides d'aspersion.

Cette fosse est déportée. Elle comporte deux compartiments : un séparateur et un récupérateur. Le séparateur contient de l'eau en permanence. Son rôle est d'assurer la séparation eau - huile. L'huile se déverse ensuite dans le récupérateur. Des siphons coupe-feu sont intercalés sur le tracé des canalisations reliant les bancs de transformation à la fosse. Ils assurent l'étouffement de l'huile en feu. En cas d'incident sur un transformateur, l'huile est récupérée et traitée par une entreprise spécialisée.

La durée de vie physique d'un transformateur est en moyenne de 70 à 80 ans. En fin de vie, l'appareil est vidé de son huile et évacué vers un centre d'élimination et de retraitement des déchets adaptés à ce type de matériel.

2.4.4.6 L'analyse de la commission d'enquête

La commission considère que les 2 périmètres d'étude adoptés par RTE (éloigné et rapproché) sont pertinents et couvrent bien la totalité des territoires susceptibles d'être impactés par le projet et ses travaux de réalisation.

Elle estime également que l'étude d'impact réalisée par RTE est suffisamment complète et fouillée pour un projet somme toute modeste (environ 10 hectares impactés par le poste et les lignes électriques).

Elle observe que le périmètre rapproché n'empiète significativement sur aucune zone protégée (Natura 2000, ZNIEFF...) et qu'aucune atteinte à des espèces protégées n'est identifiée. Les perturbations de la faune et de la flore concernent la phase travaux et les mesures prises ou demandées dans les avis paraissent suffisantes.

Compte tenu de l'ensemble des mesures envisagées par RTE, la commission considère que les impacts permanents potentiellement importants sont :

- ceux ayant trait à la santé (voir le thème 5 du présent rapport),
- ceux propres à la présence des installations dans le paysage,
- ceux propres à la circulation des eaux souterraines susceptibles d'affecter des points de captage d'eau potable et des sources.

Quelques risques insignifiants sont également diagnostiqués : incendie du poste, fuites de SF6. Enfin le projet consomme 4,8 hectares de terre agricoles mais une compensation est à l'étude.

Les impacts paysagers

La commission considère que le projet de RTE aggravera peu la situation actuelle compte tenu des mesures prises pour en réduire l'impact visuel : le poste de transformation sera visible distinctement par très peu d'habitants (essentiellement le hameau des AYRES) et le nombre de pylônes ne passera que de 14 à 16 avec une hauteur moyenne inférieure et des points d'implantation moins pénalisants (pour certains).

Les photomontages réalisés par RTE permettent de faire les constats suivants :

- depuis SAINT-VICTOR, il n'y aura pas de changement réellement perceptible au niveau des pylônes et le poste sera pratiquement invisible ;
- depuis MELVIEU, 2 pylônes au départ du PLANOL seront plus hauts et 2 autres dans la vallée seront moins visibles et on ne verra pas le poste
- depuis le hameau des AYRES, on verra moins de pylônes et on verra le poste en partie dissimulé par les aménagements paysagers. La vue résiduelle sur le poste pourrait être encore réduite en raison de la proposition de RTE de réaliser/compléter une haie d'une longueur de 1500 mètres au niveau du hameau.

- le poste sera perceptible à l'œil depuis les COSTES-GOZON mais à une distance déjà élevée (de l'ordre de 2,8 km). Au niveau des pylônes il n'y aura toujours rien de significatif.

La commission observe également (hors photomontages) que de SAINT-ROME-DE-TARN et d'autres points de vue plus éloignés, l'impact visuel du poste sera nul. Idem pour les pylônes.

On peut ajouter que les bâtiments d'exploitation agricole qui sont souvent construits sans respect d'un quelconque style local ni de volonté d'intégration paysagère ont un impact visuel sans doute plus pénalisant que le poste de transformation de RTE mais génèrent moins d'opposition.

Les impacts sur l'eau

La commission donne son avis sur cette question essentielle dans son thème 6 relatifs aux travaux car elle considère que le seul impact potentiel réellement important résulte du décaissement du terrain du poste électrique. La réponse de RTE relative à la mise en place et au fonctionnement du bassin de rétention est complète et satisfaisante. La commission estime, au demeurant, que les surfaces imperméabilisées étant peu importantes, l'ouvrage est largement dimensionné pour répondre aux risques éventuels qui semblent bien faibles. La commission émettra dans ses conclusions une recommandation rappelant la nécessité de déposer une déclaration préalable à la Préfecture de l'Aveyron au titre de la loi sur l'eau (rubrique 2.1.5.0).

Autres impacts

La commission n'a rien à redire aux dispositions prévues par RTE pour prévenir les éventuelles fuites de SF6 (mesure permanente de la pression dans les compartiments du poste SEM) qui seraient, le cas échéant, sans aucune conséquence sur le voisinage et auraient un effet négligeable, en raison des volumes en jeu, sur le réchauffement climatique malgré le puissant effet de serre de ce gaz.

Les réponses de RTE relatives aux risques de pollution, d'inondation... sont satisfaisantes et montrent que ces risques sont quasiment nuls.

Consommation de terres agricoles

La commission note l'engagement pris par RTE de compenser les surfaces agricoles consommées par le futur poste électrique.

La commission considère que les avis réglementaires et de l'AE ont été en partie pris en compte par RTE. Certaines demandes lui semblent excessives au regard des faibles impacts du projet (en surface et en perturbation) autres que le décaissement du poste électrique.

Thème 5

Les impacts sur la santé

2.4.5 - Thème 5 – Les impacts sur la santé

2.4.5.1 Rappel du dossier d'enquête

Les principaux risques pour la santé sont les suivants :

- risque d'émanations de SF6 : Les éventuelles émanations ne présentent aucun danger pour la santé de la population.
- bruits du poste de transformation : RTE s'engage à respecter la législation et effectuer des contrôles dans toutes les zones fréquentées régulièrement par le public.
- ondes électromécaniques émises par les lignes aériennes.
- formation locale d'ozone.
- risque de pollution des transformateurs.

2.4.5.2 Les avis consultatifs et l'avis de l'AE

Avis de l'AE

- pour la complète information du public, mieux préciser les méthodes de détection et de gestion des éventuelles fuites d'hexafluorure de soufre et les conséquences en termes d'émission de gaz à effet de serre.

2.4.5.3 Les observations du public

Plusieurs contributions montrent l'inquiétude et les soupçons que suscitent les ondes électromagnétiques. Des études dont les conclusions sont ambiguës sont citées. Des cas de maladie à Saint Victor sont rapportés.

Les ondes électromagnétiques

- Plusieurs études montrent, sans conclure, à l'existence d'un lien de cause à effet, des associations statistiques claires entre l'exposition aux champs électromagnétique (CEM) de très basse fréquence et certaines pathologies (leucémies chez l'enfant, tumeurs au cerveau, maladies d'Alzheimer).
- L'ANSES affirme que l'on peut suspecter une corrélation entre lignes HT et THT et certaines maladies neuro dégénératives et leucémies chez l'enfant.
- Divers organismes et Autorités (ANSES, SENAT, Ministère de l'écologie...) recommandent de respecter un certain éloignement entre ligne à haute tension et autorisation de nouvelles constructions (habitations et lieux recevant le public).
- D'autres conséquences des CEM sont aussi suspectées : magnéto sensibilité, courants parasites, fertilité, altérations de l'ADN et des défenses immunitaires...
 - Un cas de tumeur au cerveau actuellement à SAINT VICTOR et d'autres observés au cours des dernières décennies. De nombreux cas d'Alzheimer chez les retraités, des leucémies de jeunes, des insomnies.
 - Il n'y a ni plus ni moins de tumeur au cerveau, de leucémie ou d'Alzheimer que partout ailleurs en France.
 - Les normes en matière d'ondes électromagnétiques sont tellement élevées que RTE n'est jamais inquiété.
 - le seuil de 100 uT est 200 fois supérieur à ce que les rapports officiels préconisent pour les enfants en exposition chronique.
 - Avec le transformateur, les séjours santé à SAINT VICTOR ne seront plus possibles et, en particulier, pour des personnes fragilisées par la maladie, d'autant plus pour celles souffrant « d'hyperélectrosensibilité ».
 - En application du principe de précaution, il faut arrêter l'expansion continue des lignes et des transfos à SAINT VICTOR.
- Comment des élus ont-ils pu créer un lotissement tel que celui de LA SERRE à St Victor?
- De nombreux éleveurs s'interrogent sur l'impact de ces lignes sur la santé des animaux.

Autres considérations sur la santé

- Le dossier d'enquête décline sur de nombreuses pages l'impact possible sur la faune et la flore. L'impact sur l'humain fait, en contraste, l'objet d'un rapport des plus succincts.
- Nous ne voulons pas que les habitants de nos territoires ruraux subissent des nuisances inacceptables pour leur santé.
- Les lignes à haute tension émettent un fort grésillement par temps humide.
- La ligne qui surplombe un lotissement de Saint-Victor va passer de 225000 à 400000 volts.
- Un accompagnement est-il prévu pour sécuriser les habitants au niveau santé?
- Il y a un risque de pollution des nappes phréatiques ?

2.4.5.4 Les questions complémentaires de la commission

- L'étude de l'impact sonore du transformateur (éléments réfrigérants) réalisée par la Société SOLDATA ACOUSTIC n'est pas jointe à l'étude d'impact. Pouvez-vous préciser au public ce que vous entendez par « aucune émergence significative » ? Les habitants du hameau des AYRES entendront-ils le poste à l'intérieur et à l'extérieur de leurs habitations ?
- L'évaluation sonore initiale (05 et 06 juin 2013) a-t-elle été réalisée par temps calme (absence de vent, notamment) et d'une manière générale en l'absence de bruits inhabituels ?
- Quels sont les vents dominants à SAINT-VICTOR ? Peuvent-ils avoir pour conséquence que les bruits du poste seront entendus par les habitants ?
- Les champs CEM peuvent-ils avoir des conséquences sur le fonctionnement de certains appareils comme un pace maker et être indirectement dangereux pour la santé ?

2.4.5.5 Les réponses de RTE

Les observations et réponses de RTE sur ce thème portent, d'une part, sur les champs électriques et magnétiques et, d'autre part, sur le bruit.

Les champs électriques et magnétiques (CEM)

Les pages 209 à 225 de l'étude d'impact apportent des éléments d'information et de compréhension du phénomène physique à l'origine des champs électriques et magnétiques, des valeurs estimées et de l'état des connaissances scientifiques.

Nous proposons de les compléter en regroupant les questions soulevées en plusieurs thèmes :

- Quel est l'état des connaissances par rapport aux maladies évoquées, à savoir, leucémies, tumeurs, maladies neuro dégénératives (ex : Alzheimer), fertilité, troubles du sommeil, électrohypersensibilité, etc. ?
- Les normes et limites d'exposition sont-elles respectées et sont-elles adaptées ?
- Le principe de précaution est-il respecté lorsque RTE développe son réseau ?
- La santé des animaux d'élevage et de la faune en général.
- Cas des prothèses actives : les cardio-stimulateurs (ou pacemaker).

L'état des connaissances sur les maladies évoquées

De nombreuses autorités sanitaires ont régulièrement fait le bilan des connaissances dans le cadre d'expertises collectives. Il y en a environ une centaine à ce jour, et si certaines sont anciennes, on peut citer en particulier :

- L'ANSES (Agence nationale de sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail dont les derniers avis sur les CEM à 50 Hz ce sujet datent de 2015 (santé animale⁸) et 2010 (santé humaine⁹) ;

⁸<https://www.anses.fr/fr/system/files/SANT2013sa0037Ra.pdf>

⁹<https://www.anses.fr/fr/system/files/AP2008et0006Ra.pdf>

- Le SCENIHR (Scientific Committee on Emerging and Newly Identified Health Risks), comité européen sur les risques émergents qui est régulièrement saisi par la Commission Européenne. Le dernier rapport (en anglais) sur les CEM date de 2015¹⁰ ;
- L'OMS (Organisation Mondiale de la Santé)

On dispose donc aujourd'hui d'un recul de bientôt 40 ans par rapport à toutes les questions sanitaires et de fait, toutes ces autorités convergent sur le même constat : l'absence de preuve à propos d'un éventuel effet à long terme de l'exposition aux CEM à 50 Hz. On peut par exemple citer l'OMS, qui écrit sur son site web ¹¹ : « *S'appuyant sur un examen approfondi de la littérature scientifique, l'OMS a conclu que les données actuelles ne confirment en aucun cas l'existence d'effets sanitaires résultant d'une exposition à des champs électromagnétiques de faible intensité.* »

Cette conclusion couvre toutes les maladies incriminées (cancer en général, maladies cardiovasculaires, fertilité etc.). Ainsi, à propos des maladies neurodégénératives, le SCENIHR écrit en 2015 que ¹² : « *les études épidémiologiques n'apportent pas de preuve convaincante d'un risque accru de maladies neurodégénératives, y compris la démence sénile, associé à l'exposition au CM à 50 Hz* ». De même¹³, « *les études récentes ne montrent pas d'effets des CEM de basse fréquence sur la fonction reproductive chez l'humain* ». Seule la leucémie infantile pose encore question, mais cette fois aussi toutes les expertises concluent à l'absence de preuve. En conclusion, à l'issue de presque 40 années de recherches, aucun des risques sanitaires suspectés ne s'est confirmé.

Concernant les personnes souffrant d'électro-hypersensibilité, on peut simplement relever que si personne ne nie la réalité des symptômes et de l'état de mal-être de ces personnes, aucune autorité scientifique ni médicale n'a reconnu le lien avec l'exposition aux CEM.

Les normes et limites d'exposition sont-elles respectées et sont-elles adaptées ?

En cohérence avec la Recommandation de juillet 1999, adoptée par le Conseil des Ministres de la Santé de l'Union Européenne sur l'exposition du public aux champs électromagnétiques, la France applique les limites de 5000 V/m et 100 µT quelle reprend dans sa réglementation (article 12 bis de l'arrêté du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique). Elles sont respectées dans le cadre du projet.

Il est parfois argumenté que la Recommandation européenne de 1999 est obsolète et qu'elle doit être revue. Il n'en est rien : la Commission européenne mandate régulièrement des comités scientifiques pour faire le bilan des connaissances. Le dernier rapport est celui du SCENIHR en 2015. Sa conclusion générale est qu'aucune nouvelle étude ne modifie le bilan des connaissances établi précédemment. Cela signifie donc implicitement qu'il n'existe aucune justification scientifique pour revoir la Recommandation européenne, qui de fait, reste donc parfaitement cohérente avec l'état actuel des connaissances.

Le principe de précaution est-il respecté lorsque RTE développe son réseau ?

Oui, sans ambiguïté. Il existe d'ailleurs une jurisprudence du Conseil d'Etat qui reconnaît que le principe de précaution est bien pris en compte dans les projets RTE. Concrètement, cela veut dire que la jurisprudence reconnaît :

¹⁰https://ec.europa.eu/health/scientific_committees/emerging/docs/scenihr_o_041.pdf

¹¹<http://www.who.int/peh-emf/about/WhatIsEMF/fr/>

¹²Citation exacte : « *Epidemiological studies do not provide convincing evidence of an increased risk of neurodegenerative diseases, including dementia, related to power frequency MF exposure.* »

¹³Citation exacte : « *Recent results do not show an effect of the ELF fields on the reproductive function in humans* »

- que le risque est correctement évalué, notamment via les calculs et mesures que RTE produit à l'appui de ses dossiers administratifs des projets d'ouvrages ;
- que le risque est réduit autant que faire se peut dans le respect de la concertation et du principe de proportionnalité, qui veut que le coût des mesures à prendre soit proportionnel au risque invoqué ;
- que la population est correctement informée de la réalité du risque et du niveau d'exposition.

La santé des animaux d'élevage et de la faune en général

On peut se référer à la conclusion de l'avis de l'ANSES de 2013¹⁴ sur les animaux d'élevage : « ... bien que de rares effets aient été observés chez les animaux (...) il reste difficile de se prononcer quant aux effets sanitaires directs des CEM-EBF sur les animaux d'élevage ceci d'autant plus que les mécanismes d'action des CEM-EBF ne sont pas encore identifiés. »

Il n'y a donc aucune piste sérieuse quand à un effet direct des CEM sur les animaux d'élevage. Il reste vrai qu'un effet indirect reste possible via l'induction de tensions et courants parasites dans les bâtiments d'élevage. Le problème est connu et RTE participe activement aux travaux du GPSE (Groupe Permanent sur la Sécurité Electrique dans les exploitations agricoles et aquacoles) qui sous l'égide du ministère, porte l'expertise sur ce sujet.

Quant à l'impact sur la faune sauvage en général, aucune alerte ne ressort sur la question des CEM. Les couloirs de lignes à haute tension sont connus pour être des réserves de biodiversité.

Cas des prothèses actives : les cardio-stimulateurs (ou pacemaker)

La page 222 de l'étude d'impact traite spécifiquement de ce point. Nous retiendrons que dans des conditions environnementales habituelles, qui sont celles du public, **le risque de dysfonctionnement d'un tel appareil est quasiment nul**. A titre d'exemple, dans le cas le plus défavorable, c'est-à-dire un cardio-stimulateur unipolaire avec un seuil de sensibilité réglé à 0,5 millivolt (ce qui n'est jamais le cas en pratique), de rares cas de dysfonctionnements ont été observés avec des champs magnétiques 50 Hz supérieurs à 50 μ T.

A ce jour, aucun cas avéré de dysfonctionnement de stimulateur cardiaque au voisinage d'un ouvrage haute tension n'a été porté à la connaissance de RTE.

Perturbations des écrans d'ordinateurs

La présence d'une ligne électrique, en raison des champs magnétiques émis, est susceptible de perturber l'écran d'un ordinateur et cela peut se traduire par des oscillations de l'image.

Toutefois, le fonctionnement logique de l'ordinateur n'est en aucun cas perturbé par le champ magnétique. Lorsque de telles perturbations sont observées, et en dépit du fait que les lignes et postes sont conformes aux normes d'émission, RTE prend en compte le problème du riverain et des solutions techniques sont alors proposées par RTE pour éliminer cette perturbation.

S'agissant du projet de Sud-Aveyron, tous les tronçons de lignes aériennes créés pour le projet sont situés hors de tous secteurs bâtis et les tronçons de lignes souterraines sont suffisamment éloignés des habitations pour que ces perturbations ne puissent apparaître sur les écrans d'ordinateur à l'intérieur des maisons.

Bruit

Bruit généré par le poste électrique

¹⁴<https://www.anses.fr/fr/system/files/SANT2013sa0037Ra.pdf>

Les pages 206, 207, 260, 314 et 315 de l'étude d'impact traitent de ce point.

Nous apportons les compléments ci-après.

Lors des mesures réalisées les 5 et 6 juin 2013, le temps était ensoleillé avec quelques passages nuageux plus ou moins éparses. La vitesse du vent est restée faible, contrairement aux relevés Météo France (moyenne diurne : 20,9km/h et moyenne nocturne 10km/h) établis dans une zone plus exposée au vent que le site d'étude. Ces conditions météorologiques rencontrées lors des mesures sont conformes à la norme NFS 31-010.

De jour, excepté les évènements ponctuels liés principalement aux activités voisines ou trafic routier, aucun bruit inhabituel n'a été constaté lors des mesures. Par ailleurs, dans l'ensemble des zones étudiées, l'ambiance sonore nocturne était particulièrement calme avec des niveaux sonores de l'ordre de 30 dB(A). Toutefois, il est à noter qu'un bruit nocturne important dû aux grillons et grenouilles était présent au point de mesure situé à proximité du hameau de Cambouisset.

En s'appuyant sur les mesures acoustiques effectuées, deux analyses ont été menées par la Société SOLDATA ACOUSTIC. La 1^{ère} est une application stricte de la réglementation pour les périodes jour et nuit. La 2^{ème}, plus contraignante que l'analyse réglementaire, permet de déterminer la gêne potentielle ressentie par les riverains. De ces 2 analyses, il ressort pour les habitations les plus proches du site du poste (hameau des Ayres), une émergence très faible le jour à faible la nuit. Ces émergences restent inférieures aux émergences réglementaires (<5db(A) de jour et <3dB(A) de nuit)

Compte tenu des points de calcul réalisés, cela se traduit, la nuit, par :

- Absence totale de bruit lié au futur poste dans les habitations, fenêtres fermées ;
- Bruit lié au futur poste légèrement perceptible à l'extérieur des habitations (façades orientées vers le poste).

Dans les simulations des études acoustiques, ce sont les hypothèses les plus contraignantes qui ont été prises en compte. Pour le critère vent, celui-ci a été considéré vent dominant dans toutes les directions. Ainsi, l'apparition de vent n'accentuera pas les émergences précitées.

Bruit généré par les lignes de raccordement

Le fort champ électrique présent à la surface des conducteurs de lignes aériennes provoque au voisinage immédiat de ces conducteurs de micro-décharges électriques, responsables de l'apparition d'un grésillement caractéristique. C'est ce phénomène de micro-décharges que l'on appelle « *l'effet couronne* », qui a des manifestations audibles, radio-électriques et chimiques (ionisation locale de l'air).

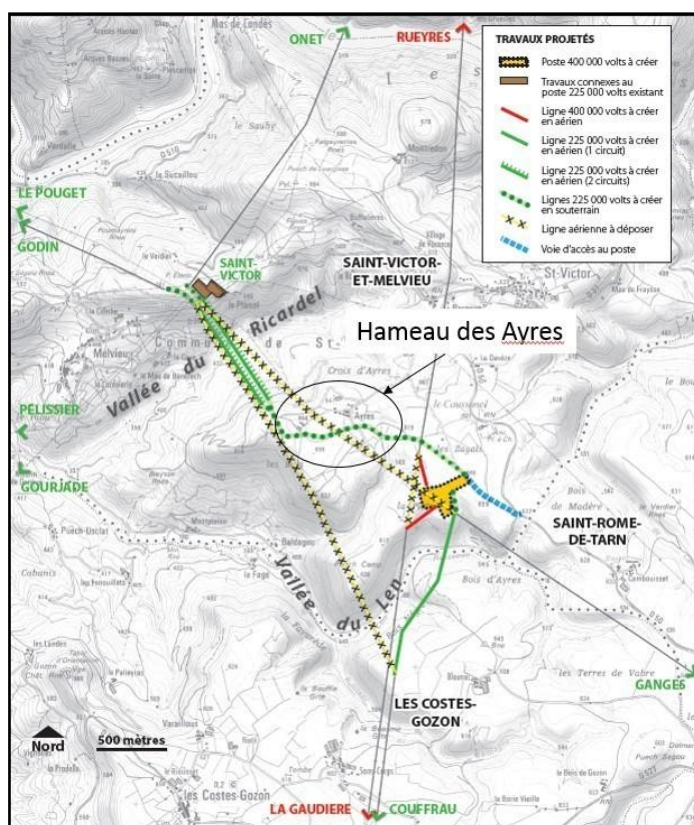
Ce grésillement caractéristique, dû à l'effet couronne, est la manifestation la plus courante des lignes sur le plan sonore. Comme on l'a indiqué, il est dû à un fort champ électrique, raison pour laquelle on ne l'observe qu'au voisinage des lignes à très haute tension (225 000 et 400 000 volts). L'amplitude de l'effet couronne, et donc le niveau de bruit généré, dépendent de deux facteurs principaux : d'une part, les caractéristiques géométriques et l'état de surface des conducteurs, et d'autre part, les conditions météorologiques.

Le bruit acoustique dû à l'effet couronne s'accroît nettement par temps humide (brouillard, pluie ou rosée) car les gouttelettes d'eau, à la surface des conducteurs constituent des irrégularités de surface, et donc des sources locales d'effet couronne.

C'est donc par temps de brouillard et dans un environnement calme que le bruit généré par l'effet couronne sera le plus nettement perçu. Cependant, comme le brouillard freine la propagation du son, la gêne diminue rapidement quand on s'éloigne de la ligne.

S'agissant du hameau des Ayres, la mise en souterrain des lignes 225 000 volts existantes (voir carte ci-dessous) réduira donc cette nuisance sonore.

Enfin, comme l'illustre la carte ci-dessous, il n'est pas prévu d'augmenter la tension des lignes 225 000 volts existantes.



2.4.5.6 L'analyse de la commission d'enquête

Les ondes électromagnétiques

Les conséquences des ondes électromagnétiques sont une préoccupation légitime des habitants proches pour leur santé. Dans l'ensemble, les études scientifiques ne concluent jamais à des corrélations avérées mais n'écartent pas définitivement et sans le moindre doute tout risque sur la santé humaine (et animale). La profusion d'études et d'avis contradictoires publiés ne peuvent que renforcer les craintes de personnes qui ne disposent pas de compétence particulière sur ces sujets.

La commission confirme les conclusions des études mises en avant par RTE.

Mais elle rappelle aussi un constat récent de l'OMS qui résume bien la situation : « Plus les résultats de la recherche s'accumulent, plus il devient improbable que l'exposition aux champs électromagnétiques représente un grave danger pour la santé, même s'il subsiste néanmoins encore un peu d'incertitude ».

Pour les ondes comme pour bien d'autres risques, certains voient dans ces affirmations prudentes la preuve que des risques existent et sont dissimulés au public. La réponse de RTE

n'échappe pas à cette prudence : « Seule la leucémie infantile pose encore question », « le risque de dysfonctionnement d'un tel appareil (pace maker) est quasiment nul » « si personne ne nie la réalité des symptômes et de l'état de mal-être de ces personnes (électro-hypersensibilité), aucune autorité scientifique ni médicale n'a reconnu le lien avec l'exposition aux CEM ».

On observe aussi que l'incertitude est prise en compte par certains organismes comme L'AFSSET, par exemple, qui préconise "la création d'une zone d'exclusion de nouvelles constructions d'établissements recevant du public qui accueille des personnes sensibles de minimum 100 m de part et d'autre des lignes de transport d'électricité à très hautes tensions". De même, un rapport du CGEDD d'août 2010 montre également une certaine prudence par rapport aux seuils retenus.

La commission européenne a fixé des normes de seuil d'exposition qui sont appliquées en France. Toutefois, certains pays et certains organismes ont adopté des seuils d'exposition nettement plus bas.

On peut donc comprendre l'inquiétude exprimée par plusieurs contributions bien qu'elles ne soient pas justifiées vis-à-vis du projet en raison des distances entre les nouvelles infrastructures créées (lignes et poste) et les habitations les plus proches.

L'étude d'impact (page 208 à 216) fournit toutes les valeurs des champs électrique et magnétique à proximité des ouvrages à haute tension. Dans tous les cas, y compris sous les lignes aériennes et au dessus des lignes souterraines, les valeurs maximales mesurées sont très inférieures aux normes européennes adoptées par la réglementation française (5000 V/m pour les champs électriques et 100µT pour les champs magnétiques. Une exception cependant : le champ électrique sous une ligne 400 000 volts peut atteindre sans le dépasser le seuil de 5000V/m.

Ces valeurs ont été retenues en appliquant le principe de précaution. Ce sont des seuils d'innocuité (grande protection) et non des seuils de dangerosité. Ils sont de surcroît retenus pour une exposition « où le public passe un temps significatif ». Cela laisse éventuellement un doute pour une présence permanente sous une ligne 400 000 volts mais cela n'est pas le cas du projet de RTE.

L'étude précise :

- que les champs émis par un poste électrique sont très inférieurs à ceux générés par les lignes aériennes et souterraines,
- que les valeurs de ces champs décroissent très rapidement avec l'éloignement de la source.

En se référant aux normes admises, il semble bien que les champs émis par le poste électrique et les lignes aériennes et souterraines du projet ne présentent aucun danger même pour les habitants proches (hameau des AYRES) et pour les promeneurs. La commission comprend cependant, que s'agissant de phénomènes qui créent un doute sur la santé, il soit difficile de convaincre des personnes dont les craintes ne sont pas effacées par des considérations purement rationnelles.

Elle ajoute que le projet réduira les expositions des habitants du hameau des AYRES en raison du remplacement de lignes aériennes par des lignes enfouies nettement moins émettrices.

Enfin, la commission rappelle au public que RTE est tenu de mettre en œuvre un dispositif de surveillance des champs électromagnétiques émis par ses ouvrages (pages 215 et 216 de l'étude d'impact)

Le bruit

La réglementation sur le bruit est difficile à appréhender par le public : les notions d'émergence ne sont pas simples à interpréter et minimisent intuitivement les impacts. La commission note :

- qu'aucun bruit lié au futur poste ne sera perceptible à l'intérieur des habitations du hameau des AYRES, fenêtres fermées,
- qu'un bruit sera légèrement perceptible à l'extérieur des habitations.

La commission regrette que l'étude acoustique établie par la société SOLDATA ACOUSTIC n'ait pas été annexée au dossier d'enquête. Les éléments fournis se contentent d'affirmer que la législation a été respectée vis-à-vis des habitations mais omettent de préciser que le niveau sonore des groupes aéroréfrigérants du futur poste est très élevé, de l'ordre de 90 à 100 décibels, soit le même sensiblement qu'une tondeuse à gazon à 1 mètre ou une route à circulation dense. Le poste présentera un certain inconfort pour les habitants lorsqu'ils seront à l'extérieur (et plus ils s'approcheront du poste) ou à l'intérieur de chez eux fenêtres ouvertes. Lorsque l'on vit à la campagne et que l'on a toujours bénéficié du silence ou du seul fond sonore de la nature, ce n'est pas négligeable.

Il semble à la commission que la mise en place d'un système d'insonorisation de ces groupes doit être envisagée comme RTE le pratique souvent ailleurs. Cette solution éliminerait tout bruit perturbant.

La commission n'a pas de commentaires à faire sur les autres réponses de RTE ni sur l'avis de l'AE qui a bien été pris en compte dans le dossier d'enquête.

Thème 6

Les impacts pendant la phase travaux

2.4.6 - Thème 6 – Les impacts pendant la phase travaux

2.4.6.1 Rappel du dossier d'enquête

Les principaux impacts du projet en phase travaux sont:

- les bruits (dont usage d'explosifs), poussières, odeurs, impacts visuels,
- les surfaces à défricher d'environ 4 800 m² et léger déboisement,
- le volume des déblais à évacuer (non réutilisés sur place) d'environ 110000 à 160000 m³, soit 120 à 220 passages (les allers et retours) de semi-remorques tous les jours pendant 6 mois, soit 18300 à 26650 aller-retour de camions vers 2 carrières proches (SAINT ROME et CRASSOUS), par les RD 50, 250 et 993,
- la perturbation de la circulation routière,
- la réalisation d'accès aux zones de chantier,
- dégradation de chaussées,
- les travaux dans le périmètre éloigné de divers captages d'eau,
- la modification des écoulements des eaux pluviales,
- la perturbation temporaire de l'activité agricole,
- la consommation d'espaces agricoles exploités (4,8 ha),
- de faibles impacts sur la faune et la flore.

Outre les mesures généralement adoptées pour les chantiers, les principales mesures spécifiques d'évitement, réduction ou compensation proposée par RTE sont les suivantes :

- cahier des charges des entreprises pour les travaux,
- réutilisation au maximum des déblais du chantier (mise à niveau plateforme, gabions),
- diverses mesures pour limiter l'impact des pistes de d'accès au chantier,
- pas de mélange des différents horizons du sol et terre arable bien disposée en surface,
- création d'un bassin de rétention des eaux utilisées pour la phase chantier et l'exploitation du poste,
- avis de l'ARS et d'un hydrogéologue pour le périmètre de protection éloigné du captage d'eau potable d'AYRES,
- précautions en phase chantier au niveau de la fontaine, du puits et de l'évacuation des eaux.

2.4.6.2 Les avis consultatifs et de l'AE

Avis de l'AGENCE FRANÇAISE POUR LA BIODIVERSITE

- les mesures de réductions en phase travaux devront être renforcées ;

Avis de la Chambre d'Agriculture de l'Aveyron

- RTE devra programmer les travaux de réalisation du projet aux périodes les plus propices aux cultures plantées,
- RTE devra préserver les couches de terre arables excavées.

Avis de la DDT de l'Aveyron

- la réalisation des tranchées des lignes souterraines doit être effectuée avec une qualité de couche arable superficielle de 15 à 20 cm ainsi qu'un tri des couches,
- RTE doit produire un dossier de demande au titre de la loi sur l'eau (rubrique 2.1.5.0 eaux pluviales),
- RTE doit produire un dossier de demande d'autorisation de défrichement,
- un arrêté préfectoral devra définir les obligations de débroussaillage.

Avis du PNR des Grands Causses

- une surveillance des milieux aquatiques des cours d'eau LEN et GENEVE pendant la phase travaux est à prévoir,
- le projet doit prévoir une surveillance particulière de la source des AYRES.

Avis de l'AE

- intégrer dans l'évaluation des incidences Natura 2000 du projet, les impacts liés aux travaux et défrichements induits par la réalisation du projet, directs et indirects sur les habitats et espèces concernés.
- analyser chacune des filières d'évacuation des matériaux excédentaires (dépôt définitif sur une installation de stockage, dépôt sur une carrière) en termes d'impacts environnementaux, notamment vis à vis des émissions de gaz à effet de serre et du paysage.
- traiter les impacts des opérations de défrichement au sein de l'étude d'impact.
- le dossier doit fournir des informations plus précises sur les pistes de chantiers, multiples du fait des supports à démonter et installer, et de les intégrer dans l'analyse des impacts temporaires associés.
- le dossier doit mieux décrire les différents types de travaux de façon à identifier les impacts sur les espèces protégées et en déduire, le cas échéant, la nécessité de demander une dérogation aux interdictions prévues par l'article L. 411-1 du code de l'environnement ainsi que les mesures d'évitement, de réduction et éventuellement de compensation à prévoir.
- un comité de suivi sera mis en place durant la phase travaux du projet auquel le Parc Naturel Régional des Grandes Causses souhaite participer.

2.4.6.3 Les observations du public

- La Chambre d'Agriculture de l'Aveyron demande que les travaux soient réalisés à des périodes plus propices au regard des cultures implantées et après concertation avec les agriculteurs concernés. Les travaux seront à contenir sur une durée limitée pour chaque exploitation et devront préserver aussi le fonctionnement des parcelles voisines (accès, pâturage...). Les couches de terre arable devront être triées pour pouvoir être remises en place après travaux.
- Le projet va engendrer une pollution en phase travaux avec le ballet de camions pour évacuer les déblais. Ou seront stockés les déblais exploitables ? Comment est prévue l'insertion des voitures dans la circulation des camions durant 6 mois ?
- Il n'est pas question que les engins de chantier détruisent le chemin de ronde et les restes du château Montcalm-Gozon au hameau des AYRES.
- Il y a un risque de dégradation de la biodiversité pendant les travaux.

2.4.6.4 Questions complémentaires de la commission

- Il est prévu de transporter la majorité des déblais vers les carrières de SAINT-ROME-DE-TARN et CRASSOUS, via les RD 50 et 993. Ces itinéraires passent à côté de quelques bâtiments qui semblent être des fermes. RTE peut-il le confirmer et préciser quelles mesures éventuelles sont envisagées pour minimiser la perturbation pour les habitants ?
- Dans quelle mesure RTE peut-il avantager les entreprises locales si les travaux à réaliser font l'objet d'appels d'offres nationaux voire européens ?
- Comment RTE compte-t-il prendre en compte la remarque de la DDT demandant que les travaux de réalisation du projet soient réalisés aux périodes les plus propices aux cultures plantées ?
- Quels sont les délais prévisionnels de réalisation des différentes phases des travaux : liaisons souterraines, liaisons aériennes et poste ?
- Avez-vous fait les démarches pour déterminer si le projet de poste électrique nécessite une déclaration au titre de la loi sur l'eau (rejets d'eaux pluviales, rubrique 2.1.5.0) ?
- Les déblais du chantier seront évacués vers les carrières de SAINT-ROME-DE-TARN et CRASSOUS. Ou en sont les autorisations de comblement de ces deux carrières ?

2.4.6.5 Les réponses de RTE

Les impacts temporaires du projet sont distingués des impacts permanents dans le chapitre 3 de l'étude d'impact (des pages 146 à 249).

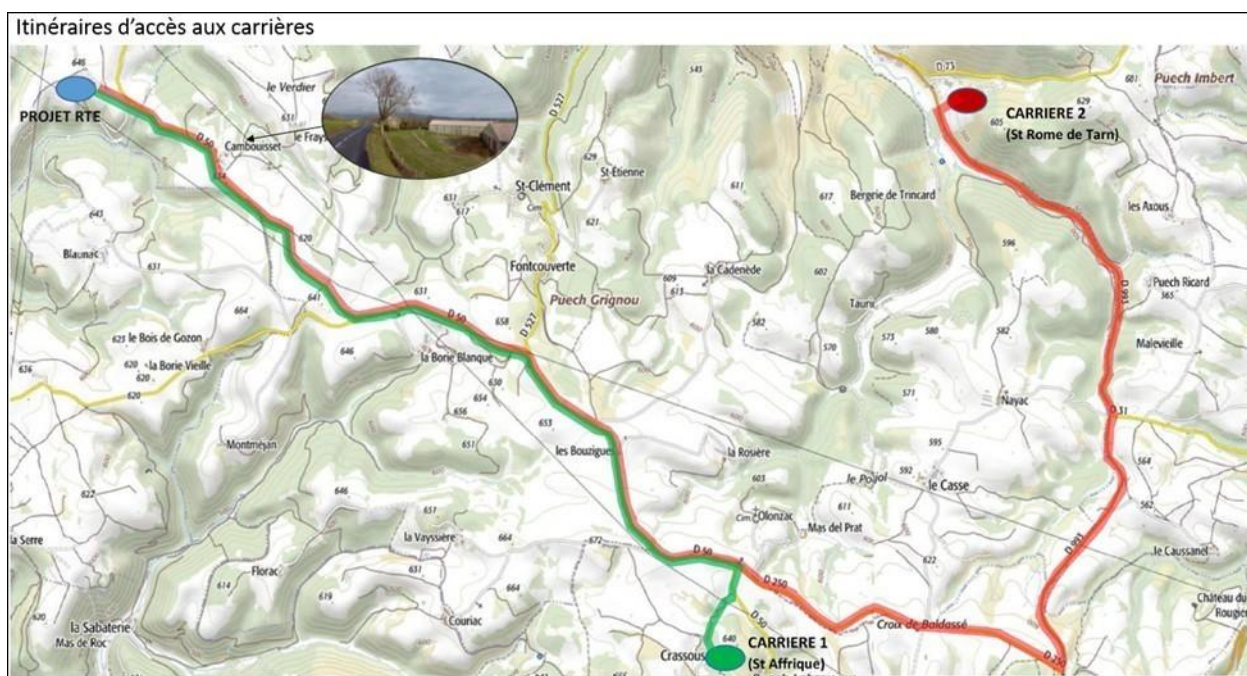
Nous apportons ici quelques informations sur lesquelles portent les interrogations.

Transport des matériaux extraits

Dans le cadre de la réalisation du poste électrique, les déblais destinés à être réutilisés (25 000 m³ environ) sur place seront stockés sur le site pour être utilisés en remblais et gabions. La plus grosse partie sera acheminée sur des sites appropriés comme les carrières situées à proximité.

Dans la phase la plus active (avec un maximum de 110 camions par jour), une signalisation particulière (alternat manuel) sera mise en place au croisement de la RD30 avec le chemin d'accès au futur poste. Elle permettra d'optimiser et de sécuriser la circulation des véhicules (voitures et camions).

Les itinéraires d'évacuation des déblais tels qu'envisagés aujourd'hui, ne comportent pas de traversées de village ou de hameau (en particulier, le hameau des Ayres ne sera pas concerné par ces itinéraires). Les seules habitations concernées sont des corps de ferme situés le long de la D50 ou D993 (Cambouisset et dans une moindre mesure, La Borie Blanque et Puech Ricard).



En page 151 de l'étude d'impact, une estimation de l'augmentation du trafic routier sur la RD50 et RD993 le temps des travaux de terrassement indique : +21% sur la RD50 et +10,5% sur la RD993 par rapport au trafic de 2014.

Avant les travaux, RTE rencontrera les riverains concernés pour recueillir les éventuelles suggestions ou contraintes d'horaires et de sécurisation des accès.

Monuments historiques et sites archéologiques

Les monuments historiques et sites archéologiques ont fait l'objet d'une recherche dans la zone d'étude. Aucun monument ou site protégé ne se situe en covisibilité avec le projet dans ses différentes composantes : poste électrique, liaisons souterraines ou lignes aériennes. Le Service Régional d'Archéologie de Midi-Pyrénées a été consulté en janvier 2016 pour connaître les gisements archéologiques de la zone d'étude.

En réponse, le Service Régional d'Archéologie a précisé, qu'en l'état des données actuelles, aucun site archéologique ne se situe dans l'emprise du projet. Il précise également que le projet envisagé ne conduit pas à édicter des prescriptions au titre de l'archéologie préventive.

Toutefois, lors du chantier, si des vestiges sont découverts fortuitement, les travaux seront suspendus et RTE se rapprochera de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC).

Planning envisagé et périodes de travaux

La durée des travaux de construction du poste sont estimés à environ 30 mois (plateforme 6 à 8 mois, bâtiment « SEM » 6 mois, installations à 400 000 volts et transformateurs 12 mois, ...).

En parallèle au chantier poste, les travaux de construction et de modification des lignes aériennes se feront en plusieurs étapes. En durée cumulée, ces travaux dureront environ 14 mois répartis sur 24 mois, hors dépose. Ceux des liaisons souterraines seront d'environ 18 mois.

Avant le démarrage du chantier, RTE et l'entreprise qui réalisera les travaux contacteront chaque agriculteur concerné afin de définir les accès dans les parcelles, les périodes d'intervention, ...

Une attention particulière sera portée sur les terres extraites afin de ne pas mélanger les différentes couches, toute particulièrement avec la terre arable qui sera systématiquement retroussée et mise de côté pour être remise en place en fin de chantier.

Autant que possible, les travaux seront réalisés après récolte. Toutefois, il est rappelé qu'en cas de perte de cultures, une indemnité sera versée en dédommagement en application du protocole conclu avec la profession agricole.

De la même manière, les défrichements et les travaux de terrassement les plus bruyants seront menés autant que possible en dehors des périodes de nidification. Rappelons que les surfaces de défrichement sont limitées et que les emprises du poste se situent essentiellement dans un secteur agricole. Lors des travaux des liaisons de raccordement, une remise en état des micro-habitats (murets, haies, landes ...) sera réalisée après travaux, limitant ainsi la gêne occasionnée sur les espèces.

2.4.6.6 L'analyse de la commission d'enquête

Les pistes d'accès

La commission note que RTE compte utiliser le plus possible les chemins existants pour ses accès au chantier. Elle invite RTE à bien recenser les lieux comportant des ruines et vestiges historiques ou autres éléments exceptionnels connus par la population afin d'éviter si possible toute destruction en cas de nécessité d'ouverture de pistes d'accès. La commission enregistre l'engagement de RTE « si des vestiges sont découverts fortuitement, les travaux seront suspendus et RTE se rapprochera de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) ».

Les travaux de réalisation :

La commission note que RTE a pour objectif de réduire au minimum la durée du chantier et de travailler de préférence en période sèche.

A l'exception des habitants des AYRES, les travaux à réaliser sur le site du transformateur ne devraient pas générer une gêne importante pour la très grande majorité des habitants en raison de leur éloignement des zones habitées y compris pour les circulations de camions. Pour les habitants des AYRES, RTE devra les informer des horaires du chantier et les alerter préalablement aux épisodes les plus perturbants (utilisation d'explosifs, par exemple).

Les travaux à réaliser sur les lignes aériennes et souterraines se dérouleront dans certains cas dans des zones proches d'habitations et pourront générer une certaine gêne. RTE devra informer le plus en amont possible ces habitants des dates, horaires et durée du chantier risquant de les perturber.

L'impact du chantier sur les activités agricoles est sans doute le plus important. Pour les réduire, RTE confirme qu'il arrêtera les conditions d'exécution des travaux et leur

programmation en concertation avec les agriculteurs concernés comme le demande la Chambre d'Agriculture.

Dans ces conditions, la commission considère que les perturbations occasionnées, qui seront temporaires, resteront acceptables pour les exploitants concernés.

Le transport des déblais

L'évacuation des déblais est prévue vers les carrières de CRASSOUS par la RD 50 et vers la carrière de SAINT-ROME-DE-TARN par la RD 50, la RD 250 et la RD 993.

Ces voiries sont actuellement en bon état, ont une largeur de chaussée confortable (respectivement de 6 et 6,5 m) et une bonne visibilité. La RD 993 dispose même d'un tapis d'enrobés à chaud qui l'autorise à supporter un trafic lourd important.

Les trafics routiers recensés en 2014 comptent respectivement 1034 véhicules/jour (deux sens) sur la RD 50 et 2090 véhicules/jour (deux sens) sur la RD 993.

Ces volumes sont relativement faibles et laissent une marge importante d'augmentation du trafic avant de parvenir à la saturation (le trafic peut être multiplié au moins par 5).

L'étude d'impact de RTE sous-estime l'accroissement de trafic lié aux allers/retours des camions du chantier (21% sur la RD 50 et 10,5% sur la RD 993) car elle ne les convertit pas en équivalent voitures légères, le coefficient généralement admis étant de 2. Cependant, même en prenant en compte ce coefficient, l'accroissement de trafic (42% et 21% respectivement) reste très acceptable et sans inconvénient majeur pour les usagers de ces routes.



Le passage des camions du chantier ne devrait pas dégrader excessivement ces chaussées départementales. Cela peut être différent pour les voies communales empruntées donnant accès à la voirie départementale (accès au site et à la carrière de CRASSOUS). Cette question doit être appréciée avec les collectivités concernées.

Les itinéraires empruntés ne traversent aucun village et passent à proximité (sans les frôler) de trois corps de ferme (Cambouisset et dans une moindre mesure La Borie Blanche et Puech Ricard). La commission n'a aucune expertise lui permettant d'affirmer que les vibrations générées par les camions pourraient dégrader ces bâtiments bien que cela lui semble très improbable (s'il y a un doute un constat d'huissier de l'état des bâtiments avant travaux peut être réalisé). RTE devra informer ces habitants de la plage horaire de circulation des camions.

Avant le démarrage du chantier, RTE consultera les services gestionnaires de ces voies (Département/Communes) afin d'établir un état des lieux avant travaux et prévoir des mesures appropriées (signalisation, aménagements ponctuels notamment aux carrefours).

Les impacts sur la faune et la flore

Le dossier indique que la phase travaux sera susceptible de dégrader la biodiversité du fait de l'emprise du chantier et des perturbations qui lui sont liées. Le projet est situé hors des secteurs sensibles (Natura 2000 vallée du Tarn, réservoirs de biodiversité et des continuités écologiques du SRCE Midi-Pyrénées) et le poste est implanté pour éviter au maximum les espaces naturels. Comme il s'y engage dans l'étude d'impact, RTE réalisera avant travaux, pour les pistes d'accès, une nouvelle expertise faune-flore pour éviter tout impact sur les espèces protégées et le cas échéant engagera une demande de dérogation « espèces protégées ».

La commission considère que les mesures envisagées sont satisfaisantes s'agissant d'un chantier dont l'emprise est somme toute modeste.

Les impacts sur l'eau

C'est sans doute le risque d'impact négatif le plus sensible. Le décaissement d'environ 12m du terrain pour la réalisation du poste électrique dans un milieu karstique peut entraîner des modifications dans la circulation des eaux souterraines susceptibles d'affecter les points de captages d'eau potable (AYRES, DEVEZE) et les sources proches (BALDAGOU, FAGE, LEN ET CAMBOUISSET).

Les opérations de traçage (permettant de vérifier les circulations souterraines) font l'objet de critiques. Elles ont pourtant été réalisées en collaboration avec le PNR des Grands Causses et n'ont permis de déceler aucune interférence avec les sources et captages proches.

Il est certain que les tests effectués à un moment donné ne peuvent définitivement écarter le risque de contamination, de détournement...

La commission considère que lors des travaux et au-delà une surveillance devra être mise en place pour confirmer l'absence de conséquences (du décaissement du poste et des tranchées des lignes enfouies) et prendre les mesures nécessaires le cas échéant. Le captage de FRAYSSE, cité par une contribution, devra également faire l'objet de contrôles.

Pour la récupération des eaux pluviales et des eaux de ruissellement il est prévu un réseau de cuvettes et de caniveaux qui aboutit à un bassin dimensionné pour la phase chantier, de 485 m³ correspondant à une pluie décennale. Le système d'assainissement du projet et le bassin de rétention doivent être réalisés avant le démarrage du chantier, pour être fonctionnels durant celui-ci. La commission considère que les mesures prévues sont satisfaisantes.

RTE vérifiera si une déclaration au titre de la loi sur l'eau est nécessaire ou non au titre du rejet des eaux pluviales (page 170 E.I.).

La commission n'a pas de commentaires à faire sur les avis réglementaires et de l'AE dont elle partage l'essentiel et notamment la nécessité d'une surveillance des milieux aquatiques des cours d'eau LEN et GENEVE pendant la phase travaux. Elle rappelle que RTE s'est engagé à réaliser avant travaux une expertise faune-flore sur le tracé définitif des pistes d'accès au chantier.

Thème 7

L'enquête parcellaire

2.4.7 - Thème 7 – L'enquête parcellaire

2.4.7.1 Rappel du dossier d'enquête

La réglementation impose à RTE d'être propriétaire de l'emprise nécessaire à l'implantation de son poste de transformation électrique. N'étant propriétaire d'aucun des terrains concernés, RTE demande que soit prononcée l'expropriation en sa faveur des propriétaires actuels.

L'état parcellaire joint au dossier d'enquête fait ressortir que le projet impliquerait la cessibilité de 11 parcelles toutes situées sur la commune de SAINT VICTOR ET MELVIEU. Une parcelle concerne une indivision récente de 132 copropriétaires (contenance 2313 m². Les 10 autres parcelles concernent 3 propriétaires différents (contenances respectives : 16970 m², 28311 m², 1039 m²).

La surface totale à exproprier s'établit à 48 633 m² correspondant à l'emprise du futur poste électrique.

Des démarches, qui n'ont actuellement pas abouti, ont été entreprises pour proposer aux propriétaires concernés des surfaces agricoles à acquérir en compensation de celles expropriées.

2.4.7.2 Les avis réglementaires

Aucun avis n'a été formulé sur ce thème.

2.4.7.3 Les observations du public

- Les propriétaires ont reçu un avis par huissier leur signifiant la procédure d'expropriation.
- Les 5 hectares nécessaires au poste sont répartis sur plusieurs exploitations. Cela représente pour chacun un % minime par rapport aux centaines d'hectares qu'ils exploitent.
- Les agriculteurs propriétaires veulent garder leur outil de travail.
- Monsieur et madame MONTADE, propriétaires de terres agricoles dont l'expropriation est nécessaire au projet, estime que cela massacrera une exploitation pérenne depuis plusieurs générations. En 2014, la préfecture a donné son accord pour l'installation de l'un de leurs deux fils. Comment pourrait-elle autoriser son expropriation 3 ans après ?

2.4.7.4 Questions complémentaires de la commission

- Pouvez-vous nous indiquer combien de courriers ont été adressés aux propriétaires des parcelles dont l'expropriation est nécessaire pour la réalisation du projet ? et combien ont répondu ?
- Ou en êtes-vous de la proposition d'offrir des terres en compensation de celles qui seraient expropriées ?

2.4.7.5 Les réponses de RTE

Conformément aux dispositions du code de l'expropriation (article R. 131-6), une notification du dépôt du dossier d'enquête en mairies est adressée à tous les propriétaires concernés par l'expropriation.

Ces notifications ont été envoyées dès le 18 octobre 2017, en lettres recommandées avec accusés de réception.

Sur 174 courriers de notification individuelle adressés aux propriétaires des parcelles concernées par le projet :

- 129 notifications dont l'avis de réception a été retourné signé ;

- 20 notifications ont été retournées avec comme mention sur l'avis de réception « *Destinataire inconnu à l'adresse* » et pour lesquelles des affichages en mairies ont été réalisés ;
- 22 notifications ont été retournées avec comme mention sur l'avis de réception « *Pli avisé et non réclamé* », les notifications étant régulières dans ce cas ;
- 3 notifications ont été signifiées par voie d'huissier en raison de l'absence de retour formel de l'avis de réception malgré l'attestation du suivi postal (copie d'écran « *courrier suivi* » de La Poste) confirmant la remise effective contre signature du destinataire (ou de son représentant dûment mandaté).

Enfin, RTE reste ouvert à toute discussion avec les propriétaires concernées par l'emprise du poste électrique, l'expropriation n'étant demandée qu'en ultime recours.

2.4.7.6 L'analyse de la commission d'enquête

Conformément aux dispositions de l'article R 131-6 du code de l'expropriation, une notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête à la mairie de SAINT VICTOR a été faite par RTE aux propriétaires figurant sur la liste établie dans le dossier. Cet envoi a été effectué par recommandé AR avant l'ouverture de l'enquête publique. Cette obligation est rappelée dans l'arrêté préfectoral de mise à l'enquête publique du 06/10/2017 (article 6).

Contrairement à ce qu'avance une contribution, ce courrier n'a nullement pour objet de signifier leur expropriation aux propriétaires concernés mais seulement de leur demander de fournir toutes indications sur leur identité ou celles des propriétaires éventuels. Elle a pour objectif de connaître exhaustivement les propriétaires et les servitudes, baux...concernant les terrains à exproprier.

L'expropriation ne peut être prononcée que par un juge une fois la déclaration d'utilité publique prononcée par le préfet de l'Aveyron dans le cas du poste de Sud-Aveyron. C'est le juge qui détermine le montant de l'indemnisation des propriétaires expropriés.

Cependant RTE confirme qu'il propose une indemnisation amiable aux propriétaires qui souhaiteront éviter la procédure d'expropriation.

La commission considère que la demande de cessibilité revendiquée par RTE est justifiée pour les raisons suivantes :

- RTE a l'obligation réglementaire d'être propriétaire du terrain sur lequel sera réalisé le poste électrique,
- le choix de l'emplacement du futur poste n'est pas discutable ;
- RTE n'est propriétaire d'aucun autre terrain à proximité ;
- la demande de cessibilité est strictement limitée au besoin d'emprise du futur poste électrique ;
- aucune solution alternative évitant les expropriations nécessaires n'est envisageable.

Thème 8

Sujets divers et hors sujet

2.4.8 - Thème 8 – Sujets divers et hors sujet

2.4.8.1 Rappel du dossier d'enquête

Sans objet.

2.4.8.2 Les avis réglementaires

Sans objet.

2.4.8.3 Les observations du public

Critiques du climat de l'enquête

- L'Etat de droit doit être respecté : la liberté des opposants s'arrête ou commence celle des autres. Un nouveau SIVENS ne peut être envisagé.
- Le blocage de l'enquête publique par les NIMBY est anti démocratique, illégal et hautement consternant.
- Il faut par tous les moyens éviter que triomphe le négativisme sur le progrès. Nous ne pouvons être les otages de quelques opposants anti-démocratiques.
- Il faut que les gens sachent que la population dans son ensemble n'est pas contre le projet.
- Le coût des forces de l'ordre requises pour permettre la tenue de l'enquête, qui sont à la charge de la collectivité nationale, devraient être répercutées par la justice aux associations qui instrumentalisent ces quelques activistes pour conduire ces actes illégaux.
- La présence des forces de l'ordre nous plonge dans une ambiance de catastrophe et de confrontation armée.
- La presse locale a pris fait et cause pour l'opposition sans jamais faire son métier qui devrait être d'investiguer, de faire comprendre et d'informer sans prise de parti.
- Niant toute solidarité des territoires ruraux, tous les élus locaux et nationaux se sont liés pour que SAINT-VICTOR soit sacrifié et en retirer de l'argent. SAINT-ROME-DE-TARN et LES COSTES-GOZON ont refusé l'implantation du poste sur leur territoire mais ont voté favorablement à son implantation à SAINT-VICTOR au niveau de la communauté de communes. Ils ont voté aussi pour la fiscalité unique.

Critique de l'organisation et de l'utilité de l'enquête

- Il est dommage que les contributions sur les registres puissent être anonymes.
- Il est étonnant que l'on puisse donner son avis sans être localisé dans l'Aveyron pour un projet qui ne vous impactera pas.
- cette enquête est une imposture car la décision de réaliser le projet est déjà prise avec le soutien d'élus peu représentatifs mais contre l'avis d'une majorité de la population.
 - Les autorités font peu de cas de l'avis des citoyens lors de consultations publiques et génèrent ainsi des réactions antidémocratiques, voire violentes.
 - La délocalisation des permanences ne rime à rien.
 - Comment peut-on approcher sereinement de la permanence avec des cordons de gendarmes alignés devant la mairie ?
 - Pourquoi trois commissaires enquêteurs pour un dossier qui n'est pas très complexe à traiter ?
 - Les commissaires enquêteurs ne connaissent pas notre territoire, notre histoire... et n'ont pour donner leur avis que le dossier établi par RTE.
 - Si la commission d'enquête donne un avis favorable et que ce projet aboutit, elle sera responsable d'une aggravation du « génocide rural » de ce territoire.
- L'enquête publique a déjà eu lieu puisque lors des élections municipales des 23 et 30 Mars 2014, la population de SAINT-VICTOR-ET-MELVIEU s'est prononcée majoritairement en faveur d'une liste qui se positionnait contre la construction du transformateur Sud Aveyron. Des pétitions aussi.
- Nous boycottons l'enquête car l'avis des habitants est ignoré. Une pétition de 200 habitants contre le projet a été signée sans effet.

- Une véritable enquête publique ne devrait pas être réalisée sur un projet déjà établi, mais avant toute décision administrative. L'enquête ne devrait pas se dérouler sur un projet mais sur une idée, une proposition, et devrait précéder le travail d'élaboration technique après avoir recueilli l'avis du public et pesé l'utilité publique au regard des contraintes pour la population.
- Pourquoi la CNDP n'est-elle pas impliquée dans ce projet important ?
- Le registre électronique est compliqué pour les personnes âgées.

Autres sujets divers

- Les Préfets autorisent en force les projets éoliens sans tenir compte de l'avis général des citoyens.
- les recettes de taxes générées par le projet sont convoitées par la communauté de communes qui ne laissera que la souillure à SAINT VICTOR-ET-MELVIEU.
- Le dossier d'étude est très impressionnant et doit déjà voir couté une fortune.
- Plutôt que de dépenser 20 millions d'Euros pour enterrer le futur transformateur pour faire plaisir aux opposants, on ferait mieux d'utiliser cet argent pour aider à l'installation de nouveaux agriculteurs.
- Ce projet a été conduit sans véritable concertation avec le public.
- Ce projet a divisé la population au sein de la commune et au-delà.
- Comment des opposants au projet peuvent-ils aussi s'opposer au nucléaire et agir en totale incohérence avec leurs convictions ?
- La dimension du poste de Saint Victor pourra-t-elle évoluer sans nécessité d'une nouvelle enquête publique (La surface d'une petite zone éolienne du SCoT des Grands Causses a été multipliée par 50 après enquête publique sans nouvelle enquête) ? Quelles garanties RTE peut-il fournir ?
- Les mesures compensatoires prévues sont dérisoires. RTE pourrait s'engager sur de plus importantes mesures compensatoires :
 - . à vocations sociales, agricoles et écologique (achat de terres pour permettre à des producteurs en agriculture biologique de s'installer, par exemple) ;
 - . en enfouissant davantage de lignes 63 000 et 225 000 volts particulièrement autour du site de Notre dame du désert.
 - . des pertes subies par les activités touristiques.
- Les modifications apportées à la justification technico-économique de 2009 ne sont pas connues du public et nécessitent une nouvelle concertation.
- Depuis 2009 aucune réunion publique n'a été organisée, aucun débat public contradictoire.
- Demande d'enfouissement de la ligne 400000 volts au droit du village (décisions de justice dans ce sens ; cela se fait en Allemagne).

2.4.8.4 Questions complémentaires de la commission

- Ou en est le projet de doublement de la ligne 400000 volts. Quelles garanties RTE peut-il donner aux habitants ?

2.4.8.5 Les réponses de RTE

Organisation de l'enquête publique

L'organisation de l'enquête publique unique relève du Préfet et du Président du Tribunal Administratif qui désigne, à la demande du premier, un commissaire enquêteur ou une commission d'enquête comme cela a été le cas en l'espèce. Même si l'organisation de cette enquête ne relève pas du maître d'ouvrage, RTE estime toutefois que celle-ci a été régulière, conformément aux dispositions du code de l'environnement et du code de l'expropriation (registres dématérialisés et physiques, permanences, etc.). Cependant, il est regrettable que l'opposition de certains ait pu empêcher la tenue de certaines permanences conduisant le Préfet à les modifier par arrêté, en les délocalisant ou en prévoyant la possibilité de contacter la commission d'enquête par téléphone.

Enfin, nous rappelons que le projet n'a donné lieu, à ce jour, à aucune décision administrative qui en permettrait sa réalisation. L'enquête publique unique s'inscrit ainsi dans le cadre des procédures de Déclarations d'Utilité Publique (DUP), non encore décidées à ce jour. La réalisation du projet est également conditionnée à l'obtention d'autres autorisations (Permis de Construire, Approbation de Projet d'Ouvrages, etc.).

Rôle de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP)

La CNDP n'est pas impliquée pas dans ce projet car les ouvrages à réaliser ne relèvent d'aucune des catégories visées à l'article R. 121-2 du code de l'environnement nécessitant soit une saisine obligatoire en application des dispositions de l'article L. 128-8-I, soit d'une publication, avec saisine facultative ou concertation, en application de celles de l'article L. 128-8-II. En effet, s'agissant de la création d'ouvrages électriques, seules sont envisagées les « *lignes de tension supérieure ou égale à 400 kV et d'une longueur supérieure à 10 km* » (saisine obligatoire) et les « *lignes de tension supérieure ou égale à 200 kV et d'une longueur aérienne supérieure à 15 km* » (publication).

2.4.8.6 L'analyse de la commission d'enquête

Climat de l'enquête publique

La commission partage l'avis de ceux qui regrettent les conditions dans lesquelles s'est déroulée l'enquête avec notamment l'empêchement de la tenue des deux premières permanences par des opposants au projet qui voulaient perturber un processus démocratique. Ceci a nécessité le déplacement des permanences suivantes dans des lieux plus éloignés et placés sous la surveillance des forces de gendarmerie. Ce n'était pas idéal mais répondait à une situation assez exceptionnelle dans le cadre de l'enquête publique et à la volonté de favoriser le plus possible la participation du public rendue impossible dans des lieux proches du site.

Au demeurant, si la tenue de permanences proches des lieux d'un projet est la solution généralement retenue, des permanences plus éloignées n'en sont pas moins légitimes car l'enquête publique est ouverte à tous sans distinction d'âge, de lieu de résidence ni même de nationalité. Beaucoup de contributions montrent un intérêt pour le projet par des contributeurs ne résidant pas près des lieux. On peut ajouter que les distances à parcourir restaient raisonnables pour des gens réellement désireux de rencontrer les commissaires enquêteurs.

La commission estime que, tant les blocages des opposants que les mesures prises pour y parer, n'ont pas empêché véritablement le public de s'exprimer par toutes les autres voies qui lui étaient offertes. Le nombre de contributions reçues, la variété des opinions exprimées et des sujets abordés montrent que la participation du public a été réelle même si elle aurait pu être plus élevée.

A ce constat, la commission peut ajouter :

- que les deux premières permanences n'ont pas été totalement empêchées dans la mesure où les opposants présents, en manifestant, ont fait part à la commission d'enquête de leur point de vue ;
- que des personnes qui le souhaitaient ont pu être reçu dans toutes les autres permanences.

Critiques de l'organisation et de l'utilité de l'enquête

Plusieurs contributions critiquent la possibilité que des gens éloignés du projet puissent participer. La commission a répondu à cette critique dans le paragraphe précédent.

La commission rappelle que la loi demande aux commissaires enquêteurs de donner leur avis personnel et motivé sur le projet dans le rapport qu'ils établissent en fin d'enquête mais que cet avis n'est que consultatif, qu'il ne s'impose pas aux autorités qui prennent leur décision en tenant compte de diverses considérations dont les avis exprimés par le public et celui des commissaires enquêteurs.

Elle rappelle également que l'enquête publique n'est ni un référendum, ni la synthèse de ce qu'a exprimé le public dont les avis sont souvent diamétralement opposés comme c'est le cas dans la présente enquête. Ce qui compte c'est la qualité des arguments ou propositions avancés plus que le nombre de personnes qui formulent la même opinion.

Un observateur exprime le souhait que l'enquête publique intervienne beaucoup plus tôt au démarrage du projet. Cette idée existe mais dans un cadre autre que l'enquête publique qui s'appelle la concertation avec le public (code de l'environnement). Elle n'avait pas de caractère obligatoire dans le cadre du projet de RTE qui était seulement tenu de respecter une concertation administrative dite « Fontaine » qui ne concerne pas le public mais l'ensemble des autorités et administrations concernées.

La concertation a pour objet de faire participer le public à l'élaboration du projet à un moment où les choix sont ouverts. L'enquête publique intervient lorsque le projet est abouti et permet alors au public de savoir exactement quelles en sont les conséquences favorables et défavorables.

La commission trouve dommage qu'une véritable concertation telle que celle prévue dans le cadre du code de l'environnement n'ait pas été décidée par RTE dès son projet arrêté ce qui aurait peut-être permis de désamorcer une certaine opposition par le dialogue et l'information.

Tardivement, RTE a engagé une démarche vis-à-vis du grand public (notamment en faisant du porte à porte) mais il s'agissait seulement d'une information à posteriori et non d'une recherche de faire participer le public à l'élaboration de son projet

La CNDP (Commission Nationale du Débat Public) est une autorité administrative indépendante dont la mission est de piloter la concertation pour les très gros projets (en termes de coûts ou d'importance matérielle des travaux). Le poste de SAINT VICTOR est très en deçà du seuil d'intervention de la CNDP.

Le nombre de commissaires enquêteurs désignés pour conduire une enquête publique est décidé par le Président du Tribunal Administratif (de TOULOUSE en l'occurrence) en fonction de différents critères à sa discrétion. Les commissions présentent l'avantage de permettre une confrontation des avis et une vue plus large dans des dossiers complexes.

Les commissaires sont choisis en s'assurant de leur indépendance vis-à-vis du projet soumis à enquête. C'est la raison pour laquelle, dans le projet jugé sensible de RTE, les trois commissaires ont des lieux de résidence très éloignés de SAINT VICTOR-ET-MELVIEU ce qui offre au public des garanties quant à leur objectivité et leur absence d'intérêt vis-à-vis du projet. Leur connaissance du projet ne vient pas uniquement du porteur de projet. Ils entendent également les avis du public et peuvent auditionner toute personne de leur choix pour se forger leur opinion.

Affectation des recettes fiscales du projet

Le fait que les contributions fiscales résultant du projet situé sur la commune de SAINT VICTOR-ET-MELVIEU soient versées à la communauté de communes qui a adopté récemment la fiscalité unique provoque une réaction de colère légitime des habitants et des élus de SAINT-VICTOR-ET-MELVIEU : ils auront tous les inconvénients majeurs et devront partager les avantages sans pouvoir peser significativement sur les règles de ce partage. La commission estime que des garanties devraient être données à la commune de SAINT-VICTOR-ET-MELVIEU mais cela ne relève pas de la compétence de RTE.

Doublement de la ligne 400 000 volts - Evolution ultérieure du poste de Sud-Aveyron

Dans le thème 1 du présent rapport RTE confirme qu'il envisage (sans certitude aujourd'hui) le renforcement de la ligne 400 000 volts LA GAUDIERE-RUEYRES dans la perspective d'une évolution significative du mix électrique national.

La commission estime que RTE pourrait s'engager vis-à-vis de la mairie de SAINT-VICTOR à déplacer cette ligne dès lors que ces travaux de renforcement seraient décidés de telle sorte que son impact sur la commune soit réduit.

La commission rappelle que la puissance du futur poste électrique pourra être accrue de 50% par l'adjonction d'un troisième transformateur sur l'emprise prévue. Cette évolution ne nécessiterait pas d'enquête publique nouvelle. Si, par contre, RTE envisageait un accroissement de la surface du poste, une nouvelle enquête publique serait nécessaire.

Enfouissement de la ligne 400 000 volts sous le village de SAINT-VICTOR

La commission a interrogé RTE sur une telle solution de compensation au droit du village de SAINT-VICTOR. La réponse de RTE montre que cette solution n'est pas sérieusement envisageable en raison de contraintes techniques telles que le coût de cet enfouissement serait démesuré (plusieurs dizaines de millions d'euros).

La commission n'a pas d'autres commentaires à faire sur certaines affirmations du public.

Le présent rapport, ses conclusions et ses annexes seront consultables pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête (08/12/2017) dans les mairies de SAINT-VICTOR-ET-MELVIEU, LES COSTES-GOZON et SAINT-ROME-DE-TARN. Ils seront également consultables pendant la même durée sur le site internet de la Préfecture de l'Aveyron www.aveyron.gouv.fr.

La commission demande que son rapport et ses conclusions ne fassent pas l'objet de publications séparées.

Fait à TOULOUSE, le 11 janvier 2018, la Commission d'enquête,

Christian LASSERRE
Président

Jean Claude BARTHES
membre titulaire

Christian HENRIC
membre titulaire



B - CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

2.0 - Conclusions générales aux trois objets de l'enquête unique

2.0 – Conclusions générales aux trois objets de l'enquête unique

2.0.1 - Rappel des trois objets de l'enquête unique et de son déroulement

La présente enquête publique unique comporte trois objets. Elle constitue un préalable obligatoire aux autorisations nécessaires à la réalisation d'un projet de construction, par la société RTE, d'un nouveau poste de transformation électrique à haute tension (225000/400000 volts) et son raccordement au réseau électrique existant au moyen de lignes à haute tension aériennes et souterraines sur les communes de SAINT-VICTOR-ET-MELVIEU (poste et lignes), LES COSTES-GOZON (lignes) et SAINT-ROME-DE-TARN dans le département de l'AVEYRON.

Le projet porté par RTE est la solution envisagée pour répondre au constat d'un déséquilibre croissant (générateur d'insécurité d'alimentation en électricité) entre la production électrique du nord de l'Occitanie (Aveyron, Hérault, Tarn) et sa consommation locale (moins de 25% du total produit). Il comporte :

- la construction d'un poste de transformation occupant 4,8 hectares sur la commune de SAINT-VICTOR-ET-MELVIEU ;
- la création de 4 km de lignes aériennes et souterraines nécessitant la mise en place de 16 pylônes à haute tension (dont 14 sur la commune de SAINT-VICTOR-ET-MELVIEU et 2 sur la commune des COSTES-GOZON) ;
- la dépose de 6,8 kms de lignes à haute tension aériennes comportant 14 pylônes.

Le budget global du projet est évalué à 75 millions d'euros.

Le choix technique du projet a été arrêté en 2009 par le Ministère de l'Environnement après avoir écarté les solutions alternatives identifiées par RTE. Puis sa localisation précise et les mesures destinées à améliorer son intégration environnementale ont été définies au cours d'une concertation administrative « FONTAINE ».

Le dossier d'enquête indique que le projet est compatible avec les documents d'urbanisme ainsi que les plans, schémas et programmes s'appliquant sur le territoire.

Les trois objets de l'enquête unique sont :

- la déclaration d'utilité publique d'un projet de construction d'un poste de transformation électrique à haute tension (225000/400000V) d'une emprise de 4,8 hectares sur la commune de SAINT-VICTOR-ET-MELVIEU.
- la déclaration d'utilité publique de la construction de lignes à haute tension aériennes et souterraines nécessaires au raccordement du nouveau poste de transformation au réseau électrique de RTE. Ces lignes, visibles au moins partiellement des 3 communes, sont implantées sur la commune de SAINT-VICTOR-ET-MELVIEU à l'exception d'un bout de ligne 225 000 volts comportant 2 pylônes mis en place sur la commune des COSTES-GOZON.
- la détermination des parcelles constituant l'emprise du projet de poste : le projet implique la cessibilité de 11 parcelles toutes situées sur la commune de SAINT VICTOR ET MELVIEU. Une parcelle concerne une indivision récente de 132 copropriétaires. Les 10 autres parcelles concernent 3 propriétaires différents.

L'autorité organisatrice de la présente enquête publique unique est la Préfecture de l'Aveyron, 7 Place Charles de Gaulle à RODEZ auprès de laquelle le responsable de projet a formulé sa demande.

La société RESEAU DE TRANSPORT d'ELECTRICITE (RTE), 82, Chemin des Courses à TOULOUSE est le responsable du projet. Filiale à 100% d'EDF, RTE a pour mission l'exploitation, la maintenance et le développement du réseau électrique français à haute (225 000 volts) et très haute tension (400 000 volts) dont la longueur atteint 100 000 kms. A ce titre, elle a la responsabilité, vitale notamment sur le plan économique, d'acheminer l'électricité

entre ses fournisseurs et ses consommateurs qu'ils soient distributeurs d'électricité ou industriels directement raccordés.

Les principaux textes régissant la présente enquête publique unique sont :

- les dispositions générales des enquêtes publiques du type « loi BOUCHARDEAU » relevant du code de l'environnement au titre des articles L123-1 à L123-19 , partie législative et R123-1 à R123-27, partie réglementaire.
- les dispositions propres à la déclaration d'utilité publique relevant du code de l'expropriation au titre des articles L121-1 à L121-5 partie législative et R121-1 à R121-2 , partie réglementaire.
- les dispositions propres à l'enquête parcellaire et à la cessibilité relevant du code de l'expropriation au titre des articles L131-1 à L132-4 partie législative et R131-1 à R132-4 , partie réglementaire.
- les dispositions propres au transport et à la distribution de l'électricité relevant du code de l'Energie au titre des articles L321-1 à L324-2, partie législative et R.321-1 à R.323-48 partie réglementaire.

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULOUSE, par décision en date du 28/07/2017 portant le numéro E17000183/31, a désigné la commission d'enquête chargée de conduire l'enquête publique unique sur le projet de construction d'un nouveau poste de transformation électrique sur la commune de SAINT VICTOR et MELVIEU et son raccordement au réseau de transport d'électricité. Cette commission est composée des trois Commissaires Enquêteurs suivants :

- Christian LASSERRE, président (Haute Garonne)
- Jean Claude BARTHES, membre titulaire (Tarn)
- Christian HENRIC, membre titulaire (Tarn et Garonne)

Cette désignation acquise, Louis LAUGIER, Préfet de l'AVEYRON a prescrit par arrêtés du 06/10/2017 et du 22/11/2017 (modification des lieux de permanence) la présente enquête ouverte du lundi 06 novembre au vendredi 08 décembre 2017, soit pour une durée de 33 jours. Ces arrêtés ont été pris en concertation avec la commission d'enquête et ont tenu compte de ses observations.

Les principaux impacts environnementaux du projet sont les suivants :

- ceux temporaires propres aux travaux de réalisation : bruits, poussières, odeurs, défrichements, écoulement des eaux, évacuation de déblais (volume élevé de 110 000 à 160000 m³), atteintes à la faune et à la flore... ;
- ceux permanents résultant de l'exploitation des installations : servitudes pour les propriétaires au droit des pylônes, impacts visuels, ondes électromécaniques, bruits du poste de transformation, risque d'émanations de SF₆, risque de pollution des transformateurs...

Il n'y aura pas de consommation de terres agricoles, RTE s'étant engagé à compenser celles expropriées.

Le projet aura des retombées économiques locales importantes :

- en phase travaux, 10 millions d'euros de Chiffre d'Affaires pour les entreprises locales dont le recours sera favorisé (travaux, hôtellerie, restauration, commerces...);
- une contribution unique sous forme d'un Plan d'Accompagnement de Projet (PAP) de 600000 euros dont la répartition entre les collectivités est de la responsabilité du Préfet (la quote-part de la commune de SAINT-VICTOR-ET-MELVIEU pouvant être estimée à environ 50%).
- une contribution fiscale annuelle récurrente sous forme de Contribution Economique Territoriale (CET) et d'Impôt Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau (IFER) dont le montant peut être évalué à 290 000 euros par an pour la communauté de communes des RASPES DU TARN à laquelle appartient SAINT-VICTOR-ET-MELVIEU.

Le dossier d'enquête publique était conforme aux dispositions légales et a été mis à la disposition de la Commission d'enquête suffisamment en amont de l'ouverture de l'enquête. RTE a présenté en détail son projet à la Commission d'enquête, a répondu à toutes ses demandes de compléments d'information. Le dossier soumis au public était bien présenté, d'une lecture agréable et avait un caractère pédagogique affirmé ce qui n'est pas fréquent dans les dossiers d'enquêtes publiques. Il comportait :

- l'avis de l'Autorité Environnementale (CGEDD).
- les avis consultatifs des maires et des services civils et militaires (conformément à l'article R323-6 du code de l'énergie).

Ces avis sont globalement favorables, à l'exception de celui du conseil municipal de SAINT-VICTOR-ET-MELVIEU. Les demandes et recommandations exprimées dans les avis ont été prises en compte par RTE dans le dossier définitif soumis à enquête.

La commission a eu de nombreux échanges avec RTE, a rencontré la DREAL pour commenter l'avis du CGEDD en qualité d'Autorité Environnementale et s'est entretenu avec le maire de SAINT-VICTOR-ET-MELVIEU. Tous ces contacts lui ont permis d'enrichir sa connaissance du contexte du dossier et ont participé à l'avis qu'elle s'est forgé progressivement.

La commission a également pris connaissance de divers rapports et plans, principalement : PLU de SAINT-VICTOR, SCoT des GRANDS CAUSSES, SDDRTE de Midi-Pyrénées, S3REN de Midi-Pyrénées, diverses études sur les ondes électromagnétiques et les possibilités d'enfouissement des lignes à haute tension.

L'enquête s'est déroulée dans un contexte d'opposition tout à fait exceptionnel pour une enquête publique. Les deux premières permanences n'ont pu être tenues en raison de la présence d'opposants massés et barricadés devant l'entrée des mairies et en interdisant l'accès. Cette situation a nécessité, pour permettre au public de rencontrer la commission d'enquête, de délocaliser les permanences suivantes et d'en ajouter 2 et d'offrir au public la possibilité d'être contacté par téléphone. Ces changements et compléments ont fait l'objet d'un arrêté préfectoral modificatif.

Malgré l'empêchement des 2 premières permanences, la commission d'enquête a finalement pu tenir 5 permanences conformément au nombre prévu initialement dans l'arrêté initial de mise à l'enquête publique.

Ces permanences, sécurisées par la Gendarmerie de l'Aveyron, se sont déroulées sans incidents et dans un bon climat tant avec le public peu nombreux qu'avec les responsables de projet et le personnel des divers lieux des permanences.

La participation du public a été la suivante :

Le nombre d'observations exprimées (écriture sur les registres et courriers reçus ou déposés) dans les 3 registres physiques mis à la disposition du public dans les 3 lieux de permanence initiaux s'établit de la façon suivante:

- 104 observations dans le registre de SAINT-VICTOR-ET-MELVIEU ;
- 4 observations dans le registre des COSTES-GOZON ;
- 2 observations dans le registre de SAINT-ROME-DE-TARN ;

Soit au total 110 observations écrites ou annexées dans les 3 registres ouverts.

- 173 observations ont été déposées sur le registre numérique mis à la disposition du public (plus 36 contributions non validées ou écartées en raison d'un contenu injurieux ou concernant la vie privée).
- 13 contributions (dont une pétition de 12 personnes) remises en main propre à la commission d'enquête lors des permanences de FLAVIN, BARAQUEVILLE, LA PRIMAUBE et LAISSAC.
- 7 observations ont été déposées par mail.
- 5 personnes ont contacté la commission d'enquête par téléphone au 07 85 20 98 58.
- 1 contribution verbale : La commission ayant invité systématiquement les visiteurs, sauf désaccord de leur part, à déposer leurs observations par écrit dans le registre, il n'y a eu qu'une contribution verbale reçue à LA PRIMAUBE non confirmée par une déposition écrite (Madame Ghislaine ALRIQUET).

Soit un total de 309 observations écrites et orales.

Les observations les plus fréquentes ont été les suivantes :

- la contestation du diagnostic de saturation ayant conduit au projet soumis à enquête ;
- la contestation de la solution technique retenue ;
- le refus des éoliennes qui en découleront sur le territoire ;
- les risques pour la santé (ondes électromagnétiques notamment) ;
- le climat de l'enquête publique et les conditions de son organisation.

Le 18/12/2017, une réunion s'est tenue dans les locaux de RTE à TOULOUSE au cours de laquelle le président de la commission d'enquête a remis aux responsables de RTE son procès-verbal de synthèse conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du code de l'environnement.

RTE a répondu à ce procès-verbal par un mémoire en réponse adressé à la commission d'enquête par mail le 29/12/2017 et courrier remis en main propre le 03/01/2018.

Puis une réunion s'est tenue le 03/01/2018 chez RTE à TOULOUSE ayant permis à RTE de commenter aux trois membres de la commission d'enquête l'ensemble de ses réponses au procès verbal de synthèse.

La commission d'enquête a remis son rapport et ses conclusions à la PREFECTURE DE L'AVEYRON et au TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULOUSE le 11/01/2018.

2.0.2 - Considérations générales communes aux trois objets de l'enquête unique

Préalablement à l'avis qu'elle doit exprimer sur les 3 objets de l'enquête publique, la commission d'enquête considère :

- que l'enquête a été annoncée et s'est déroulée conformément aux dispositions prévues par la loi malgré le climat hostile entretenu par certains opposants qui a perturbé son déroulement normal et a nécessité des modifications des lieux de permanence ;
- que les dispositions complémentaires d'information du public convenues ont été mises en place par RTE ;
- que le dossier d'enquête, conforme aux exigences légales, était accessible au public dans de bonnes conditions tant dans les lieux physiques de dépôt que sur les sites internet ;
- que tous les aspects imposés par le code de l'environnement, notamment en matière d'étude d'impact, ont bien été traités ;
- que RTE a répondu avec diligence à toutes les demandes d'informations ou d'explications complémentaires de la commission ;
- que la participation du public a été relativement importante pour un projet de cette envergure malgré le climat difficile dans lequel s'est déroulée l'enquête ;

- que les relations ont été excellentes avec RTE, la Préfecture de L'AVEYRON, le Groupement de gendarmerie de l'Aveyron, les maires et le personnel des lieux de permanences.

La commission précise également que les analyses par thème qu'elle a établies dans son rapport (pages 43 à 103) préparent et explicitent plus en détail les motivations de ses conclusions.

Ses analyses par thème ayant contribué à nourrir et éclairer ses conclusions, la commission demande que son rapport et ses conclusions ne fassent pas l'objet de publication ou diffusion séparées.

2.1 - Conclusions au titre de l'utilité publique du poste de transformation

2.1 - Conclusions au titre de l'utilité publique du poste de transformation

2.1.1 - Analyse générale

La commission était informée par la PREFECTURE, par RTE, par le Maire de SAINT-VICTOR et par la presse locale d'une opposition forte au projet qui se manifesterait pendant l'enquête publique. Le déroulement de l'enquête l'a largement confirmé.

Au cours de l'enquête, elle a progressivement mieux compris les raisons de cette opposition qui s'est cristallisée progressivement à partir d'une réaction assez naturelle et couramment rencontrée : qui a envie spontanément de voir son paysage envahi et dégradé par des transformateurs et des pylônes électriques (pour ceux qui vivent sur place) ou des éoliennes (pour ceux qui craignent les nouvelles éoliennes que le projet permettra d'implanter en Aveyron)?

Elle est arrivée au constat que ce projet avait été présenté et géré en enchaînant les maladresses : projet « brut » initial sans recherche de limiter son impact visuel, justification fluctuante (besoin de raccordement de productions ENR puis saturation locale), prévisions chiffrées insuffisamment explicitées, affirmation abusive que les raccordements concerneraient essentiellement des productions hydroélectriques, absence de véritable concertation avec le public, dissimulation du projet à ses électeurs par le précédent maire de SAINT-VICTOR, choix tardif du lieu d'implantation précis du poste, tentative de rattrapage par des opérations d'information et de porte à porte... qui n'avaient pas pour objet une réelle concertation mais plutôt la présentation d'une argumentation pour défendre la nécessité du projet et valoriser les efforts consentis pour sa meilleure acceptation.

Pris dans ces difficultés, RTE a consenti des efforts importants pour réduire la présence de son projet dans le paysage local mais sans doute trop tardivement.

Ces efforts ne suffisent pas à affirmer que la réalisation du projet ne dégraderait pas la situation actuelle puisque 2 pylônes supplémentaires et un poste électrique de près de 5 hectares seraient présents en plus dans un paysage déjà encombré de lignes à haute tension.

La commission, qui conclura plus loin à l'utilité publique du projet, estime que la meilleure solution pour espérer désamorcer l'opposition des habitants de SAINT-VICTOR est de leur proposer des compensations supplémentaires permettant d'affirmer que la situation après projet ne serait pas aggravée. Il s'agit d'ôter ou déplacer des éléments visuels actuels en compensation de ceux qui seront ajoutés au regard des habitants.

Avant d'établir un bilan des avantages et des inconvénients du projet, la commission tient à rappeler son avis sur les principaux aspects du projet.

Justification du projet

RTE présente son projet comme étant la réponse à une saturation du réseau local 225 000 volts. Si cette saturation est bien réelle, on ne peut nier que le projet est également le préalable à un accroissement de la production électrique locale à base d'ENR. C'était d'ailleurs le principal argument avancé par RTE lors des premières présentations du projet.

Plusieurs observations contestent la réalité de la saturation du réseau local 225 000 volts diagnostiquée par RTE. Leur argumentation porte essentiellement sur le retard pris depuis 2009 par les raccordements d'énergie renouvelable sur le réseau 225 000 volts local pour atteindre ce niveau de saturation. Ce retard remettrait en cause la décision prise par le Ministère de l'Énergie en 2009 de réaliser le poste Sud-Aveyron, celle-ci ayant été prise sur des bases prévisionnelles erronées.

RTE reconnaît que les prévisions faites ont pris un peu de retard mais précise que le seuil de saturation annoncé est pratiquement atteint fin 2016 et que les perspectives à long terme de production supplémentaires d'EnR sont supérieures à celles évaluées en 2009. La saturation sera atteinte à l'échéance des travaux de renforcement prévus, et le projet permettra d'y répondre durablement.

On peut ajouter que la saturation ne résulte pas seulement de l'ajout de production électrique nouvelle sur le réseau localement mais provient aussi d'un accroissement du transit d'électricité venant plus largement de l'ensemble du réseau de transport (point développé par RTE dans sa réponse).

Enfin, les arguments avancés ne contestent pas le niveau constituant ce seuil de saturation ni le fait que le réseau est proche de la saturation. Or ce sont les paramètres réellement déterminants du choix de l'investissement, bien plus que de déterminer la date d'atteinte de ce seuil à 2 ou 3 années près.

Pour ces raisons, la commission considère que le diagnostic posé par RTE est pertinent même si l'occurrence de la saturation se révèle légèrement plus tardive qu'envisagée. En tout état de cause, les premiers signes de cette saturation sont déjà visibles (plusieurs heures de délestage par an) et conduisent actuellement RTE à émettre des réserves sur le raccordement de nouvelles unités de production.

Des solutions alternatives au projet sont-elles pertinentes ?

La commission écarte les arguments qui nient la nécessité d'une production électrique supplémentaire pour répondre aux besoins. Elle ne peut, comme c'est le cas de RTE, que s'appuyer sur les projections faites par les autorités en charge de ces questions qui se traduisent par des plans que la présente enquête n'a pas pour objet de remettre en cause.

Au demeurant, la commission estime que les ambitions traduites dans ces plans sont une réponse cohérente aux transformations induites par la volonté de transition énergétique retenue au niveau national. Ce virage requiert le développement de nouvelles productions d'énergie renouvelable destinées à se substituer progressivement aux énergies nucléaires et fossiles. A cela vient d'ajouter le potentiel accroissement des besoins (voiture électrique notamment). La commission n'a pas à entrer dans des considérations sur la pertinence de ces choix stratégiques même s'ils posent de nombreuses questions.

La commission regrette que les études alternatives qui ont conduit au choix technique initial de RTE n'aient pas fait l'objet d'une justification plus développée dans le dossier d'enquête. Le conseil municipal de SAINT-VICTOR-ET-MELVIEU conserve un doute sur la loyauté de RTE car le rapport sur la justification technico-économique du projet remis au Ministère de l'environnement en 2009 ne lui a jamais été communiqué, selon ses dires, malgré plusieurs demandes.

Trois solutions techniques ont été identifiées par RTE :

- 1 - reporter une partie de l'électricité transitant sur le réseau 225000 volts sur la ligne 400000 volts RUEYRES/LA GAUDIÈRE au moyen d'un transformateur électrique au lieu-dit « La Plaine » à SAINT-VICTOR-ET-MELVIEU.
- 2 - créer de nouvelles lignes 225000 volts et/ou renforcer celles existantes au niveau de l'actuel poste du PLANOL pour atteindre une capacité permettant de recevoir les excédents de production électrique futurs sans recourir à la ligne 400000 volt RUEYRES/LA GAUDIÈRE.
- 3 - renforcer la ligne 400000 volts RUEYRES/LA GAUDIÈRE (double circuit) pour soulager le réseau 225000 volts local.

La commission est convaincue que la solution 2 de création de nouvelles lignes 225 000 volts est de loin la moins bonne en raison de l'impact qu'aurait l'implantation de nouvelles lignes sur des distances importantes et du coût financier de leur réalisation. Si elle aurait évité des inconvénients aux habitants de SAINT-VICTOR, elle en aurait généré d'autres ailleurs pour une population bien plus importante.

La solution 3 est séduisante et sans doute celle ayant le moins d'impact supplémentaire pour l'environnement. RTE, après l'avoir identifiée comme pertinente en 2009, l'a abandonnée par la suite considérant qu'elle ne pouvait plus répondre au problème de saturation locale rencontré. La commission ne peut qu'enregistrer ce changement tout en s'étonnant que cette solution de long terme en 2009 ne soit plus adaptée quelques années seulement après.

Admettant que cette solution 3 n'est plus à même de répondre efficacement au problème posé, la commission est alors convaincue que la solution d'un transformateur électrique à proximité de celui du PLANOL et de la ligne 400000 volts LA GAUDIERE-RUEYRES est celle qui optimise au mieux tous les paramètres (efficacité technique, environnement, coût).

Le choix du lieu d'implantation du poste

Reconnaissant que le choix technique d'un poste de transformation à SAINT-VICTOR n'est pas contestable, la commission considère que la localisation précise du poste a fait l'objet d'une concertation suffisante avec l'ensemble des autorités locales pour estimer que la localisation arrêtée n'est pas discutable et minimise ses impacts visuels et sanitaires d'autant plus que les mesures de réduction adoptées sont maximales. Cet avis de la commission a été arrêté après avoir vérifié auprès de RTE que d'autres emplacements n'étaient pas pertinents (confer thème 2 du rapport). La commission estime notamment qu'en plus des difficultés techniques supplémentaires, l'implantation du poste à côté de celui existant au PLANOL (solution évoquée en 2009 et souhaitée par certains habitants) aurait un impact visuel nettement plus fort.

L'opposition des habitants concernés par le projet dans leur vie quotidienne

La commission comprend les inquiétudes exprimées par les habitants de SAINT-VICTOR-ET-MELVIEU et des communes voisines qui auront à vivre quotidiennement avec la présence du projet de RTE. Elle comprend le cri du cœur, sans doute excessif mais sincère, de Monsieur Daniel DALOUS, habitant du hameau des AYRES « si le transformateur se construit, lui et sa famille seront rayés de la carte ».

Ces réactions sont similaires à celles observées dans des projets de toutes natures de la part de ceux qui en subissent directement les conséquences. Et ceci est aussi vrai en milieu urbain qu'en milieu rural : le paysage immédiat des citadins évolue régulièrement et parfois brutalement avec la progression de l'urbanisation. A la vue d'un champ se substitue celle d'un lotissement, d'un immeuble qui peut parfois être de grande hauteur, d'un centre commercial, d'une rocade... L'horizon n'est plus le même, l'ambiance sonore change, le voisinage évolue... Ces réactions naturelles sont d'autant plus fortes que l'attachement affectif au lieu est fort et ancien.

SAINT-VICTOR-ET-MELVIEU et ses voisines vivent déjà avec la présence d'un transformateur et de lignes à haute tension datant des années 60. Or, c'est cette présence antérieure qui en fait le lieu idéal d'implantation du nouveau transformateur. Une double peine en quelque sorte même si les inconvénients de ces nouvelles infrastructures projetées feront l'objet d'une importante compensation financière. Le refus d'un second transformateur est d'autant plus vif que les habitants savent que sa réalisation est destinée à satisfaire des besoins éloignés, ceux des grandes agglomérations du sud de la France voire ceux de l'Espagne.

La commission a été interpellée par la démarche initiale de RTE qui est caractéristique d'une approche assez générale à tous les porteurs de projet lorsqu'il s'agit de milieux ruraux ou peu peuplés. Le projet initial ne comportait pas de mesures particulières destinées à réduire son impact visuel, alors que de telles mesures, sans doute par crainte de la réaction d'un public plus nombreux, auraient été prévues dès le début pour une même infrastructure implantée en milieu urbain ou périurbain (implantation qui n'aurait même pas été envisagée dans beaucoup de cas).

Il semble à la commission que cette approche des projets en milieu rural pourrait être infléchie en considérant que le critère à prendre en compte n'est pas tant celui du nombre d'habitants impactés que celui du nombre de bénéficiaires, sans doute l'ensemble de la population française dans le cas de projets de RTE, son réseau traduisant la solidarité de tout le territoire.

A l'heure actuelle, les grandes agglomérations bénéficient de l'essentiel des efforts en matière d'équipements et de services publics alors que les zones rurales sont en partie délaissées et subissent même un repli des services administratifs et des commerces. Est-il normal d'implanter

dans ces territoires ruraux et non dans ces agglomérations les infrastructures lourdes et pénalisantes dont ces dernières ont besoin ? A minima, il convient de réduire le plus possible les inconvénients générés pour les besoins des autres et sans doute aussi offrir des compensations autres que purement financières (j'indemnise donc je suis quitte).

Il est vrai cependant que la solidarité nationale est le principe général. Or ces territoires ne peuvent nier en bénéficier : s'il n'y avait pas des régions ou des agglomérations riches ailleurs en France, la situation des habitants de ces départements ruraux serait économiquement moins bonne.

En se rendant à SAINT-VICTOR et ses environs, la commission a constaté que la présence de pylônes à haute tension et d'un transformateur ne lui ont pas paru compromettre de manière dramatique (sauf en quelques points) la beauté du paysage et un panorama magnifique.

Elle considère que le projet de RTE aggravera peu la situation actuelle compte tenu des mesures prises pour en réduire l'impact visuel : le poste de transformation sera visible distinctement par très peu d'habitants (essentiellement le hameau des AYRES) et le nombre de pylônes ne passera que de 14 à 16 avec une hauteur moyenne inférieure et des points d'implantation moins pénalisants (pour certains).

Les photomontages réalisés par RTE permettent de faire les constats suivants :

- depuis SAINT-VICTOR, il n'y aura pas de changement réellement perceptible au niveau des pylônes et le poste sera pratiquement invisible ;
- depuis MELVIEU, 2 pylônes au départ du PLANOL seront plus hauts et 2 autres dans la vallée seront moins visibles et on ne verra pas le poste
- depuis le hameau des AYRES, on verra moins de pylônes et on verra le poste en partie dissimulé par les aménagements paysagers. La vue résiduelle sur le poste pourrait être encore réduite en raison de la proposition de RTE de réaliser/compléter une haie d'une longueur de 1500 mètres au niveau du hameau.
- le poste sera perceptible à l'œil depuis les COSTES-GOZON mais à une distance déjà élevée (de l'ordre de 2,8 km). Au niveau des pylônes il n'y aura toujours rien de significatif.

La commission observe également (hors photomontages) que de SAINT-ROME-DE-TARN et d'autres points de vue plus éloignés, l'impact visuel du poste sera nul. Idem pour les pylônes.

On peut ajouter que les bâtiments d'exploitation agricole qui sont souvent construits sans respect d'un quelconque style local ni de volonté d'intégration paysagère ont un impact visuel souvent plus pénalisant que le poste de transformation de RTE mais génèrent moins d'opposition.

L'opposition aux conséquences « éoliennes » du projet

La commission comprend aussi les préoccupations d'un public souvent moins local mais attaché à son territoire, qui craint la prolifération d'éoliennes rendue possible par les capacités supplémentaires de transport d'électricité créées par le projet.

Ils en rejettent une présentation justifiée par la nécessité de résorber un déséquilibre local alors que leur consommation stagne voire baisse. Ils comprennent bien que c'est le développement de la production locale d'électricité pour des besoins situés ailleurs qui a conduit à cette situation.

Craindre que l'on fasse de l'Aveyron un centre de production d'électricité est compréhensible. Dès lors que la capacité de transport sera sensiblement accrue, il est normal d'anticiper une hausse de la production électrique, singulièrement éolienne dont la présence est déjà significative dans le paysage aveyronnais.

Cette crainte et ce refus d'un développement excessif de l'éolien sont d'ailleurs actés par les élus qui, au travers des documents de planification de leur territoire, cherchent tous à encadrer le nombre de futures éoliennes (PLU, SCoT, PNR...) pour préserver l'avenir.

En l'état actuel, la commission ne peut pas démentir ces inquiétudes. Il est probable qu'à long terme, au-delà de l'horizon de révision des documents de planification, la pression s'exercera pour développer la production électrique locale dès lors que son transport sera possible.

En attendant, les plans actuels à long terme montrent que le nombre d'éoliennes qui seront construites est très loin de 1000 avancées par certains. En se référant au tableau fourni par RTE dans ses réponses du thème 1 on peut déduire que le nombre prévisible d'éoliennes qui seront construites à l'horizon des plans actuels est de l'ordre de 300 mâts. L'augmentation de la production à long terme par rapport à 2016 sera de 1070 MW (710MW en 2016 et 1780MW à terme). Sachant que la part de l'éolien dans le mix énergétique est de 70% et qu'une éolienne produit environ 2,5MW on arrive au chiffre de 300 ($1070 \times 0,7 : 2,5$).

En ce qui concerne l'horizon visuel futur de SAINT-VICTOR, plusieurs éléments du SCoT des Grands Causses apportent une réponse rassurante à la population quant à l'invasion de leur horizon par des éoliennes :

- la région ne fait pas partie des zones d'implantation d'éoliennes,
- le potentiel maximum prévu sur l'ensemble du territoire du SCoT (3200 km²) à l'horizon de 2030 est de 140 éoliennes dont 40 sont actuellement en cours de construction.

Au-delà de ces considérations, les développements sur l'éolien et les autres énergies renouvelables sont hors sujet dans la présente enquête publique et n'entrent pas dans le champ de responsabilité de RTE. Le projet qu'il porte a pour but prioritaire de corriger une situation devenue critique et compromettant la sécurité de l'alimentation électrique locale voire régionale.

L'attitude de certains opposants

La commission partage l'avis de ceux qui regrettent les conditions dans lesquelles s'est déroulée l'enquête avec notamment l'empêchement de la tenue des deux premières permanences par des opposants au projet qui voulaient perturber un processus démocratique. Ceci a nécessité le déplacement des permanences suivantes dans des lieux plus éloignés et placés sous la surveillance des forces de gendarmerie. Ce n'était pas idéal mais répondait à une situation assez exceptionnelle dans le cadre de l'enquête publique et à la volonté de favoriser le plus possible la participation du public rendue impossible dans des lieux proches du site.

La commission estime que, tant les blocages des opposants que les mesures prises pour y parer, n'ont pas empêché véritablement le public de s'exprimer par toutes les autres voies qui lui étaient offertes. Le nombre de contributions reçues, la variété des opinions exprimées et des sujets abordés montrent que la participation du public a été réelle même si elle aurait pu être plus élevée. Certains opposants eux-mêmes ont déposé des contributions après avoir affiché la volonté de boycotter l'enquête.

Les ondes électromagnétiques

Les conséquences des ondes électromagnétiques sont une préoccupation légitime des habitants proches. Il est vrai que l'absence d'études scientifiques écartant définitivement et sans le moindre doute tout risque pour la santé humaine (et animale) n'est pas de nature à rassurer certains. Pas rassurantes non plus, les positions prudentes prises par certains organismes ou même certains pays.

Un constat récent de l'OMS résume bien la situation : « Plus les résultats de la recherche s'accumulent, plus il devient improbable que l'exposition aux champs électromagnétiques représente un grave danger pour la santé, même s'il subsiste néanmoins encore un peu d'incertitude ».

Actuellement, seules des expositions aigues de très forte intensité ont des effets néfastes démontrés.

Ce risque n'existe pas dans le cas du projet de RTE dans la mesure où la portée des ondes émises par les lignes est très courte : à 100 mètres des câbles elles sont descendues à un niveau très faible et sans danger (inférieure à celles émises par de nombreux appareils ménagers et en deçà du seuil légal d'exposition de 100 μ T). Tout point des nouvelles lignes aériennes créées étant distant de plus de 500 mètres d'un bâtiment (habitation ou autre), l'innocuité affirmée par RTE peut être reconnue sans risquer de porter atteinte « au principe de précaution ».

On peut même affirmer que le projet, d'autant plus en tenant compte des réserves et recommandations de la commission émises ci-après, réduira significativement les risques compte tenu des lignes à haute tension qui seront supprimées et ce celles qui seront enfouies.

Le bruit émis par le transformateur

La réglementation sur le bruit est difficile à appréhender par le public : les notions d'émergence ne sont pas simples à interpréter et minimisent intuitivement les impacts. La commission note :

- qu'aucun bruit lié au futur poste ne sera perceptible à l'intérieur des habitations du hameau des AYRES, fenêtres fermées,
- qu'un bruit sera légèrement perceptible à l'extérieur des habitations.

La commission regrette que l'étude acoustique établie par la société SOLDATA ACOUSTIC n'ait pas été annexée au dossier d'enquête. Les éléments fournis se contentent d'affirmer que la législation a été respectée vis-à-vis des habitations mais omettent de préciser que le niveau sonore des groupes aéroréfrigérants du futur poste est très élevé, de l'ordre de 90 à 100 décibels, soit le même sensiblement qu'une tondeuse à gazon à 1 mètre ou une route à circulation dense. Le poste présentera un certain inconfort pour les habitants lorsqu'ils seront à l'extérieur (et plus ils s'approcheront du poste) ou à l'intérieur de chez eux fenêtres ouvertes. Lorsque l'on vit à la campagne et que l'on a toujours bénéficié du silence ou du seul fond sonore de la nature, ce n'est pas négligeable.

La commission estime que la mise en place d'un système d'insonorisation de ces groupes doit être envisagée comme RTE le pratique souvent ailleurs. Cette solution éliminerait tout bruit perturbant.

Indemnisation financière des préjudices

Si la commission comprend les fortes réticences exprimées par les habitants de SAINT-VICTOR, il n'en demeure pas moins que si le projet est reconnu d'utilité publique, il sera justifié de le réaliser au nom de l'intérêt de tous. Dans ce cas, la solution première consiste à offrir une compensation financière pour atténuer les inconvénients avec lesquels les habitants devront vivre. Cette solution est la même que celle retenue par la justice pour réparer les préjudices subis lors des accidents notamment.

Les compensations financières du projet de RTE sont très substantielles pour les communes et leurs habitants. Les préjudices individuels (servitudes, préjudice visuel) font également l'objet d'indemnisations.

D'autres compensations et garanties sont peut-être à imaginer.

Le cas des habitants des AYRES doit être apprécié avec compréhension et bienveillance car ce sont eux qui subiront le plus durement les inconvénients du projet.

Garanties et autres compensations

Pour les garanties, l'idéal serait de pouvoir s'engager à ce qu'aucune infrastructure de transport électrique, d'éoliennes, de champ photovoltaïque, d'autoroutes, de ligne de chemin de fer ou autre ne seront implantés à l'avenir dans le champ de vision des habitants impactés mais le réalisme oblige à admettre que ce type d'engagement sur le long terme est difficile voire impossible à prendre et présente l'inconvénient de constituer un précédent qui pourrait se révéler très pénalisant pour des projets futurs d'infrastructure.

Comme elle l'a dit au début de cette conclusion, la commission considère que RTE pourrait proposer des compensations supplémentaires qui permettent d'affirmer que le bilan final pour les habitants voyant les installations est globalement positif, qu'ils sont gagnants.

Ces compensations pourraient être les suivantes :

- enfouissement de la ligne 63 000 volts LE PLANOL/LAURAS sur 3 kms au droit du village de SAINT-VICTOR ce qui supprimerait 14 pylônes. RTE, qui a déjà fait cette proposition verbalement, a confirmé cet engagement dans son mémoire en réponse à la commission d'enquête. Cet enfouissement pourrait être réalisé parallèlement à la construction du poste ou immédiatement après. Son coût serait entièrement à la charge de RTE.
- dépose de la ligne 63 000 volts LE PLANOL/REQUISTA traversant SAINT-VICTOR-ET-MELVIEU. RTE s'engagerait à réaliser cette dépose à ses frais au plus tard dans les deux ans de la mise en service du nouveau poste électrique « Sud-Aveyron ».
- Déplacement de la ligne 400 000 volts LA GAUDIERE/RUEYRES en cas de reconstruction/renforcement.
- Déplacement du tracé des lignes 225 000 volts enfouies au niveau du hameau des AYRES.
- Mise en place d'un dispositif d'unsonorisation des groupes aéroréfrigérants du futur poste électrique.
- indemnités bienveillantes à l'égard des habitants des AYRES.

Nota : la commission avait envisagé l'enfouissement de la ligne 400000 volts pour la traversée du village de SAINT-VICTOR, mais questionné RTE a répondu, qu'en raison de contraintes techniques très fortes, le coût en serait prohibitif (plusieurs dizaines de millions d'euros).

Consommation de terres agricoles

Des démarches, qui n'ont actuellement pas abouti, ont été entreprises pour proposer aux propriétaires concernés des surfaces agricoles à acquérir en compensation de celles dont l'expropriation est demandée. Ces démarches sont poursuivies par RTE.

Parallèlement RTE a passé un accord avec le PNR des Grands Causses pour que ce dernier trouve une compensation à la perte de surface agricole en recherchant des terrains en zone naturelle à convertir en terrain agricole.

Valeur des biens, servitudes

Il semble à la commission, sous réserve de l'avis que pourraient avoir des professionnels de l'immobilier, que le projet n'aura pas d'incidence significative sur la valeur des biens immobiliers de SAINT-VICTOR-ET-MELVIEU et des communes mitoyennes à l'exception des habitations du hameau des AYRES proches du poste électrique.

Retombées économiques pour les entreprises

La commission estime que le montant de 10 millions d'euros de retombées économiques pour les entreprises locales (hôtellerie, restauration, terrassements, autres travaux...) est raisonnable et devrait être atteint.

Conformité avec les documents supérieurs

La commission n'a rien à redire sur l'affirmation de RTE que son projet est conforme avec le PLU opposable de SAINT-VICTOR-ET-MELVIEU, et qu'il est compatible avec le SCoT du Parc naturel des Grands Causses et les principaux plans qui s'appliquent au territoire du projet.

2.1.2 – Bilan avantages/inconvénients

Pour émettre un avis sur l'utilité publique du projet, la commission d'enquête considère qu'elle doit répondre principalement à deux questions :

- le projet présente-t-il un caractère d'utilité publique ? En d'autres termes, sa réalisation ne présente-t-elle pas des inconvénients excessifs par rapport à l'intérêt général qu'elle présente (coût, atteinte à l'environnement, inconvénient d'ordre économique et social, atteinte à d'autres intérêts publics) et en regard des expropriations qu'elle nécessite.

- **les expropriations envisagées sont-elles nécessaires** pour permettre la réalisation de l'opération ? :

- le périmètre de l'utilité publique retenu n'excède-t-il pas ce qui est strictement nécessaire à la réalisation du projet ?
- des solutions alternatives permettraient-elles de les éviter (notamment sur des terrains déjà maîtrisés) ?

Sur le caractère d'utilité publique

La commission d'enquête a choisi d'appliquer le principe de la « théorie du bilan », établi par la jurisprudence administrative, au projet de poste électrique dit Sud-Aveyron porté par RTE pour déterminer ce caractère. Elle a donc listé dans un premier temps les avantages et les inconvénients qu'elle estime découler ou pouvant découler du projet tels qu'ils ressortent de ses analyses par thèmes présentées dans le corps de son rapport (pages 43 à 103).

AVANTAGES DU PROJET

- il entre précisément dans le cadre des missions de service public de RTE : développement, et exploitation du réseau de transport d'électricité en veillant à assurer la sécurité, la sûreté et l'efficacité du système électrique ;
- il rend possible le raccordement de nouvelles productions d'énergies renouvelables permettant de remplir les objectifs nationaux et régionaux de la transition énergétique (plan repos « énergie positive » de la région Occitanie, notamment) ;
- il répond durablement au constat d'un déséquilibre croissant entre la production électrique du nord de l'Occitanie et sa consommation locale ;
- il sécurise l'alimentation électrique locale et contribue à celle de la région et même de l'ensemble du réseau français ;
- il constitue la solution la plus économique pour RTE et par voie de conséquence pour les consommateurs d'électricité ;
- il crée directement de l'emploi en phase travaux et ouvrira la possibilité d'autres chantiers notamment de BTP pour la réalisation de nouvelles unités de production électrique ;
- il génère des recettes importantes pour les collectivités qu'elles pourront utiliser pour améliorer l'intégration du projet et développer des projets générateurs d'emplois futurs ;
- il est conforme au PLU de la commune et compatible avec tous les documents et plans s'appliquant au territoire (PET, SCoT, SRCAE, S3REnR...) ;
- il respecte la charte du PNR des Grands Causses qui est favorable au projet ;
- il évite des solutions nettement plus pénalisantes (nouvelles lignes 225 000, par exemple) ;
- il évite de conduire les promoteurs éoliens, photovoltaïques ou autres à créer des parcs de grande envergure qui puissent supporter financièrement leur raccordement au réseau HT/THT au moyen de transformateurs à leur charge (voir contribution du PNR des Grands Causses).
- il ne porte atteinte à aucun autre intérêt public.

INCONVENIENTS

- il ne répond pas aux attentes d'une forte opposition locale.
- il entraîne une dégradation du paysage par la présence du poste et de 2 pylônes supplémentaires (à nuancer dans la mesure où la hauteur des 16 nouveaux pylônes est en moyenne inférieure à celle des 14 déposés) ;
- il consomme une petite surface de terres agricoles (mais que RTE s'engage à compenser) ;
- il requiert des expropriations ;
- il génère des servitudes ;
- il génère des perturbations pour la population pendant la phase de travaux (6 mois environ) ;
- il porte une atteinte légère et temporaire à la faune et la flore pendant les travaux ;
- il porte probablement atteinte à la valeur des maisons du hameau des AYRES ;

- il pourrait avoir un impact négatif sur le tourisme mais limité au cas de gîtes éventuellement créés au hameau des AYRES ;
- il est pénalisant pour les habitants du hameau des AYRES en raison de la proximité relative du poste (550 à 750 mètres).

Nécessité des expropriations envisagées

Ces expropriations sont indispensables et ne comportent pas de solution alternative pour les raisons suivantes :

- le choix de l'emplacement n'est pas discutable,
- RTE a l'obligation réglementaire d'être propriétaire du terrain sur lequel sera réalisé le poste électrique,
- RTE n'est propriétaire d'aucun autre terrain à proximité,
- la surface expropriée est strictement limitée au besoin d'emprise du poste.

2.1.3 - Avis final sur l'utilité publique du projet de poste électrique

Compte tenu de ce qu'elle vient d'exposer ci-dessus et des analyses par thèmes de son rapport (pages 43 à 103), la commission considère que les avantages du projet qui concernent une large population et ses inconvénients qui affectent un petit nombre de personnes lui permettent de conclure à un bilan très nettement en faveur de l'utilité publique de la réalisation du poste de transformation électrique porté par RTE à SAINT-VICTOR-ET-MELVIEU, ses principaux inconvénients visuels et sur la santé pouvant faire l'objet d'une réduction significative telle qu'exprimée dans ses réserves et recommandations qui permettent d'affirmer que la population y aura gagné par rapport à la situation actuelle.

En conséquence, la commission donne, en toute indépendance et à l'unanimité,

un avis favorable

à la déclaration d'utilité publique du projet porté par RTE de poste de transformation électrique dit « Sud-Aveyron » à SAINT-VICTOR-ET-MELVIEU au lieu-dit « LA PLAINE ». Cet avis est assorti toutefois des 4 réserves suivantes :

Réserve 1

RTE s'engagera expressément vis-à-vis de la commune de SAINT-VICTOR-ET-MELVIEU à réaliser l'enfouissement de la ligne 63 000 volts LE PLANOL/LAURAS à partir du poste du PLANOL et sur 3 km. Une concertation avec le public sera engagée préalablement pour la détermination précise du tracé. Sous réserve de l'obtention des autorisations administratives préalables nécessaires, cet enfouissement sera réalisé dans un délai de 2 ans après la mise en service du nouveau poste électrique Sud-Aveyron.

Réserve 2

RTE s'engagera expressément vis-à-vis de la commune de SAINT-VICTOR-ET-MELVIEU à déposer la partie de la ligne 63 000 volts LE PLANOL/REQUISTA qui surplombe le nord ouest de la commune de SAINT-VICTOR-ET-MELVIEU sur 3,2 km (soit 13 pylônes). Sous réserve de l'obtention des autorisations administratives préalables nécessaires, cette dépose sera réalisée dans un délai de 2 ans après la mise en service du nouveau poste électrique Sud-Aveyron.

Réserve 3

RTE s'engagera expressément vis-à-vis de la commune de SAINT-VICTOR-ET-MELVIEU à proposer un tracé des lignes 225 000 volts enfouies entre LE PLANOL et le futur poste Sud-Aveyron qui ne passe plus entre les deux groupements de maisons du hameau des AYRES. Il pourra privilégier un tracé plus au sud et situé à au moins 50 mètres du groupement de maisons le plus au sud.

Réserve 4

En complément des dispositifs réglementaires, les transformateurs électriques du futur poste Sud-Aveyron seront dotés d'un système d'insonorisation (par exemple de type « murs d'insonorisation ») de manière à diminuer significativement le niveau sonore du poste électrique.

La commission considère que la levée de ces quatre réserves n'entraînerait pas une modification substantielle du projet de RTE.

La commission rappelle que la non levée des réserves qu'elle a émise ci-dessus, aurait pour conséquence que son avis pourrait être requalifié par le juge en avis défavorable.

Compte tenu de ses analyses, la commission émet les 9 recommandations suivantes qu'elle juge utiles à l'amélioration du projet mais que l'autorité organisatrice et/ou RTE peuvent suivre ou non sans conséquence sur le sens de son avis.

Recommandation 1

RTE s'engagera expressément vis-à-vis de la commune de SAINT-VICTOR-ET-MELVIEU à étudier le déplacement de la ligne 400 000 volts La GAUDIERE-RUEYRES dans sa traversée de la commune si la reconstruction/renforcement de cette ligne était décidée. Les conditions de ce déplacement (longueur et tracé) seront convenues avec la commune sous réserve que le nouveau tracé ne génère aucune opposition.

Recommandation 2

Le rapport sur la justification technico-économique du projet remis au Ministère de l'environnement en 2009 sera communiqué à la mairie de SAINT-VICTOR-ET-MELVIEU.

Recommandation 3

RTE devra trouver des solutions permettant une indemnisation bienveillante des propriétaires des habitations du hameau des AYRES.

Recommandation 4

Une surveillance sera mise en place lors des travaux et au-delà pour confirmer l'absence de conséquences du décaissement du poste et des tranchées des lignes enfouies pouvant affecter les points de captage d'eau (AYRES, DEVEZE et éventuellement FRAYSSE) et les sources proches (BALDAGOU, FAGE, LEN et CAMBOUISSET). RTE prendra les mesures nécessaires le cas échéant.

Recommandation 5

RTE adressera une déclaration préalable à la Préfecture au titre de la loi sur l'eau (rubrique 2.1.5.0) préalablement à l'engagement des travaux de réalisation du poste électrique.

Recommandation 6

Lors du choix des pistes d'accès au chantier, RTE s'assurera auprès de la mairie de SAINT-VICTOR de l'absence de risque de destruction de ruines et vestiges historiques ou autres connus par la population. Des solutions alternatives seront recherchées le cas échéant.

Recommandation 7

Avant le démarrage du chantier, RTE consultera les services gestionnaires des voies empruntées (Département/Communes) afin d'établir un état des lieux avant travaux et prévoir des mesures appropriées (signalisation, aménagements ponctuels notamment aux carrefours).

Recommandation 8

RTE s'assurera qu'aucune perturbation d'un pacemaker du type de celui de Madame Ghislaine ALRIQUET ne puisse survenir en s'approchant du poste ou en passant au-dessus des lignes enfouies à proximité des AYRES.

Recommandation 9

RTE étudiera avec la mairie de SAINT-VICTOR-ET-MELVIEU si une meilleure utilisation du budget affecté à la plantation ou au renforcement d'une haie de 1500 mètres au niveau du hameau des AYRES peut être envisagée (moins de haies au niveau du hameau au profit d'autres points de visibilité du poste).

La commission recommande au Préfet de l'Aveyron et à la commune de SAINT-VICTOR-ET-MELVIEU d'étudier la possibilité qu'une partie des fonds du PAP soit affectée à l'enfouissement des réseaux 20000 volts, basse-tension et de télécommunication de la commune de SAINT-VICTOR-ET-MELVIEU

Le présent rapport, ses conclusions et ses annexes seront consultables pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête (08/12/2017) dans les mairies de SAINT-VICTOR-ET-MELVIEU, LES COSTES-GOZON et SAINT-ROME-DE-TARN. Ils seront également consultables pendant la même durée sur le site internet de la Préfecture de l'Aveyron www.aveyron.gouv.fr.

La commission demande que son rapport et ses conclusions ne fassent pas l'objet de publications séparées.

Fait à TOULOUSE, le 11 janvier 2018, la Commission d'enquête,

Christian LASSERRE
Président



Jean Claude BARTHES
membre titulaire



Christian HENRIC
membre titulaire



2.2- Conclusions au titre de l'utilité publique des lignes électriques de raccordement souterraines et aériennes

2.2 - Conclusions au titre de l'utilité publique des lignes électriques de raccordement souterraines et aériennes

2.2.1 Préambule

S'agissant d'une enquête unique, la commission est tenue d'émettre des conclusions séparées pour chacun des objets de l'enquête.

Toutefois, dans le cas présent, la création du poste de transformation électrique et la construction de ses lignes de raccordement sont absolument indissociables : l'un sans l'autre n'a aucun sens.

C'est la raison pour laquelle la commission n'a pas dissocié ses analyses qui sont par essence étroitement imbriquées.

Elle considère en conséquence que ses conclusions au titre du poste électrique s'appliquent à l'identique à la construction des nouvelles lignes de raccordement.

2.2.2 Avis final

En conséquence, la commission donne, en toute indépendance et à l'unanimité,

un avis favorable

à la déclaration d'utilité publique du projet de construction porté par RTE de lignes électriques aériennes et souterraines de raccordement au futur poste de transformation électrique dit « Sud-Aveyron » à SAINT-VICTOR-ET-MELVIEU au lieu-dit « LA PLAINE ». Cet avis est assorti toutefois des 4 réserves suivantes (reprise de celles formulées pour le poste électrique) :

Réserve 1

RTE s'engagera expressément vis-à-vis de la commune de SAINT-VICTOR-ET-MELVIEU à réaliser l'enfouissement de la ligne 63 000 volts LE PLANOL/LAURAS à partir du poste du PLANOL et sur 3 km. Une concertation avec le public sera engagée préalablement pour la détermination précise du tracé. Sous réserve de l'obtention des autorisations administratives préalables nécessaires, cet enfouissement sera réalisé dans un délai de 2 ans après la mise en service du nouveau poste électrique Sud-Aveyron.

Réserve 2

RTE s'engagera expressément vis-à-vis de la commune de SAINT-VICTOR-ET-MELVIEU à déposer la partie de la ligne 63 000 volts LE PLANOL/REQUISTA qui surplombe le nord ouest de la commune de SAINT-VICTOR-ET-MELVIEU sur 3,2 km (soit 13 pylônes). Sous réserve de l'obtention des autorisations administratives préalables nécessaires, cette dépose sera réalisée dans un délai de 2 ans après la mise en service du nouveau poste électrique Sud-Aveyron.

Réserve 3

RTE s'engagera expressément vis-à-vis de la commune de SAINT-VICTOR-ET-MELVIEU à proposer un tracé des lignes 225 000 volts enfouies entre LE PLANOL et le futur poste Sud-Aveyron qui ne passe plus entre les deux groupements de maisons du hameau des AYRES. Il pourra privilégier un tracé plus au sud et situé à au moins 50 mètres du groupement de maisons le plus au sud.

Réserve 4

En complément des dispositifs réglementaires, les transformateurs électriques du futur poste Sud-Aveyron seront dotés d'un système d'insonorisation (par exemple de type « murs d'insonorisation ») de manière à diminuer significativement le niveau sonore du poste électrique.

La commission considère que la levée de ces quatre réserves n'entraînerait pas une modification substantielle du projet de RTE.

La commission rappelle que la non levée des réserves qu'elle a émise ci-dessus, aurait pour conséquence que son avis pourrait être requalifié par le juge en avis défavorable.

Compte tenu de ses analyses, la commission émet les 9 recommandations suivantes qu'elle juge utiles à l'amélioration du projet mais que l'autorité organisatrice et/ou RTE peuvent suivre ou non sans conséquence sur le sens de son avis.

Recommandation 1

RTE s'engagera expressément vis-à-vis de la commune de SAINT-VICTOR-ET-MELVIEU à étudier le déplacement de la ligne 400 000 volts La GAUDIERE-RUEYRES dans sa traversée de la commune si la reconstruction/renforcement de cette ligne était décidée. Les conditions de ce déplacement (longueur et tracé) seront convenues avec la commune sous réserve que le nouveau tracé ne génère aucune opposition.

Recommandation 2

Le rapport sur la justification technico-économique du projet remis au Ministère de l'environnement en 2009 sera communiqué à la mairie de SAINT-VICTOR-ET-MELVIEU.

Recommandation 3

RTE devra trouver des solutions permettant une indemnisation bienveillante des propriétaires des habitations du hameau des AYRES.

Recommandation 4

Une surveillance sera mise en place lors des travaux et au-delà pour confirmer l'absence de conséquences du décaissement du poste et des tranchées des lignes enfouies pouvant affecter les points de captage d'eau (AYRES, DEVEZE et éventuellement FRAYSSE) et les sources proches (BALDAGOU, FAGE, LEN et CAMBOUISSET). RTE prendra les mesures nécessaires le cas échéant.

Recommandation 5

RTE adressera une déclaration préalable à la Préfecture au titre de la loi sur l'eau (rubrique 2.1.5.0) préalablement à l'engagement des travaux de réalisation du poste électrique.

Recommandation 6

Lors du choix des pistes d'accès au chantier, RTE s'assurera auprès de la mairie de SAINT-VICTOR de l'absence de risque de destruction de ruines et vestiges historiques ou autres connus par la population. Des solutions alternatives seront recherchées le cas échéant.

Recommandation 7

Avant le démarrage du chantier, RTE consultera les services gestionnaires des voies empruntées (Département/Communes) afin d'établir un état des lieux avant travaux et prévoir des mesures appropriées (signalisation, aménagements ponctuels notamment aux carrefours).

Recommandation 8

RTE s'assurera qu'aucune perturbation d'un pacemaker du type de celui de Madame Ghislaine ALRIQUET ne puisse survenir en s'approchant du poste ou en passant au-dessus des lignes enfouies à proximité des AYRES.

Recommandation 9

RTE étudiera avec la mairie de SAINT-VICTOR-ET-MELVIEU si une meilleure utilisation du budget affecté à la plantation ou au renforcement d'une haie de 1500 mètres au niveau du hameau des AYRES peut être envisagée (moins de haies au niveau du hameau au profit d'autres points de visibilité du poste).

La commission recommande au Préfet de l'Aveyron et à la commune de SAINT-VICTOR-ET-MELVIEU d'étudier la possibilité qu'une partie des fonds du PAP soit affectée à l'enfouissement

des réseaux 20000 volts, basse-tension et de télécommunication de la commune de SAINT-VICTOR-ET-MELVIEU

Le présent rapport, ses conclusions et ses annexes seront consultables pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête (08/12/2017) dans les mairies de SAINT-VICTOR-ET-MELVIEU, LES COSTES-GOZON et SAINT-ROME-DE-TARN. Ils seront également consultables pendant la même durée sur le site internet de la Préfecture de l'Aveyron www.aveyron.gouv.fr.

La commission demande que son rapport et ses conclusions ne fassent pas l'objet de publications séparées.

Fait à TOULOUSE, le 11 janvier 2018, la Commission d'enquête,

Christian LASSERRE
Président

Jean Claude BARTHES
membre titulaire

Christian HENRIC
membre titulaire



2.3 - Conclusions au titre de l'enquête parcellaire

2.3 - Conclusions au titre de l'enquête parcellaire

N'étant propriétaire d'aucun des terrains concernés, RTE demande que soit prononcée la cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation de son projet de poste électrique.

L'état parcellaire joint au dossier d'enquête fait ressortir que le projet impliquerait la cessibilité de 11 parcelles toutes situées sur la commune de SAINT VICTOR ET MELVIEU. Une parcelle concerne une indivision récente de 132 copropriétaires (contenance 2313 m²). Les 10 autres parcelles concernent 3 propriétaires différents (contenances respectives : 16970 m², 28311 m², 1039 m²).

La surface totale à exproprier s'établit à 48 633 m² correspondant à l'emprise du futur poste électrique.

Conformément aux dispositions de l'article R 131-6 du code de l'expropriation, une notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête à la mairie de SAINT VICTOR a été faite par RTE aux propriétaires figurant sur la liste établie dans le dossier. Conformément aux textes, cet envoi a été effectué par recommandé AR avant l'ouverture de l'enquête publique.

RTE a donné à la commission le résultat de ces notifications (confer thème 7 du présent rapport) : 174 courriers adressés ayant conduit à : 129 accusés de réception, 20 retours NPAI, 22 plis non réclamés et 3 plis au statut incertain (attestation de remise contre signature par le facteur mais pas de retour de l'accusé de réception chez RTE) qui ont fait l'objet d'une nouvelle signification par voie d'huissier.

La commission considère que la demande de cessibilité revendiquée par RTE est justifiée pour les raisons suivantes :

- RTE a l'obligation réglementaire d'être propriétaire du terrain sur lequel sera réalisé le poste électrique,
- le choix de l'emplacement du futur poste n'est pas discutable ;
- RTE n'est propriétaire d'aucun autre terrain à proximité ;
- la demande de cessibilité est strictement limitée au besoin d'emprise du futur poste électrique ;
- aucune solution alternative évitant les expropriations nécessaires n'est envisageable.

En conséquence, la commission donne, en toute indépendance et à l'unanimité,

un avis favorable

à la demande formulée par RTE de cessibilité totale ou partielle des 11 parcelles nécessaires à la réalisation du futur poste de transformation électrique dit « Sud-Aveyron » à SAINT-VICTOR-ET-MELVIEU au lieu-dit « LA PLAINE ».

Le présent rapport, ses conclusions et ses annexes seront consultables pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête (08/12/2017) dans les mairies de SAINT-VICTOR-ET-MELVIEU, LES COSTES-GOZON et SAINT-ROME-DE-TARN. Ils seront également consultables pendant la même durée sur le site internet de la Préfecture de l'Aveyron www.aveyron.gouv.fr.

Le présent rapport, ses conclusions et ses annexes seront consultables pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête (08/12/2017) dans les mairies de SAINT-VICTOR-ET-MELVIEU, LES COSTES-GOZON et SAINT-ROME-DE-TARN. Ils

seront également consultables pendant la même durée sur le site internet de la Préfecture de l'Aveyron www.aveyron.gouv.fr.

La commission demande que son rapport et ses conclusions ne fassent pas l'objet de publications séparées.

Fait à TOULOUSE, le 11 janvier 2018, la Commission d'enquête,

Christian LASSERRE
Président



Jean Claude BARTHES
membre titulaire



Christian HENRIC
membre titulaire



C - ANNEXES

Liste des annexes

Annexe 1 : Ordonnance de désignation du Tribunal Administratif de TOULOUSE du 28/07/2017 (1 page)

Annexe 2 : Arrêté de mise à l'enquête publique du 06/10/2017 (8 pages)

Annexe 3 : Avis d'ouverture de l'enquête publique publié dans la presse (1 page)

Annexe 4 : Arrête modificatif de mise à l'enquête publique du 22/11/2017 (5 pages)

Annexe 5 : Avis de modification de l'enquête publique publié dans la presse (1 page)

Annexe 6 : Constat d'huissier à la permanence des COSTES-GOZON (3 pages)

Annexe 7 : Liste des services consultés dans le cadre de la concertation « FONTAINE » (1 page)

Annexe 8 : Proposition de texte sur l'enquête publique (2 pages)

Annexe 9 : Points d'affichage sur site (1 page)

Annexe 10 : Procès-verbal de synthèse des observations du public du 15/12/2017 (14 pages + 3 pages d'annexe))

Annexe 11 : Mémoire en réponse de RTE en date du 29/12/2017 (27 pages)